

Sections et commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique

Motions du mandat 2008-2012



Motions du mandat 2008-2012

Section 1	6	Contrats CDI au CNRS.....	11
Postes spécifiques.....	6	Budget et postes 2009.....	11
RGPP.....	6	Chaires CNRS/Universités.....	11
Chaires CNRS/Universités et recrutement des ITA.....	6	Laboratoire Léon Brillouin de Saclay (LLB).....	11
PES.....	6	Règles de promotion au grade de chargé de recherche de 1ère classe.....	11
Section 2	6	Trop faible nombre de promotions à l'intérieur du corps des Directeurs de Recherche.....	11
Prime d'excellence scientifique 2011.....	6	Rôle des ITA au sein du Comité National de la Recherche Scientifique.....	11
Participation des élus C aux comités de visite des laboratoires par l'AERES.....	6	Les médailles du CNRS.....	12
Concours 2010.....	6	Attribution des médailles du CNRS.....	12
Médailles du CNRS – Prime d'excellence scientifique.....	6	Les primes et les carrières.....	12
PES.....	7	Médailles.....	12
Présélection sur dossier.....	7	PES.....	12
Section 3	7	Section 7	12
Conseil d'administration du CNRS au CERN.....	7	Promotion DRCE.....	12
Décision du Directeur général sur les promotions aux grades DR1, DRCE1, DRCE2 au titre de l'année 2008.....	7	Instituts.....	12
Prime d'excellence scientifique et médailles du CNRS.....	7	Médailles.....	12
Section 4	7	Prime d'excellence scientifique.....	12
Motion sur les concours de recrutement.....	7	Médailles de bronze.....	12
Projets « laboratoires d'excellence ».....	7	Section 8	13
Budget 2009.....	7	Présence d'un élu C dans le comité de visite des laboratoires AERES.....	13
Chaires CNRS/Université.....	8	Soutien au communiqué de la C3N et sur un institut ST2I.....	13
Règles de promotion au grade de CR1.....	8	Chaires CNRS/Université.....	13
Examen des demandes d'accueils en délégation d'enseignants-chercheurs au CNRS.....	8	Suppression des financements post-doctoraux du CNRS.....	13
Représentants de la section aux jurys de chaires CNRS.....	8	Postes.....	13
Proposition des médailles.....	8	Création du 10ème Institut du CNRS.....	13
Examen des demandes d'accueils en délégation d'enseignants-chercheurs au CNRS.....	8	Participation d'un élu C au comité de visite des laboratoires.....	13
Section 5	8	Comités d'évaluation AERES.....	13
Motion sur le projet de décret modifiant l'organisation des concours de recrutement de chargés de recherche.....	8	Elus C et comités d'évaluation AERES.....	13
Recrutement des chercheurs.....	8	Médailles.....	13
Motion sur les vœux d'affectation des candidats aux concours chercheurs.....	8	PES.....	13
Stratégie scientifique du CNRS.....	8	Section 9	14
Chaires CNRS/Université.....	9	Vœux d'affectation des candidats aux concours de chercheurs.....	14
Laboratoire Léon Brillouin de Saclay (LLB).....	9	Participation des élus C aux comités de visite des laboratoires par l'AERES.....	14
Postes chercheurs au concours 2009.....	9	Budget 2009.....	14
Maintien de visites des laboratoires par les sections.....	9	Chaires CNRS/Université.....	14
Comités de visite AERES.....	9	Attractivité des carrières.....	14
Médailles.....	9	Médailles.....	14
Prime d'excellence pour la recherche.....	9	Section 10	14
PES.....	9	Carrières et prime.....	14
PES.....	10	Médailles.....	14
Section 6	10	Section 11	14
Procédure d'évaluation des ITA.....	10	Lettre de recommandation concours CR.....	14
Financement des écoles thématiques.....	10	Suppression des contrats doctoraux 2011.....	14
Politique d'affichage des recrutements au CNRS.....	10	Présence des élus B et C lors de la présentation des dossiers de promotion.....	14
Projet de décret modifiant l'organisation des concours de recrutement de chargés de recherche au CNRS.....	10	Recrutements et budget 2009.....	14
Vœux d'affectation des candidats aux concours chercheurs.....	10	Chaires CNRS/Université.....	15
RGPP.....	10	Participation des élus C aux comités de visite des laboratoires par l'AERES.....	15
Crédits.....	11	Laboratoire Léon Brillouin (LLB).....	15

Recrutements et budget 2009	15	Attribution des PES	19
Budget 2009 et postes.....	15	Section 21	19
Règles de promotion au grade de CR1	15	Soutien à la CID 43	19
Promotions DR.....	15	Règles de présence des membres des collèges B et C pendant les promotions	19
PES et attribution des médailles.....	15	Recrutements et budget 2009	19
Section 12	15	Chaires CNRS/Université	19
Rôle des ITA au sein du Comité National	15	Participation des élus C aux comités de visite des laboratoires par l'AERES	20
Attribution des primes d'excellence scientifique	16	Médailles	20
Section 13	16	Prime d'excellence scientifique – Médailles	20
Chaires CNRS – Enseignement Supérieur	16	Prime d'excellence scientifique.....	20
Participation des élus C aux comités de visite des UMRs	16	Association lors de l'évaluation	20
Recrutements des ITA.....	16	Comités d'évaluation	20
Médailles	16	Participation à part entière du représentant ITA aux comités d'évaluation.....	20
Prime d'excellence scientifique.....	16	Attribution de la PES.....	20
Modalités d'attribution de la PES	16	Prime d'excellence scientifique.....	20
Section 14	16	Section 22	20
Médailles	16	Motion sur les vœux d'affectation des candidats aux concours chercheurs.....	20
Attractivité des carrières	17	Budget du CNRS	20
AERES	17	Diminution de postes ouverts au concours	21
PES	17	Non attribution de poste	21
Section 16	17	Médailles	21
Avenir de l'Interface	17	Prime d'excellence scientifique.....	21
Budget	17	Représentants ITA lors des comités de visite AERES	21
Baisse du nombre de postes au concours 2009.....	17	Section 23	21
Divulgation des propositions de médaille 2009.....	17	Chaires CNRS-Université	21
Médailles et prix	17	Evaluation chercheurs	21
PES et modalités d'attribution	17	Médailles	21
Primes d'excellence scientifique.....	17	Prime d'excellence scientifique.....	22
Section 17	17	Comités d'experts AERES	22
Suppression des souhaits d'affectation dans les dossiers de candidature aux concours chercheurs	17	Section 24	22
Médailles	18	Non attribution de postes	22
Proposition de médailles de bronze	18	Représentation des ITA lors des comités de visite AERES.....	22
Proposition de médailles d'argent.....	18	Prime d'excellence scientifique.....	22
Examen des candidatures à la PES en 2011	18	Participation des élus C à l'évaluation des laboratoires.....	22
Examen des candidatures à la PES en 2010	18	Attribution des primes d'excellence scientifique	22
Section 18	18	Section 25	22
Processus de recrutement des chercheurs	18	Non attribution de postes	22
Participation des élus C aux Comités de visite des unités de recherche.....	18	Rôle du représentant du Comité National dans les comités de visite AERES.....	22
Section 19	18	Chaires CNRS/Université	22
Commission Inter Disciplinaire (CID 45)	18	Section 26	23
Participation des élus C aux comités de visite des laboratoires par l'AERES	18	Chaires CNRS-Université	23
Attribution des médailles de bronze et d'argent	18	Avis réservés	23
Postes CR en section 19.....	19	Prime d'excellence scientifique.....	23
Médailles	19	Section 27	23
PES - 1	19	Fléchage des concours de recrutement CR de 2012.....	23
PES - 2.....	19	Motion sur l'examen des accueils en délégation d'enseignants-chercheurs au CNRS.....	23
Section 20	19	Motion pour la transparence et la diffusion des résultats de l'attribution des PES.....	23
Attribution de la PES 2011	19	Participation des élus C aux comités de visite des laboratoires par	
Suppression des CID.....	19		
Médailles et PES	19		

l'AERES	23	Participation aux comités d'experts de l'AERES.....	28
Fléchage des concours de recrutement CR de 2012.....	24	Participation des élus C aux comités de visite des laboratoires par l'AERES	28
Budget 2009	24	Soutien à la motion « Condamnation des contre-vérités concernant la recherche française »	28
Chaires CNRS/Université	24	Chaires CNRS-Université	29
Participation des élus C aux comités de visite des laboratoires par l'AERES	24	Fonctionnement de la section 32 du Comité national	29
Suppression des financements post-doctoraux du CNRS	24	Attribution des financements PEPS	29
Prime d'Excellence Scientifique	24	Prime d'excellence scientifique.....	29
Section 28.....	24	Recrutement en SHS	29
Motion sur les vœux d'affectation des candidats aux concours chercheurs.....	24	Accueils en détachement	29
Chaires CNRS/Universités.....	24	Comités d'experts AERES pour les unités en rattachement secondaire à la section 32	29
Propositions de médailles 2010	24	Financement des colloques.....	29
Lien entre médailles du CNRS et prime d'excellence scientifique.....	25	Coloriage pour les concours chercheurs	29
Prime d'excellence scientifique.....	25	Délégations.....	29
Section 29.....	25	Médailles	30
Participation des élus C aux comités de visite des laboratoires par l'AERES	25	PEPS	30
Non proposition de médailles de bronze et d'argent.....	25	Primes d'excellence scientifique.....	30
Politique scientifique concernant les «petites» unités	25	Décret relatif à la présélection sur dossier des candidats aux concours chercheurs	30
Prime d'excellence scientifique.....	25	Section 33.....	30
Thématiques affichées par l'INEE.....	25	Traduction.....	30
Section 30.....	25	Revue.....	30
Prime d'excellence scientifique.....	25	Accueil en détachement (depuis automne 2009)	30
PES	26	Colloques et Ecoles Thématiques	30
Section 31.....	26	Budget 2009	30
Résultats du concours 31/05.....	26	Chaires CNRS/Université	31
Projet de décret modifiant l'organisation des concours de recrutement de chargé de recherche	26	Evaluation des GDRE et GDRI.....	31
Revue.....	26	Orientations générales de la direction du CNRS vis-à-vis des sections du Comité national	31
AERES	26	Evaluation des revues.....	31
Financement des écoles thématiques	26	Convocation de Vincent Geisser devant une commission disciplinaire	31
Retour des évaluations	26	Section 34.....	31
RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques).....	26	Représentation dans la nouvelle CID Méthodes et pratiques	31
Sort des UPR dans le contexte du re-phasage	26	Bourses postdoctorales	32
Vœux d'affectation des candidats aux concours chercheurs	27	Chaires CNRS/Université	32
Rattachements secondaires	27	Politique générale du CNRS.....	32
Projet de modification du calendrier des examens des unités.....	27	Participation des élus C aux comités de visite des laboratoires par l'AERES	32
Budget 2009	27	Chaires mixtes CNRS – Enseignement supérieur.....	32
Participation des élus C aux comités de visite des laboratoires par l'AERES	27	Chaires.....	32
Classement des revues	27	Attribution des Médailles.....	33
Pilotage de la section par les instituts du CNRS	27	Section 35.....	33
Présence des élus C aux comités d'évaluation de L'AERES.....	27	Coloriage, fléchage, émergence des profils, formalisation des procédures.....	33
Profil des participants aux comite de sélection.....	27	Information au sujet des financements décidés par l'INSHS concernant l'aide aux revues et aux colloques	33
Participation au comité de sélection PES	27	Représentants des instances d'évaluation au conseil de l'AERES33	
PES	27	Examen des accueils en délégation d'enseignants-chercheurs au CNRS.....	33
Section 32.....	27	Projet de décret modifiant l'organisation des concours de recrutement de chargés de recherche.....	34
PES	27	Vœux d'affectation des candidats aux concours chercheurs	34
Annulation des subventions aux colloques en 2012 à l'InSHS	28	« Condamnation des contre-vérités concernant la recherche française »	34
Demandes de changement de section (31 à 32)	28	Participation d'un membre de la section au jury d'admission	34
Projet de décret modifiant l'organisation des concours de recrutement de chargés de recherche.....	28	Détachement	34
PEPS	28	Prime d'Excellence Scientifique	34
Labex et Equipex	28		
Délégations.....	28		
Financement des colloques.....	28		

Procédure de détachement	34	CID 41	41
Politique de rééquilibrage en faveur des humanités	35	Problème de la faible participation des personnels aux élections41	
Pression au recrutement	35	Ressources humaines du CNRS	41
Support de l'évaluation des chercheurs	35		
Section 36.....	35	CID 42	42
Eméritat	35	Procédure d'attribution des primes d'excellence scientifique	42
Suivi post-évaluation	35		
Pour la communication des avis de pertinence.....	35	CID 43	42
Sur les chaires mixtes	35	Prime d'excellence scientifique et proposition de médailles	42
Démantèlement du CNRS	35		
Contre la politique de « désassociation »	36	CID44	42
Sur la fermeture du CEDEJ	36	Création d'une CID de sciences cognitives.....	42
Prime d'excellence scientifique.....	36	Visite des directeurs des instituts	42
		Médailles CNRS	42
Section 37.....	36	Recrutement et postes fléchés.....	42
Statut des EAC.....	36	Médailles argent et bronze	42
Communiqué du 13 novembre de la C3N	36		
Chaires CNRS/Universités.....	36		
Participation d'un élu C aux comités de visite des laboratoires ..	36		
Médailles	36		
Prime d'excellence scientifique.....	36		
Section 38.....	37		
Projet de décret modifiant l'organisation des concours de recrutement de chargés de recherche.....	37		
L'outil RIBAC	37		
Recrutement et budget 2009.....	37		
Chaires CNRS/Université	37		
Coloriage des postes	37		
Refus des reformes et des évolutions imposées.....	37		
Prime d'excellence scientifique – Médailles	37		
Prime d'Excellence Scientifique	38		
Sur la fermeture du CEDEJ	38		
Section 39.....	38		
Communiqué du C3N en date du 13 novembre 2008.....	38		
Classement des revues et bibliométrie	38		
Chaires CNRS – Universités.....	38		
Participation des élus C aux comités de visite des laboratoires par l'AERES	39		
Evaluation des GDRE et GDRI.....	39		
Politique scientifique du CNRS et les missions du Comité national .	39		
Section 40.....	39		
Procédure et sélection des demandes de délégation 2012 pour la section 40	39		
Délégations.....	39		
Participation des élus C aux comités de visite des laboratoires par l'AERES	39		
Chaires CNRS/Universités.....	39		
Politique scientifique du CNRS	39		
Sur les mesures affectant le CEDEJ	40		
Primes d'Excellence Scientifique	40		
Procédure disciplinaire contre Vincent Geisser	40		
Prise en compte des classements de la section 40 par la Direction scientifique de l'Institut des Sciences humaines et sociales	40		
Soutien à l'égard de Gilles Favarel-Garrigues	41		
Sur les chaires d'excellence CNRS/universités	41		
Prime d'excellence scientifique.....	41		
Sur le lien entre médailles et primes.....	41		

Section 1

Postes spécifiques

La section 01 (future 41) du comité national est sollicitée pour recruter des chargés de recherche sur des postes issus d'autres instituts. Cela reflète le besoin croissant de mathématiques dans les autres sciences.

Ces postes issus d'autres instituts devraient être déclarés au concours après une large consultation et une vraie concertation impliquant les partenaires concernés :

- directions d'institut,
- conseils scientifiques d'institut,
- sections du comité national (CID comprises).

En particulier, le jury d'admissibilité serait ainsi clairement associé à la section ou la CID la plus pertinente.

Motion adoptée le 14 mai 2012, 15 votants (Vote : 15 pour, 0 abstention, 0 non)

RGPP

La section 01 fait part de sa vive inquiétude concernant l'application de la RGPP au CNRS. La RGPP se traduit concrètement par un recours à l'externalisation d'une part grandissante des tâches administratives ou techniques des laboratoires et des délégations régionales du CNRS. Cette externalisation conduit à une dégradation conséquente des services rendus, comme nous le constatons déjà pour les réservations hôtelières et les services informatiques, et ternit l'image du CNRS.

La section 01 rappelle que l'efficacité et la qualité de l'activité scientifique des chercheurs dépendent de façon cruciale des compétences et de l'expérience des personnes menant les activités dites de support ou de soutien, dans les laboratoires comme dans les délégations. Une politique d'externalisation massive au sein des laboratoires et des délégations régionales est dangereuse à brève échéance.

La section 01 craint également les effets d'une application aveugle de critères quantitatifs sur les moyens du SGCN : la diminution des effectifs mettra en péril la qualité des évaluations du CoNRS par défaut de soutien informatique ou administratif.

Selon la section 01, l'application annoncée de la RGPP au CNRS met en péril les performances de l'ensemble du dispositif de recherche académique.

Motion adoptée le 20 juin 2011, 14 votants (Vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre)

Chaires CNRS/Universités et recrutement des ITA

La section 01 s'alarme de la mise en place des chaires CNRS/Universités, de leurs implications en termes de politique scientifique et de leurs modalités d'attribution.

En termes de politique scientifique, la section craint prioritairement que cette mise en place n'entraîne mécaniquement l'extinction à terme du corps des chercheurs scientifiques au CNRS. Elle constate aussi qu'elle remet en cause deux principes fondateurs de l'action du CNRS, à savoir le caractère national du recrutement et la priorité donnée à l'élaboration d'une politique scientifique nationale, décidée par des instances nationales.

Pour ce qui est des modalités d'attribution, la section s'interroge fortement sur la légitimité du label CNRS attribué à des postes dont le recrutement et l'évaluation ne seraient pas confiés majoritairement au comité national. Le fléchage systématique à la fois géographique et thématique des chaires serait également préoccupant.

La section s'alarme de l'effondrement des recrutements au CNRS des ingénieurs, techniciens et administratifs (ITA) dans les branches d'activités professionnelles (BAP) E, F, G, H. Ces emplois sont indispensables au bon fonctionnement de la recherche en mathématiques.

A l'unanimité (19 personnes présentes)

PES

La section 01 rappelle son hostilité à la logique des PES qui ne répond pas aux besoins de revalorisation des carrières. Elle préconise que l'impact négatif de cette mesure soit limité par un taux qui permette son attribution au plus grand nombre de chercheurs dont l'activité a été jugée

favorablement par leur section. À défaut, elle propose d'attribuer cette prime aux lauréats des concours de recrutement CR à l'occasion de leur titularisation.

La section ne souhaite pas participer au comité ad hoc d'attribution des PES.

A la majorité (oui : 13 ; abstention : 1)

Section 2

Prime d'excellence scientifique 2011

Dans la perspective d'un nombre suffisant (de l'ordre de 40% en régime de croisière) de PES accordées aux chercheurs du CNRS, la section 02 a décidé pour 2011 de :

- participer au processus de sélection
- fournir au comité ad hoc une liste courte (légèrement plus longue que le nombre de primes annoncées)
- participer au comité ad hoc

Motion adoptée le 25 novembre 2010, 20 votants, à la majorité

Oui : 15 Non : 5

Participation des élus C aux comités de visite des laboratoires par l'AERES

La section 02 du comité national, réunie pour la session d'automne 2008, demande par cette motion à la direction du CNRS d'intégrer systématiquement dans les comités de visite un membre élu C de la section compétente du comité national.

Les Administratifs, Techniciens, et Ingénieurs (« ATI ») quelles que soient leurs tutelles assurent l'accompagnement de l'activité de recherche et sont donc un maillon clef dans la vie du laboratoire. Les rencontrer ensemble ou par équipes pour les grandes unités, avec la vision d'un élu C de la section, c'est visiter le laboratoire de l'intérieur, c'est comprendre l'organisation et la dynamique de travail. C'est aborder avec les ATI le vécu de leur métier, les rapports de travail, les difficultés, les évolutions, et comment ils les voient, ou peuvent les impulser. C'est une écoute utile qui enrichit l'évaluation du laboratoire.

Rencontrer les ATI de tous les laboratoires, c'est aussi assembler une vision globale stratégique des métiers du secteur scientifique, pour accompagner l'exercice de la prospective, et guider l'élaboration de la formation, dans une dynamique humaine.

A l'unanimité

Concours 2010

Lors de la session inaugurale du nouveau Comité National, le 18 septembre 2008, la direction du CNRS avait solennellement promis la possibilité d'une présélection sur dossier (avant audition) pour les concours de recrutement 2010. Force est de constater aujourd'hui que cette promesse n'a pas été tenue.

La section 02 déplore cet état de fait qui nuit à la qualité du travail accompli par les jurys d'admissibilité et demande instamment à la direction du CNRS de tout faire pour que la présélection soit mise en place au plus tôt.

A l'unanimité

Médailles du CNRS – Prime d'excellence scientifique

La section 02 a décidé de ne pas proposer de noms pour l'attribution des médailles de bronze et d'argent du CNRS, dans un cadre marqué par les incertitudes liées à la mise en place de primes individuelles adossées automatiquement à ces médailles.

Pour autant, la section se déclare favorable au principe des primes dans le cadre d'une revalorisation plus globale des carrières, mais elle a des réserves sur les modalités de leur attribution. Elle propose notamment :

- que ces primes soient découplées de l'attribution de prix ou de médailles,
- qu'elles permettent de récompenser une fraction significative de l'effectif des chercheurs (supérieure à 30%), sur acte de candidature,
- que leur attribution préserve un équilibre entre les récipiendaires qui doivent s'engager à enseigner et ceux qui ne sont pas soumis à ce critère d'éligibilité.

A la majorité (oui : 19, non : 1)

PES

La section 02 prend acte de la décision définitive du CNRS d'attribuer des primes d'excellence scientifique. Considérant qu'elle est au cœur de l'évaluation des chercheurs, elle souhaite être associée de manière forte aux jurys déterminant les attributaires de la PES pour les disciplines la concernant. Elle considère essentiel qu'une large fraction des chercheurs bénéficie de ces primes.

La section souhaite vivement que l'examen des demandes de PES ne se traduise pas par une duplication et un alourdissement inutiles des tâches d'évaluation de l'activité des chercheurs. Pour cela, la section recommande que l'examen des demandes de PES par le CoNRS soit couplé à celui de l'activité biennale des chercheurs lors de la session de printemps.

A l'unanimité

Présélection sur dossier

Lors de la session inaugurale du nouveau Comité National, le 18 septembre 2008, la direction du CNRS avait solennellement promis la mise en place d'une présélection sur dossier (avant audition) pour les concours de recrutement 2010. Cette promesse n'a pas été tenue et la présélection ne semble pas non plus devoir être mise en place pour les concours 2011.

L'absence de présélection contraint la section à effectuer un nombre déraisonnable d'auditions, y compris de candidats n'ayant de toute évidence aucune chance d'être admissibles. Ce mode de fonctionnement est loin d'être optimal et nuit à la réputation internationale du CNRS.

La section 02 ne comprend pas l'origine du blocage administratif empêchant la mise en place de cette présélection (en place depuis plusieurs années à l'INSERM), et demande instamment au ministère de la recherche de débloquent le plus rapidement possible la situation.

A l'unanimité

Section 3

Conseil d'administration du CNRS au CERN

Réunie en session de printemps, la section 03 du Comité national de la recherche scientifique, dont relève l'essentiel du personnel CNRS travaillant au CERN, déplore la délocalisation du Conseil d'administration du CNRS au CERN (Suisse). La section considère que, dans le contexte actuel des réformes de la recherche publique en France, la direction de l'organisme tourne le dos au débat qui anime la communauté scientifique française et passe outre les inquiétudes que la situation suscite. Elle affirme son soutien à la motion adoptée par la conférence des présidents du Comité national le 30 avril 2009.

Elle appelle le Conseil d'administration à ne pas voter de « Contrat d'objectifs » sans que les objectifs ne soient discutés et que les moyens associés ne soient définis.

Elle demande une concertation préalable et effective avec la communauté scientifique pour l'établissement d'un réel « contrat d'objectifs et de moyens ».

A l'unanimité

Décision du Directeur général sur les promotions aux grades DR1, DRCE1, DRCE2 au titre de l'année 2008

Monsieur le directeur général du CNRS,

Avec stupéfaction, la section 03 a appris que vous aviez décidé de modifier radicalement les classements qu'elle a rendus lors de la session d'automne. Elle observe que ce sont nos collègues les plus âgés qui ont été systématiquement écartés des listes.

Pour les cas concernés, la section considère que le seul paramètre de l'âge ne saurait remettre en cause ses classements, et que votre décision relève de méthodes discriminatoires, portant atteinte à l'image du CNRS. Qui plus est, elle contribue à détériorer plus encore la situation déjà difficile et tendue dans les laboratoires de l'organisme.

Nous vous demandons unanimement, monsieur le directeur général du CNRS, de corriger cette injustice flagrante et d'accorder les promotions

dès cette année à nos collègues pénalisés par cette décision.

A l'unanimité

Prime d'excellence scientifique et médailles du CNRS

La section 03 partage l'inquiétude de la CPCN sur les effets pervers de l'attribution de primes d'excellence scientifique : « promotion d'une minorité d'individus au détriment des équipes, montant disproportionné par rapport aux salaires et pour une durée parfois indéterminée [...] arbitraire des critères, suivisme de prix déjà attribués et pourvus, délégitimant l'organisme et ne tenant aucun compte des disparités disciplinaires. »

La section se tient à la disposition des instances pour discuter de ces questions.

Dans le cadre actuel, marqué par les incertitudes liées à la mise en place de primes individuelles qui leur seraient automatiquement adossées, la section sursoit à ses propositions de médailles.

A la majorité (oui : 18, abstention : 1)

Section 4

Motion sur les concours de recrutement

À la demande de M. Bertrand Girard, directeur de l'INP, les membres de la section 04 du Comité national ont examiné les inflexions qui pouvaient apparaître souhaitables dans la manière de conduire les concours de recrutement.

La section soulève et retient les points suivants.

1) L'INP doit préserver la spécificité CNRS en privilégiant un recrutement au niveau national basé sur l'excellence du candidat et la qualité de son projet scientifique. Ces critères définissent le positionnement du CNRS par rapport aux autres acteurs de la recherche que ce soit l'Université (sélection au niveau de chaque université) et les agences de moyens finançant les contrats CDD (sélection au niveau des laboratoires, voire des équipes).

2) L'INP devrait organiser préalablement des journées de prospectives nationales permettant de cartographier les demandes de recrutement et les thématiques associées. Cette cartographie serait utile non-seulement dans le cadre des recrutements mais aussi pour les thèses et les post-docs.

3) Une évaluation des modifications proposées, associée à un consensus entre les partenaires des recrutements, section du comité national, direction de l'INP et équipes de recherche, nous semble un préalable à tout changement. De plus ce dernier devra bénéficier d'un délai suffisant de mise en œuvre aussi bien pour les laboratoires que pour les candidats. Ce délai est de l'ordre de l'année.

Motion adoptée le 20 mai 2011, 12 votants (Vote : 11 pour, 1 abstention, 0 contre)

Projets « laboratoires d'excellence »

La section 04 note la manière précipitée avec laquelle se sont construits les projets « LabEx » et s'interroge sur les conséquences que ces projets auront sur le fonctionnement des unités et sur la structuration et l'efficacité du système de recherche français.

Elle rappelle que la capacité du Comité national à recruter des chercheurs sur un concours national privilégiant l'excellence scientifique, sans que des choix préalables viennent imposer des thématiques et des recrutements, est une garantie de la qualité et de la pertinence de la recherche scientifique.

Motion adoptée le 20 octobre 2010, 19 votants, à l'unanimité

Oui : 14 Non : 2 Abstention : 3

Budget 2009

La section 04 du Comité national, réunie en session d'automne du 20 au 22 octobre 2008 :

- s'inquiète que la dotation CNRS des laboratoires qui relèvent de la section est en baisse constante et significative depuis plusieurs années consécutives ;

- s'alarme de la diminution constante du nombre de nouveaux postes permanents de chercheurs, ingénieurs, techniciens et administratifs.

La section 04 rappelle que l'excellence de la recherche passe par un socle incompressible de personnels permanents qu'il convient de doter de moyens récurrents à la hauteur de l'excellence visée. Elle rappelle que les contrats obtenus auprès des différentes agences de moyens sont un apport de moyens humains et financiers ponctuels dans le temps. Ils permettent de viser le meilleur niveau international mais leur efficacité repose sur une structure stable qui doit rester garantie par l'état, via le CNRS.

A la majorité (17 oui, 1 abstention)

Chaires CNRS/Université

La section 04 s'inquiète de la mise en place des chaires juniors CNRS/Universités en lieu et place de postes de chargés de recherche, ce qui risque d'entraîner à terme l'extinction du corps de chargé de recherches.

A l'unanimité

Règles de promotion au grade de CR1

Suite à la suppression des limites d'âge au concours CR2, la section 04 constate une nette augmentation de l'âge moyen des chercheurs recrutés, avec une surqualification croissante pour des postes CR2. Combiné à la durée statutaire de 4 ans pour la promotion au grade CR1, cet état de fait nuit à l'attractivité du métier de chercheur au CNRS. De plus en plus souvent, il se traduit par une sur-mobilité (démission ou mise en disponibilité) des jeunes CR2. Il nuit aussi à la bonne insertion de ces chercheurs au CNRS avec un impact potentiellement négatif sur la vie de leurs unités. Enfin, il va à l'encontre de la politique du CNRS en faveur des carrières des femmes.

La section 04 souhaite attirer l'attention de la DRH/CNRS sur cette situation. Elle estime qu'il serait souhaitable d'accompagner la suppression des limites d'âge au concours CR2 d'un assouplissement des règles de promotion au grade CR1.

A l'unanimité

Examen des demandes d'accueils en délégation d'enseignants-chercheurs au CNRS

La section 04 du Comité national, réunie en session de printemps, veut souligner l'intérêt et l'importance des accueils en délégation d'enseignants-chercheurs au CNRS.

La section demande que l'examen par les sections du Comité national des dossiers des candidats à un accueil en délégation soit systématisé. Elle pense que, dans la mesure du possible, cet examen doit être effectué lors des sessions ordinaires. Elle souhaite que les dossiers lui soient communiqués suffisamment tôt, pour permettre en particulier leur lecture par un rapporteur désigné à l'avance. Elle demande enfin que les dossiers ne soient pas répartis en fonction du rattachement principal de l'unité de recherche, mais sur les sections compétentes dont relèvent les candidats, de façon à permettre leur examen rigoureux.

A l'unanimité

Représentants de la section aux jurys de chaires CNRS

La section 04 souhaite être consultée pour la désignation de ses représentants aux jurys de sélection des postes associés aux chaires CNRS.

A l'unanimité

Proposition des médailles

La section 04 a décidé de surseoir à la proposition d'attribution des médailles de bronze et d'argent du CNRS, dans un cadre marqué par les incertitudes liées à la mise en place de primes individuelles adossées automatiquement à ces médailles.

La section estime que remettre aux lauréats d'une médaille des primes individuelles d'un montant élevé en regard des salaires change fondamentalement la nature de l'attribution de ces distinctions. Les critères et modalités de candidature à ces médailles (nomination, classe d'âge, nombre de lauréats ...) sont aujourd'hui inadaptés.

La section 04 craint également que l'éclairage sur des résultats importants obtenus par les lauréats qu'apportait l'obtention d'une médaille s'efface au profit d'une personnalisation excessive pouvant déboucher sur des tensions déstructurantes et nuisibles au travail collectif et travail

d'équipe.

A l'unanimité (oui : 17)

Examen des demandes d'accueils en délégation d'enseignants-chercheurs au CNRS

La section 4 prend acte d'une meilleure cohérence apportée dans la mise en place des primes

« PES » (Primes d'Excellence Scientifique), introduites à l'automne 2009 dans la plus grande confusion. Elle encourage la volonté exprimée par la direction de généraliser ces PES afin de reconnaître l'excellence des travaux scientifiques de la grande majorité des chercheurs du CNRS. La section souligne en particulier le haut niveau d'excellence des recrutements, et souhaite donc que l'organisation de la PES permette aux jeunes chercheurs de postuler dès que possible à cette prime.

Elle appelle l'ensemble des chercheurs relevant de la section à soumettre une demande de PES, CR2 compris.

A la majorité (oui : 17 ; abstention : 1)

Section 5

Motion sur le projet de décret modifiant l'organisation des concours de recrutement de chargés de recherche

La section 05 a été informée du projet de modification du décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 soumis au CTP du CNRS du 9 septembre 2011, instaurant notamment la présélection sur dossier au concours CR. Elle regrette que la direction de l'organisme n'ait pas consulté ni même informé les instances du CoNRS au sujet des modalités de constitution et de fonctionnement des concours de recrutements des chercheurs.

S'il est promulgué en l'état, ce décret impliquera pour certaines sections, et notamment la section 05, des délais d'instruction des dossiers trop courts et un alourdissement du calendrier qui conduira à se priver de l'expertise de certains membres du jury. La section 05 demande que la sélection sur dossier soit une modalité facultative et/ou réalisable par télé-réunion, à l'appréciation de la section.

Motion adoptée le 25 octobre 2011, 19 votants (Vote : 19 pour, 0 abstention, 0 contre)

Recrutement des chercheurs

La section 05 s'inquiète des évolutions dans le recrutement des chercheurs par le CNRS et regrette que le CoNRS ne soit pas impliqué dans cette réflexion qui engage l'organisme à long terme. En effet, tout en reconnaissant l'importance que la Direction du CNRS ait une politique scientifique, la section 05 regrette fortement que la mise en place de cette démarche au niveau du recrutement et son futur fonctionnement (sélection des thématiques affichées, fraction de postes fléchés...) se fassent sans concertation, d'autant plus que les projets « initiatives d'avenir » engagent l'organisme et pourraient fortement en limiter sa possibilité de mener une politique scientifique.

La qualité scientifique du CNRS tient beaucoup à la qualité de son recrutement, aussi la section 05 tient-elle à réaffirmer l'importance du CoNRS tout au long du processus de recrutement.

Motion adoptée le 03 novembre 2011, 19 votants (Vote : 19 pour, 0 abstention, 0 contre)

Motion sur les vœux d'affectation des candidats aux concours chercheurs

La section 05 estime que l'abandon de la mention des vœux d'affectation des candidats dans les dossiers de candidature aux concours chercheurs peut retarder la découverte de conflits d'intérêts. De plus, l'adéquation du projet des candidats avec l'environnement proposé par les laboratoires d'accueil est un élément d'appréciation important. En conséquence, la section 05 demande que ces vœux d'affectation, ne fussent-ils qu'indicatifs, soient de nouveau mentionnés explicitement dans les dossiers.

Motion adoptée le 25 octobre 2011, 19 votants (Vote : 19 pour, 0 abstention, 0 contre)

Stratégie scientifique du CNRS

La section 05 s'inquiète de l'affaiblissement financier et organisationnel des UMR et du CNRS en général. Elle demande à la direction un

éclaircissement sur la gestion pratique que doivent adopter les unités en lien avec les structures nouvellement formées (e.g. ANR, AERES, Labex/Idex). Elle demande à ce que le CNRS soit directement impliqué dans le fonctionnement et la stratégie scientifique de ces structures au côté de ses partenaires académiques.

Motion adoptée le 12 mai 2011, 18 votants (Vote : 18 pour, 0 abstention, 0 contre)

Chaires CNRS/Université

La section 05 considère que la mise en place des chaires CNRS/Université entame un processus qui entraîne mécaniquement l'extinction du corps des chercheurs scientifiques au CNRS.

A l'unanimité

Laboratoire Léon Brillouin de Saclay (LLB)

La section du Comité Nationale 05 a appris que le CNRS pourrait ne plus subventionner le Laboratoire Léon Brillouin (LLB) de Saclay.

Nous tenons à rappeler que le LLB

- est la seule source nationale de neutrons (l'Allemagne en possède 3).
- est une grande installation de service qui est utilisée par de nombreux laboratoires du CNRS (et des Universités) pour leur recherche (la moitié de la recherche française en diffusion de neutrons y est effectuée, soit environ 500 expériences par an).

- a acquis ses lettres de noblesse, reconnues internationalement, dans des domaines variés, en particulier en biologie, dans l'étude de la matière molle, en magnétisme ou encore en physique des matériaux (caractérisation sous hautes pressions ou systèmes à électrons corrélés) est le creuset où la communauté française forme ses jeunes neutroniciens.

Comme l'a montré de manière irréfutable le rapport «Nozières» en 2003, «Il [le LLB] est à la pointe de la technique, reconnu comme l'un des réacteurs les plus performants au monde dans sa catégorie. Les programmes de jeunesse successifs (le dernier est en route) le maintiennent à ce niveau. L'investissement cumulé a produit un outil remarquable, utile à toute la communauté scientifique, des physiciens aux biologistes. Nous sommes tous comptables de cet investissement. Maintenant qu'il apporte ses fruits, le disperser serait un gâchis intolérable.»

L'existence de l'Institut Laue-Langevin (ILL) sur le territoire français ne plaide pas pour la suppression du LLB, au contraire car la demande française ne peut être assurée par l'ILL seul ; ces deux instruments ont chacun des vocations différentes. Au LLB le travail de «démineur» pour explorer des techniques nouvelles -ce qu'il a réussi-, et assurer la formation des jeunes, à l'ILL la réalisation d'expériences pour lesquelles le flux est capital.

Le LLB a développé une complémentarité avec le synchrotron Soleil qui va s'amplifier avec la montée en puissance de Soleil; non sans raison les deux infrastructures sont voisines.

Le LLB a pu, grâce à une politique très volontariste et un dynamisme remarquable, se refaire une santé après une période où son existence a été en péril pour des raisons de financement. Les travaux réalisés ces dernières années, ayant conduit à des publications de tout premier rang mondial, l'attestent.

Il n'est pas certain que le LLB survivrait à une nouvelle réduction drastique de ses budgets. La fermeture du LLB détruirait à terme la communauté des neutroniciens français.

C'est pourquoi la section 05 du Comité National recommande instamment à la direction du CNRS d'accorder au LLB le financement qui lui permettrait de poursuivre son activité, de continuer à irriguer la science française et de tenir sa place dans le concert mondial.

A l'unanimité

Postes chercheurs au concours 2009

Suite aux différentes interventions du Directeur Général du CNRS, Mr Arnold Migus, la section 05 tient à affirmer avec force que l'affichage gouvernemental d'un objectif ambitieux pour l'avenir de la recherche française, est incompatible avec la diminution prévue de l'ordre de 25%, du nombre de postes de chercheurs CNRS ouverts au concours 2009 comparé à celui de l'année 2008.

A l'unanimité

Maintien de visites des laboratoires par les sections

L'évaluation des unités par l'AERES conduit inévitablement à une moindre connaissance des unités et de l'environnement des chercheurs par le Comité National, alors qu'une des missions des sections reste de donner un avis sur l'adéquation des projets de laboratoires vis-à-vis de la stratégie du CNRS. Aussi, la section 05 est-elle inquiète sur le devenir de ses missions et sur sa capacité à réaliser correctement son travail d'évaluation, de promotion et de recrutement des personnels.

Afin de fournir des avis pertinents, la section 05 souhaite pouvoir disposer de moyens pour maintenir des visites de laboratoire, comprenant les élus C, lorsqu'elle l'estime nécessaire.

A l'unanimité

Comités de visite AERES

A l'occasion de ses travaux à la session de printemps, la section 5 regrette l'absence dans certains dossiers à évaluer des rapports AERES et souligne en outre l'intérêt d'avoir pu participer de manière active à certains comités de visite pour donner un avis de pertinence sur l'association des laboratoires en examens ou en création au CNRS. L'absence de certains rapports met en lumière les dysfonctionnements liés à l'externalisation de la mise en place des comités d'évaluation des unités propres et associés au CNRS par la création de l'AERES. La section 05 demande que soit officiellement acté qu'un représentant de chaque section du comité national - première, secondaire ou tertiaire – fasse partie du comité de visite AERES au titre du comité national. C'est particulièrement important dans le contexte actuel de regroupement de laboratoires qui conduisent à la création d'instituts où les laboratoires deviennent des équipes regroupées au sein de départements. On notera que l'évaluation équipe par équipe ne prend sens que dans ce contexte. De plus, il paraît indispensable d'associer les ITA à l'évaluation de laboratoires dans lesquels ils sont fortement présents quand on sait qu'ils sont un appui incontournable à la recherche. D'ailleurs, il ne faudrait pas réduire à la seule langue anglaise la rédaction des rapports d'activité et de perspectives d'un laboratoire ou institut si l'on souhaite une participation active des collègues ITA. Une maquette en anglais, complétant le rapport complet en français, est amplement suffisante.

A l'unanimité

Médailles

Deux propositions ont été soumises au vote (17 votants, 1 abstention) :

Proposition 1 :

La section 05 a décidé de surseoir à la proposition d'attribution des médailles de bronze et d'argent du CNRS dans le cadre de la mise en place de primes individuelles adossées automatiquement à ces médailles.

A la majorité (oui : 10)

Proposition 2 :

La section 05 a décidé d'attribuer les médailles mais demande que cette attribution soit déconnectée de la prime PES.

6 pour - la proposition 1 est adoptée.

Prime d'excellence pour la recherche

La section 05 se prononce contre la mise en place de la prime d'excellence scientifique (PES) qui ne répond pas aux besoins de revalorisation des carrières. La section propose que les sommes allouées à cette PES soient utilisées pour revaloriser les carrières des chercheurs du CNRS par exemple au niveau des jeunes entrants et en augmentant de manière plus forte le nombre d'avancements (changements de corps).

A la majorité (oui :13, non : 1, abstentions : 3)

PES

La section 05 rappelle son hostilité à la logique des PES qui ne répond pas aux besoins de revalorisation des carrières. Elle préconise que l'impact négatif de cette mesure soit limité par un taux qui permette son attribution au plus grand nombre de chercheurs dont l'activité a été jugée favorablement par leur section. À défaut, elle propose d'attribuer cette prime aux lauréats des concours de recrutement à l'occasion de leur titularisation.

A l'unanimité (oui : 21)

PES

La section 05 a pris connaissance des modalités d'attribution de la PES prévues par le CNRS pour 2010.

Elle s'oppose à la constitution de comités ad hoc et de toute instance d'évaluation parallèle au Comité national. Elle ne participera pas à ces comités qui pourraient être constitués cette année.

Elle refuse que cette attribution soit faite sur la base de prix scientifiques et demande qu'elle s'appuie exclusivement sur les réussites aux concours des chargés de recherche et les évaluations individuelles établies par les sections du Comité national.

A la majorité (oui : 19 ; abstention : 2)

Section 6

Prime d'excellence scientifique

La section 06 considère que les modalités d'attribution de la prime d'excellence scientifique vont à l'encontre des pratiques actuelles nécessairement collectives de la recherche scientifique et promeuvent pour des raisons idéologiques un comportement individualiste. En 2011, 1886 PES ont été versées à des chercheurs du CNRS pour environ 10 millions d'euros.

La section considère que cette somme pourrait être affectée plus utilement à la revalorisation des salaires des chercheurs, notamment ceux nouvellement recrutés, aux budgets de fonctionnement courant des laboratoires, et aux actions spécifiques de formation et d'animation scientifique profitables à l'ensemble de la communauté.

Motion adoptée le 23 mai 2012, 19 votants (Vote : 19 pour, 0 non, 0 abstention)

Procédure d'évaluation des ITA

La section 06 a été informée du projet de modification du décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 soumis au CTP du CNRS du 9 septembre 2011 et notamment l'article 9.

La section 06 dénonce la subordination de l'évaluation des ITA à des méthodologies définies par l'AERES qu'elle estime incompétente en matière de procédures d'évaluation des personnels. La section 06 dénonce l'emploi abusif du terme « évaluation » dans le cadre d'une procédure restreinte à une appréciation hiérarchique. Les dossiers de carrière actuels des ITA entretiennent cet amalgame et gravent dans le marbre des critères managériaux qui ignorent les réalités de la recherche, l'environnement de travail et la diversité des métiers des agents.

La section 06 préconise que l'appréciation hiérarchique soit complétée par une évaluation professionnelle et transparente par des pairs-experts telle que celle pratiquée par le CoNRS pour les chercheurs.

Motion adoptée le 20 octobre 2011, 14 votants (Vote : 8 Oui, 3 abstention, 3 non)

Financement des écoles thématiques

Les budgets affectés à la formation permanente du CNRS sont en recul net depuis plusieurs années. La section 06 s'inquiète de cette situation qui rend plus difficile l'organisation et le succès des écoles thématiques soutenues par le CNRS et, souvent, organisées par des personnels CNRS. Ces formations qui ont fait leurs preuves sont indispensables pour les étudiants et les chercheurs qui souhaitent acquérir de nouvelles connaissances ou approfondir leurs sujets de recherche. Ces écoles sont importantes pour la cohérence des communautés scientifiques et le dynamisme de sujets émergents. La section 06 demande que le CNRS rétablisse le financement nécessaire à ces activités d'enseignement et de transmission des connaissances.

Motion adoptée le 19 octobre 2011, 20 votants (Vote : 20 Oui, 0 abstention, 0 non)

Politique d'affichage des recrutements au CNRS

La section 06 s'inquiète de la volonté de la direction du CNRS de généraliser l'affichage thématique ou géographique des postes ouverts aux concours. L'inquiétude de la section est renforcée par les contrats régissant les IDEX qui impliquent formellement une subordination des

recrutements chercheurs et ingénieurs, techniciens ou administratifs aux seules priorités affichées par la gouvernance des IDEX, en contradiction avec la vocation nationale du CNRS et sa cotutelle sur toutes les UMR. La section 06 considère que les profils de recrutements de jeunes chercheurs par le CNRS ne peuvent en aucun cas être décidés – explicitement comme implicitement – par les seuls IDEX.

L'expérience de la section montre que tout affichage ne fait qu'appauvrir le vivier des candidats, mettant en péril la qualité et la diversité des recrutements. La section demande à la direction du CNRS que l'affichage d'un poste reste une décision rare et souveraine.

Motion adoptée le 19 octobre 2011, 21 votants (Vote : 20 Oui, 1 abstention, 0 non)

Projet de décret modifiant l'organisation des concours de recrutement de chargés de recherche au CNRS

La section 06 a été informée du projet de modification du décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 soumis au CTP du CNRS du 9 septembre 2011, instaurant notamment la présélection sur dossier au concours CR. Elle regrette que la direction de l'organisme n'ait pas consulté ni même informé les instances du CoNRS au sujet des modalités de constitution et de fonctionnement des concours de recrutements des chercheurs.

S'il est promulgué en l'état, ce décret conduira pour certaines sections, et notamment la section 06, à des délais d'instruction des dossiers trop courts et à un alourdissement du calendrier qui pourrait conduire à se priver de l'expertise de certains membres du jury. La section 06 demande que la sélection sur dossier soit une modalité facultative, laissée à l'appréciation de la section, comme l'audition des candidats DR l'est actuellement.

Motion adoptée le 19 octobre 2011, 21 votants (Vote : 19 Oui, 2 abstention, 0 non)

Vœux d'affectation des candidats aux concours chercheurs

La section 06 estime que l'abandon de la mention des vœux d'affectation des candidats dans les dossiers de candidature aux concours chercheurs peut retarder la découverte de conflits d'intérêts. De plus, l'adéquation du projet des candidats avec l'environnement proposé par les laboratoires d'accueil est un élément d'appréciation important. En conséquence, la section 06 demande que ces vœux d'affectation, ne fussent-ils qu'indicatifs, soient de nouveau mentionnés explicitement dans les dossiers. Motion adoptée le 19 octobre 2011, 21 votants (Vote : 21 Oui, 0 abstention, 0 non)

RGPP

La section 06 fait part de sa vive inquiétude concernant l'application de la RGPP au CNRS. La RGPP conduira, sous prétexte de « réduction des déficits publics », à l'externalisation d'une part grandissante des tâches administratives ou techniques des laboratoires et des délégations régionales du CNRS. Par exemple, les membres de la section constatent à chaque session l'inefficacité de la procédure « externalisée » de réservation de chambres d'hôtel que propose le CNRS et la mauvaise image de l'Organisme qui en résulte. Ils rappellent que l'efficacité et la qualité de l'activité scientifique des chercheurs dépend de façon toujours plus cruciale des compétences de l'ensemble du personnel menant les activités dites de « support » ou de « soutien », tant dans les laboratoires que dans les délégations. Une politique d'externalisation massive, comme celle qui se dessine pour les services informatiques, serait dangereuse à brève échéance.

De même, la section 06 craint qu'une application aveugle de critères quantitatifs diminue encore les moyens du SGCN et mette en péril la qualité des évaluations du CoNRS par défaut de soutien informatique ou administratif. Pour la section, en privilégiant des indicateurs quantitatifs qui ne mesurent pas la qualité du service rendu, l'analyse en cours est biaisée et l'application annoncée de la RGPP au CNRS constitue un risque de chute irréversible des performances de l'ensemble du dispositif de recherche académique.

Motion adoptée le 19 mai 2011, 16 votants (Vote : 16 pour, 0 abstention, 0 contre)

Crédits

Les activités de recherche des unités CNRS reposent de plus en plus sur des crédits externes en raison de la baisse importante des crédits récurrents versés par les tutelles. En même temps, ces crédits sont de plus en plus fractionnés, sans que la somme globale n'augmente: par exemple, l'apparition des labex (par ailleurs financés de façon minimale) s'accompagne d'une diminution des budgets ANR.

En conséquence, pour chaque demande le taux de succès est extrêmement bas, et même en cas de succès le crédit est souvent insuffisant. Il en résulte une surcharge de travail en termes de rédaction de projets, d'évaluation, de rapports, et de gestion administrative. Cela se fait évidemment aux dépens d'une véritable stratégie de recherche à long terme et de nos missions de création de savoir et de sa mise à la disposition de la société.

Avec la généralisation de procédures administratives complexes, les chercheurs devront sacrifier du temps de recherche, ou bien investir encore davantage dans le support. Si celui-ci était encore réduit par la RGPP, les contrats serviraient alors de plus en plus à financer le support « externe » qui permet de les obtenir et de les gérer, accentuant encore la contre-productivité du dispositif actuel.

Motion adoptée le 19 mai 2011, 17 votants (Vote : 17 pour, 0 abstention, 0 contre)

Contrats CDI au CNRS

La section 06 considère que les modalités actuelles de recrutement et d'évaluation de chercheurs en CDI, dérogatoires au statut des chercheurs permanents du CNRS, ne sont pas acceptables. Elle s'inquiète d'un possible dévoiement et d'une éventuelle généralisation de ces recrutements (une vingtaine de CDI-chercheurs sont prévus par le CNRS pour 2011). La section 06 comprend l'intérêt d'opérations de structuration scientifique ambitieuses impliquant le recrutement de chercheurs senior d'envergure internationale. Elle rappelle que la procédure de recrutement des personnels permanents du CNRS est un concours ouvert et compétitif, éventuellement sur un profil spécifique et à un niveau d'entrée élevé, mais s'appuyant sur le Comité National pour la sélection initiale comme pour l'évaluation ultérieure.

Elle est convaincue qu'un dialogue anticipé entre sections et directions d'institut permettrait d'assurer le flux souhaitable de recrutements externes dans le corps des DR, tout en respectant les principes de transparence et d'égalité des chances auxquels elle est attachée.

Motion adoptée le 19 mai 2011, 20 votants (Vote : 20 pour, 0 abstention, 0 contre)

Budget et postes 2009

La section 06 exprime sa très grande inquiétude sur le budget 2009 du CNRS tel qu'il a été présenté au Conseil Scientifique du 17 octobre. En dépit des informations diffusées dans la presse, le budget attribué aux unités du CNRS sera en forte baisse : soutien de base aux laboratoires en baisse de 15 à 20% et forte diminution du budget alloué aux grands instruments (de 130 M€ à 110 M€). Cette nouvelle baisse fait suite à une baisse de 15% du soutien de base en 2008.

La section déplore la suppression de 130 postes permanents dans l'organisme (100 personnels techniques et administratifs et 30 chercheurs) et la suppression de l'ensemble des 225 contrats post-doctoraux gérés par le CNRS.

La section affirme que la diminution globale du nombre de postes statutaires ouverts aux concours chercheurs (-25% hors « chaires » de 5 ans) du CNRS est en complète contradiction avec les affichages gouvernementaux annonçant un objectif ambitieux pour la recherche française.

A l'unanimité

Chaires CNRS/Universités

En plein accord avec le refus exprimé par le Conseil Scientifique du CNRS, la section 06 désapprouve la mise en place de chaires CNRS-Universités. Introduites en lieu et place de postes statutaires de Chargés de Recherche, ces chaires risquent notamment d'entraîner à terme l'extinction de ce corps, sans pour autant augmenter le potentiel de recherche

académique.

A l'unanimité

Laboratoire Léon Brillouin de Saclay (LLB)

La section 06 a appris avec stupeur que le CNRS pourrait ne plus financer le Laboratoire Léon Brillouin (LLB) à partir de 2010 alors que des engagements avaient été pris à l'horizon 2020 et qu'un programme de jouvence instrumentale important avait été validé lors du conseil d'administration de 2008. Le LLB est la seule source nationale de neutrons en France, les demandes d'expériences y sont nombreuses et nombre de pays développés (USA, Japon, Allemagne, Royaume-Uni, Australie) ont investi récemment et massivement dans de nouvelles sources de neutrons. De plus, le LLB joue un rôle essentiel dans la formation des jeunes chercheurs aux techniques neutroniques. La suppression des crédits du CNRS entraînerait inéluctablement un coup d'arrêt brutal et serait une catastrophe pour un grand nombre de communautés scientifiques françaises (matériaux, physique de la matière condensée, physico-chimie principalement). La section 06, comme d'autres, recommande instamment à la direction du CNRS de conserver, de concert avec le CEA, un soutien financier au LLB lui permettant de maintenir et développer une activité de recherche au plus haut niveau et d'offrir un service essentiel à des centaines d'utilisateurs réguliers.

A l'unanimité

Règles de promotion au grade de chargé de recherche de 1ère classe

Suite à la suppression des limites d'âge au concours CR2, la section 06 constate une nette augmentation de l'âge moyen des chercheurs recrutés, avec une surqualification croissante pour des postes CR2. Combiné à la durée statutaire minimale de 4 ans pour la promotion au grade de CR1, cet état de fait nuit à l'attractivité du métier de chercheur au CNRS. La section 06 souhaite attirer l'attention de la Direction des Ressources Humaines du CNRS sur cette situation. Elle estime qu'il serait souhaitable d'accompagner la suppression des limites d'âge au concours CR2 d'un assouplissement des règles de promotion au grade CR1.

A l'unanimité

Trop faible nombre de promotions à l'intérieur du corps des Directeurs de Recherche

Lors de la campagne de changement de grade au sein du corps de Directeurs de Recherche, la section 06 a constaté que le nombre et la qualité des dossiers de demande de promotion démontraient sans équivoque que le nombre de possibilités offertes est notablement insuffisant. Elle dénonce le blocage de carrière contre-productif qui en découle.

A l'unanimité

Rôle des ITA au sein du Comité National de la Recherche Scientifique

La section 06 du Comité National de la Recherche Scientifique, réunie en session de Printemps du 2 au 5 juin 2009, s'inquiète de la dégradation du rôle dévolu aux élus C dans l'évaluation des unités de recherche depuis la mise en place de l'Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur.

Si la fonction spécifique des élus C dans les concours ITA est institutionnalisée et leur utilité reconnue, ce n'est pas ou plus le cas de leur participation aux autres missions du Comité National, notamment dans l'évaluation des unités de recherche. L'éviction quasi-systématique des élus C des comités de visite a ôté une dimension importante à l'évaluation des unités de recherche du CNRS, qui ne peut être compensée par la désignation « d'experts » ITA/IATOS.

Les ITA représentent aujourd'hui la moitié des personnels statutaires du CNRS. Complémentaire à celui des chercheurs, leur rôle est essentiel au fonctionnement des laboratoires et de l'organisme. Il est donc indispensable que leur opinion puisse s'exprimer et être prise en compte dans toutes les instances du CNRS.

La section 06 demande donc à la Direction Générale que les élus C soient pleinement associés à la visite des laboratoires évalués dont elle est section principale ou secondaire de rattachement, quel que soit le

nombre d'ITA du laboratoire.

A l'unanimité

Les médailles du CNRS

Dans le contexte précipité de la création et de l'attribution de la PES, la section 06 considère que l'adossement automatique de primes renouvelables et substantielles par rapport au salaire de base aux lauréats des médailles d'argent et de bronze du CNRS dénature l'objectif initial de ces médailles, transformées en outil de gestion des ressources humaines. La section 06 est convaincue que l'attribution de telles primes, qui engendrera inévitablement des disparités de rémunération au sein des équipes de recherche, conduira à une augmentation des comportements individualistes préjudiciables à la notion même d'équipe ou de laboratoire de recherche.

A l'unanimité (oui : 15)

Attribution des médailles du CNRS

La section 06, après avoir fait le travail de sélection qui lui incombe, décide d'ajourner la proposition de noms pour les médailles du CNRS 2010 d'argent et de bronze.

A la majorité (oui : 14, non : 1, abstentions : 2)

Les primes et les carrières

La section 06 prend acte de l'annonce de l'augmentation importante des promotions CR1-DR2 et DR2-DR1 pour les années 2010-2013. Cet élément contribue à renforcer l'attractivité des carrières scientifiques au CNRS mais ne résout pas le problème du début de carrière où les salaires restent extrêmement peu attractifs.

La mise en place de « primes d'excellence scientifique » basées sur les prix, médailles ou l'obtention de contrats de type ERC ne saurait palier cette déficience du système de rémunération. Tout d'abord, ce dispositif ne répond pas à l'indispensable revalorisation des salaires des personnels de recherche ; ensuite il ne tient pas compte du caractère collectif de la recherche dans sa pratique actuelle. Sans refuser de récompenser l'excellence, la section 06 se prononce donc contre la mise en place des « primes d'excellence scientifique » individuelles et préfère la mise en place d'outils d'accélération des carrières des ITA et des chercheurs.

Pour les chercheurs, la section 06 propose :

Que soit donnée aux sections du CoNRS la possibilité de promouvoir au grade CR1 après 2 ans passés dans le grade CR2 (ou lors de la première évaluation biennale).

Une prime d'installation pour les lauréats des concours de Chargé de Recherche, lors de leur titularisation par exemple.

La pérennisation au-delà de 2013 des mesures prises pour la période 2010-2013 en matière de promotions.

A l'unanimité (oui : 14)

Médailles

Depuis leur origine, les médailles de bronze et d'argent du CNRS ont distingué les chercheurs et enseignants-chercheurs pour l'originalité et l'importance de leurs travaux scientifiques. La section 06 du CoNRS regrette que la médaille d'argent du CNRS entraîne l'attribution automatique d'une Prime d'Excellence Scientifique (PES), ce qui en dénature la valeur symbolique. Soucieuse de maintenir l'esprit et la portée de ces distinctions, elle transmettra des propositions de lauréat à la direction de l'Institut de Physique.

A la majorité (oui : 11 ; non : 1)

PES

La section 06 du CoNRS, après avoir examiné comme chaque printemps l'activité scientifique de la moitié des chercheurs de sa discipline, conclut qu'en majorité ceux-ci ont une activité d'un niveau élevé ou ont apporté une contribution exceptionnelle à la recherche.

La section, qui reconnaît déjà l'excellence lors des campagnes de promotion, réitère son opposition aux « primes d'excellence scientifique » individuelles destinées à 20% des personnels. Récompenser tous les chercheurs méritants par une prime d'un montant plus modéré limiterait son impact négatif sur la vie des laboratoires.

La section rappelle ses propositions pour rendre plus attractives les

carrières des ITA et des chercheurs, en particulier l'instauration d'une prime de titularisation des lauréats des concours, et la possibilité du passage accéléré CR2-CR1 après deux ans.

A la majorité (oui : 16 ; non : 1 ; abstention : 1)

Section 7

Promotion DRCE

En conséquence du très faible nombre de recrutements DRCE dans notre section ces dernières années (2 en 5 ans), le nombre de DRCE de notre section comparé à la moyenne du CNRS est dramatiquement faible.

Nous sommes très inquiets.

A l'unanimité 12 votants des membres de rang A (oui : 12)

Instituts

Les laboratoires de notre section ont été répartis entre les instituts INS2I et INSIS sans définir une frontière claire entre ces derniers. La situation ainsi créée n'est pas stable et un découpage politique de ce genre est encore pire que le choix d'une quelconque solution scientifique même si aucune ne faisait l'unanimité. Nous aspirons à une stabilisation de la répartition des laboratoires fondée sur des critères scientifiques.

Le problème de la coordination de la recherche entre les deux instituts est plus que jamais d'actualité. Nous sommes aussi vigilants à ce qui se propose dans le cadre de l'alliance actuellement en cours de construction. Notre prise de position de l'an dernier est encore d'actualité, en particulier par les valeurs qu'elle défend, même si ce document ne nous semble pas avoir été réellement pris en compte.

A la majorité

3 ne prennent pas part au vote

(oui : 16, abstentions : 1)

Médailles

Les médailles du CNRS sont très importantes pour notre communauté, appréciées comme étant de haut niveau, et attribuées aussi bien à des chercheurs CNRS qu'à des universitaires ou à des chercheurs d'autres instituts. Le couplage de ces médailles à des primes ne concernant que les chercheurs CNRS et de durée indéterminée de nature profondément l'esprit des médailles, dont l'impact devrait être uniforme et l'aura partagée par l'équipe du médaille.

Aussi, la section a décidé de surseoir à sa proposition de médailles pour 2010.

A la majorité (oui : 19, non : 1)

Prime d'excellence scientifique

Nous ne comprenons pas l'objectif de la PES, dans la mise en oeuvre qui nous est proposée par le CNRS. En particulier, il ne nous semble pas que l'idée de couvrir 20% des chercheurs fasse sens.

Il nous semble que le principal problème de gestion des ressources humaines au CNRS est de revaloriser les salaires, et en particulier les salaires des jeunes, ainsi que les carrières.

La PES n'apporte pas de réponse à ce problème.

Nous pensons que dans tous les cas, cette prime devrait être attribuée dans la transparence par les instances d'évaluation de la recherche, sur des critères scientifiques qui respecteraient les valeurs importantes de la communauté des chercheurs telles que l'importance du travail d'équipe dans la recherche. Cette attribution devrait être réfléchie pour s'articuler avec les autres évaluations compétitives du métier de chercheur (forte sélectivité des concours et des promotions). Dans ce cadre, les médailles et distinctions seraient des éléments pris naturellement en compte, mais pas les seuls. Nous sommes donc fermement opposés à l'automatisme et la pérennité de l'adossement des PES aux médailles et distinctions.

A la majorité (oui : 19, abstention : 1)

Médailles de bronze

L'attribution de la PES n'étant plus automatique pour les récipiendaires de la médaille de bronze, la section 7 a décidé de proposer des noms pour celle-ci.

A la majorité (oui : 13 ; non : 3 ; abstention : 1)

Médaille d'argent

L'attribution de la PES étant toujours automatique pour les récipiendaires de la médaille d'argent, nous maintenons notre position et ne proposons personne.

A la majorité (oui : 16 ; non : 1)

Section 8

Présence d'un élu C dans le comité de visite des laboratoires AERES

La section 08 du Comité national demande par cette motion à la direction du CNRS qu'elle intervienne auprès de l'AERES afin de continuer à faire accompagner systématiquement les Comités de visites par un membre élu C de la section concernée du comité national.

Les Ingénieurs, Techniciens et Administratifs (ITA), quelles que soient leurs tutelles, assurent l'accompagnement de l'activité de recherche et sont donc un maillon clef dans la vie du laboratoire.

Rencontrer les ITA de tous les laboratoires, c'est permettre une vision globale stratégique des métiers du secteur scientifique, pour accompagner l'exercice de la prospective, et guider l'élaboration de la formation, dans une dynamique humaine.

A la majorité (18 oui, 1 abstention)

Soutien au communiqué de la C3N et sur un institut ST2I

La section 08 s'associe de manière forte au communiqué de la C3N datant du 13 novembre 2008.

En tant que section proche thématiquement de la section 07 au CNRS, elle considère que la création d'un Institut des Sciences et Technologies de l'Information conduirait inévitablement à séparer les aspects logiciels et matériels indissociables pour le développement des systèmes embarqués du futur. En effet ceux-ci puiseront leur innovation à l'interface entre ces deux domaines.

De façon plus large, la section 08 défend la création d'un Institut des Sciences et Technologies de l'Ingénierie et de l'Information privilégiant une approche systémique globale depuis le matériau et sa mise en forme jusqu'à la conception et le développement des systèmes.

A la majorité (18 oui, 1 abstention)

Chaires CNRS/Université

En plein accord avec le refus exprimé par le conseil scientifique de CNRS, la section 08 désapprouve la mise en place de chaires CNRS/Universités, en lieu et place de postes statutaires de chargé de recherche.

A la majorité (18 oui, 1 abstention)

Suppression des financements post-doctoraux du CNRS

La section 08 du Comité National s'indigne de la suppression totale des financements post-doctoraux attribués par le CNRS. Le CNRS est ainsi privé de ressources stratégiques pour la réalisation de sa politique scientifique à long terme, sa visibilité et son attractivité internationale s'en trouvent d'autant réduites.

A la majorité (18 oui, 1 abstention)

Postes

La section 08 s'alarme de la diminution constante du nombre de nouveaux postes permanents de chercheurs, ingénieurs, techniciens et administratifs. Elle dénonce la diminution du nombre de postes statutaires ouverts au concours chercheurs 2009, en parfaite contradiction avec des objectifs ambitieux pour la recherche française.

A l'unanimité

Création du 10ème Institut du CNRS

La section 08 remercie Antoine Petit et les membres de la commission pour leur travail sur la place des Sciences et Technologies de l'Information (STI) au CNRS. Dans le rapport remis par cette commission, deux scénarii sont particulièrement étudiés : création d'un institut consacré aux sciences et technologies de l'information d'une part et maintien d'un institut couvrant l'ensemble des champs thématiques de ST2I d'autre part. La section 08 considère que la création d'un 10ème institut du CNRS centré sur les STI reviendrait à scinder l'ingénierie en 2 parties, au sein des Instituts STI et ST2I. La création de ce 10ème institut affaiblirait donc la position de l'ingénierie au CNRS, ainsi que la capacité à traiter les

grands défis scientifiques du futur qui nécessitent l'association de technologies très diverses (logiciel et matériel) du matériau jusqu'au système. Il est vital que ces compétences soient au sein d'une même structure pour dégager la cohérence d'ensemble qui permettra une recherche originale et de qualité.

En conséquence, la section 08 se prononce pour le maintien d'un institut dont les contours scientifiques sont ceux de ST2I.

A l'unanimité

Participation d'un élu C au comité de visite des laboratoires

Suite au travail du comité national au printemps 2009 ayant trait à l'examen des laboratoires, la section 08 du Comité national renouvelle avec insistance sa demande à la direction du CNRS pour qu'elle intervienne auprès de l'AERES afin de faire accompagner systématiquement les Comités de visites par un membre élu C de la section concernée du comité national.

Les Ingénieurs, Techniciens et Administratifs (ITA), quelles que soient leurs tutelles, assurent l'accompagnement de l'activité de recherche et sont donc un maillon clef dans la vie du laboratoire.

Rencontrer les ITA de tous les laboratoires, c'est permettre une vision globale stratégique des métiers du secteur scientifique, pour accompagner l'exercice de la prospective, et guider l'élaboration de la formation, dans une dynamique humaine.

A l'unanimité

Comités d'évaluation AERES

La section 08 regrette de ne pas avoir été associée aux Comités d'évaluation AERES de certains laboratoires ayant une partie significative de leur activité relevant de son périmètre à travers des chercheurs CNRS de la section. Elle demande à la Direction du CNRS d'interagir avec l'AERES pour corriger ce qu'elle considère comme un dysfonctionnement.

A l'unanimité (oui : 19)

Elus C et comités d'évaluation AERES

La section 08 remercie l'Institut INSIS pour la prise en charge systématique de l'envoi de membres élus C lors des comités d'évaluation AERES. Ceci compense en partie les manquements actuels de l'AERES qui ne prend pas en considération les ITA, alors que, quelles que soient leurs tutelles, ils assurent l'accompagnement de l'activité de recherche et sont un maillon clef dans la vie des laboratoires. Les rapports spécifiques écrits par les membres élus C seront communiqués à la Direction de l'Institut ainsi qu'aux Directeurs de laboratoire concernés.

A l'unanimité (oui : 19)

Médailles

L'attribution d'une prime aux lauréats de médaille de bronze n'étant plus automatique, la section 08 revient sur sa position exprimée à l'automne 2009 et proposera un lauréat pour l'année 2010 en reconnaissance de la qualité de ses travaux. Considérant en outre qu'il est essentiel pour le CNRS de distinguer ses meilleurs chercheurs, elle proposera également un lauréat pour la médaille d'argent, bien que celle-ci reste liée à l'attribution automatique d'une prime.

A la majorité (oui : 18 ; abstention : 1)

PES

La section 08 prend acte de la décision définitive du CNRS d'attribuer des primes d'excellence scientifique. Considérant qu'elle est au cœur de l'évaluation des chercheurs, elle souhaite être associée de manière forte aux jurys déterminant les attributaires de la PES pour les disciplines la concernant. Elle demande qu'il n'y ait pas « d'expert extérieur » dans ces jurys. Elle regrette fortement la proportion faible de bénéficiaires annoncée aujourd'hui, et elle considère en outre comme un enjeu essentiel des prochaines années pour le CNRS de se doter des moyens nécessaires afin d'en accroître notablement le nombre.

A la majorité (oui : 17 ; abstention : 2)

Section 9

Voeux d'affectation des candidats aux concours de chercheurs

La section 09 estime que l'abandon de la mention des voeux d'affectation des candidats dans les dossiers de candidature aux concours chercheurs peut retarder la découverte de conflits d'intérêts lors de l'affectation des rapporteurs. De plus, l'adéquation du projet des candidats avec l'environnement proposé par les laboratoires d'accueil est un élément d'appréciation important.

En conséquence, la section 09 demande que ces voeux d'affectation, ne fussent ils

qu'indicatifs, soient de nouveau mentionnés explicitement dans les dossiers.

Motion adoptée le 23 novembre 2011, 18 votants (Vote : 17 oui, 1 abstention, 0 non)

Participation des élus C aux comités de visite des laboratoires par l'AERES

La section 09 du comité national, réunie pour la session d'automne 2008, demande par cette motion à la direction du CNRS qu'elle intervienne auprès de l'AERES afin de continuer à faire accompagner systématiquement les comités d'évaluation par un membre élu C de la section relevant du comité national.

Les Ingénieurs, Techniciens et Administratifs (« ITA ») quelles que soient leurs tutelles assurent l'accompagnement de l'activité de recherche et sont donc un maillon clef dans la vie des laboratoires.

Rencontrer les ITA de tous les laboratoires, c'est permettre une vision globale stratégique des métiers du secteur scientifique, pour accompagner l'exercice de la prospective, et guider l'élaboration de la formation, dans une dynamique humaine.

A l'unanimité

Budget 2009

La section 09 du Comité national, réunie en session d'automne du 6 au 7 novembre 2008 :

- s'inquiète que la dotation moyenne des laboratoires CNRS soit en baisse constante et significative depuis plusieurs années consécutives ;

- s'alarme de la diminution constante du nombre de nouveaux postes permanents de chercheurs, ingénieurs, techniciens et administratifs.

La section 09 rappelle que l'excellence de la recherche passe par un socle incompressible de personnels permanents qu'il convient de doter de moyens récurrents à la hauteur de l'excellence visée.

A la majorité (12 oui, 2 abstentions)

Chaires CNRS/Université

En plein accord avec le refus exprimé par le Conseil Scientifique du CNRS, la section 09 désapprouve les conditions de mise en place de chaires CNRS/Universités. Elle pointe le risque d'une diminution progressive des postes de CR et à terme l'extinction de ce corps. Les chaires CNRS pourraient être bénéfiques aux conditions que leur création n'implique pas une diminution concomitante du nombre de postes CR proposés au concours et que le CN intervienne directement dans les recrutements et les évaluations ultérieures.

A l'unanimité

Attractivité des carrières

La section 09 se félicite de l'augmentation annoncée du nombre de promotions à partir de 2010, nombre qui devrait croître dans les années à venir. Cet élément renforce clairement l'attractivité des carrières scientifiques au CNRS.

En revanche, elle se prononce contre la mise en place des « primes d'excellence scientifique » qui ne répond pas au besoin de revalorisation global des carrières.

A la majorité (oui : 16, non : 2, abstention : 1)

Médailles

La section 09 a décidé de surseoir la proposition d'attribution des médailles de bronze et d'argent du CNRS, dans un cadre marqué par les incertitudes liées à la mise en place de primes individuelles adossées automatiquement à ces médailles.

A la majorité (oui : 17, non : 2)

Section 10

Carrières et prime

La section 10 du CoNRS déplore l'absence de concertation sur la mise en place à partir de 2010 d'un dispositif d'attribution de « primes d'excellence scientifique », réservées à un faible pourcentage de chercheurs dit « méritants ». L'attribution de ces primes est en effet propre à créer un climat de concurrence entre individus au sein des équipes et des laboratoires. La section s'alarme également du fait que l'attribution des primes soit conditionnée à un « engagement à enseigner » déconnecté des réalités locales. La section considère que la priorité réside dans l'accroissement de l'attractivité du métier de chercheur qui doit se traduire par une augmentation du nombre de promotions et une revalorisation des carrières.

A l'unanimité

Médailles

La section 10 du CoNRS a décidé pour 2010 de ne pas proposer de lauréats pour les médailles de bronze et d'argent. Cette décision marque son opposition à l'association de primes individuelles à ces distinctions. L'attribution d'une prime au lauréat dénature l'esprit de ces médailles fondé sur le désintéressement et le travail d'équipe.

A l'unanimité

Section 11

Lettre de recommandation concours CR

Constatant que la majorité des lettres de recommandation passe par les candidats ou parvient directement au président de la section en dehors des délais légaux, la section 11, réunie en jury souhaite qu'une publicité adéquate soit faite sur le site du concours pour mieux faire connaître la procédure de remise de lettres de recommandation confidentielles. Elle recommande également que

le délai de dépôt des lettres de recommandation confidentielles soit maintenu jusqu'à 15 jours avant les premières auditions des concours.

Motion adoptée le 16 février 2012, 16 votants (Vote : 16 pour, 0 abstention, 0 contre)

Suppression des contrats doctoraux 2011

La Section 11 réunie en Session d'Automne 2010, regrette que le budget 2011 du CNRS ne lui permette pas de poursuivre et d'affirmer sa présence dans le paysage de la Recherche auprès de partenaires comme les Régions, les autres organismes et les entreprises en soutenant le co-financement de Contrats Doctoraux.

Ces bourses comme celles de post-doctorats déjà remises en question, sont en effet un moyen de développer en partenariat des thèmes de recherche novateurs, à risques et porteurs d'interdisciplinarité que seul le CNRS, établissement moteur dans le pilotage de la Recherche Publique, peut soutenir. La Section 11 du CoNRS demande que ces choix ne soient pas pérennisés dans les années à venir.

Motion adoptée le 04 novembre 2010, 21 votants, pour à l'unanimité

Présence des élus B et C lors de la présentation des dossiers de promotion

La section 11 du Comité National, réunie en session d'automne 2008, considère que la présence des représentants des collèges B et C lors de la présentation des dossiers de promotion pour les passages CR2/CR1 et DR2/DR1 est essentielle à leur participation pleine et entière aux activités de la section. Leur absence est en contradiction avec d'une part leur sollicitation à proposer des médailles d'argent et de bronze et d'autre part leur présence lors de l'examen des cas particuliers de laboratoires et des GDR. La section demande au service juridique de prendre en considération cette contradiction et de modifier dans ce sens l'article 13 du règlement intérieur.

A l'unanimité

Recrutements et budget 2009

La section 11 du Comité National, réunie en session d'automne 2008 s'alarme de la diminution constante du nombre de nouveaux postes permanents de chercheurs, ingénieurs, techniciens et administratifs.

La section 11 rappelle que l'excellence de la recherche passe par un socle incompressible de personnels qu'il convient de doter de moyens récurrents à la hauteur de l'excellence visée. Elle rappelle que les contrats obtenus auprès des différentes agences de moyens sont un apport de moyens humains et financiers ponctuels dans le temps. Ils permettent de viser le meilleur niveau international mais leur efficacité repose sur une structure stable qui doit rester garantie par l'état, via le CNRS.

A l'unanimité

Chaires CNRS/Université

En plein accord avec le refus exprimé par le Conseil Scientifique du CNRS, la section 11 du Comité National, réunie en session d'automne 2008, désapprouve la mise en place de chaires CNRS/Universités. Introduites en lieu et place de postes statutaires de chargés de recherche, ces chaires diminuent le potentiel de recherche académique et risquent notamment d'entraîner à terme l'extinction du CNRS.

A l'unanimité

Participation des élus C aux comités de visite des laboratoires par l'AERES

La section 11 du comité national, réunie pour la session d'automne 2008, demande par cette motion à la direction du CNRS de continuer à proposer la présence d'un membre élu C dans les comités d'évaluation des unités.

Les Ingénieurs, Techniciens et Administratifs (« ITA ») quelles que soient leurs tutelles participent à l'activité de recherche ou l'accompagnent, et sont donc un maillon clef dans la vie du laboratoire. Rencontrer les ITA de tous les laboratoires, c'est permettre une vision globale stratégique des métiers du secteur scientifique, pour accompagner l'exercice de la prospective, et guider l'élaboration de la formation, dans une dynamique humaine.

A l'unanimité

Laboratoire Léon Brillouin (LLB)

La section 11 du Comité National, réunie en session d'automne 2008, a appris avec stupeur que le CNRS pourrait ne plus financer le Laboratoire Léon Brillouin (LLB) à partir de 2010 alors que des engagements avaient été pris à l'horizon 2020 et qu'un programme de jeunesse instrumentale important avait été validé lors du conseil d'administration de 2008. Le LLB est la seule source nationale de neutrons en France, les demandes d'expériences y sont nombreuses et nombre de pays développés (USA, Japon, Allemagne, Royaume-Uni, Australie) ont investi récemment et massivement dans de nouvelles sources de neutrons. De plus, le LLB joue un rôle essentiel dans la formation des jeunes chercheurs aux techniques neutroniques. La suppression des crédits du CNRS entraînerait inéluctablement un coup d'arrêt brutal et serait une catastrophe pour un grand nombre de communautés scientifiques françaises (matériaux, physique de la matière condensée, physico-chimie principalement). La section 11, comme d'autres, recommande instamment à la direction du CNRS de conserver, de concert avec le CEA, un soutien financier au LLB lui permettant de maintenir et développer une activité de recherche au plus haut niveau et d'offrir un service essentiel à des centaines d'utilisateurs réguliers.

A l'unanimité

Recrutements et budget 2009

La section 11 du Comité National, réunie en session d'automne 2008 s'alarme de la diminution constante du nombre de nouveaux postes permanents de chercheurs, ingénieurs, techniciens et administratifs.

La section 11 rappelle que l'excellence de la recherche passe par un socle incompressible de personnels qu'il convient de doter de moyens récurrents à la hauteur de l'excellence visée. Elle rappelle que les contrats obtenus auprès des différentes agences de moyens sont un apport de moyens humains et financiers ponctuels dans le temps. Ils permettent de viser le meilleur niveau international mais leur efficacité repose sur une

structure stable qui doit rester garantie par l'état, via le CNRS.

A l'unanimité

Budget 2009 et postes

La section 11 du Comité National, réunie en session d'automne 2008, exprime sa très grande inquiétude sur le budget 2009 du CNRS tel qu'il a été présenté au CS du 17 octobre. En dépit des informations diffusées dans la presse, le budget attribué aux unités du CNRS sera en forte baisse : soutien de base aux laboratoires en baisse de 15 à 20% et forte diminution du budget alloué aux grands instruments (de 130 M€ à 110 M€). Cette nouvelle baisse fait suite à une baisse de 15% du soutien de base en 2008.

La section déplore la suppression de 130 postes permanents dans l'organisme (100 personnels techniques et administratifs et 30 chercheurs) et la suppression de l'ensemble des 225 contrats post-doctoraux gérés par le CNRS.

La section affirme que la diminution globale du nombre de postes statutaires ouverts aux concours chercheurs (-25% hors « chaires » de 5 ans) du CNRS est en complète contradiction avec les affichages gouvernementaux annonçant un objectif ambitieux pour la recherche française.

A l'unanimité

Règles de promotion au grade de CR1

Suite à la suppression des limites d'âge au concours CR2, la section 11 du Comité National, réunie en session d'automne 2008, constate une nette augmentation de l'âge moyen des chercheurs recrutés, avec une surqualification croissante pour des postes CR2. Combiné à la durée statutaire minimale de 4 ans pour la promotion au grade CR1, cet état de fait nuit à l'attractivité du métier de chercheur au CNRS. La section 11 souhaite attirer l'attention de la DRH/CNRS sur cette situation. Elle estime qu'il serait souhaitable d'accompagner la suppression des limites d'âge au concours CR2 d'un assouplissement des règles de promotion au grade CR1.

A l'unanimité

Promotions DR

La section 11 du Comité National, réunie en session d'automne 2008, a constaté lors de la campagne de changement de grade au sein du corps de directeurs de recherche, que le nombre et la qualité des dossiers de demande de promotion démontraient sans équivoque que le nombre de possibilités offertes est notablement insuffisant.

Elle dénonce le blocage de carrière contre-productif qui en découle.

A l'unanimité

PES et attribution des médailles

La section 11 se félicite de l'augmentation annoncée du nombre de promotions à partir de 2010, nombre qui devrait croître dans les années à venir. Cet élément renforce l'attractivité des carrières scientifiques au CNRS. En revanche, le dispositif d'attribution des « primes d'excellence scientifique » notamment avec une association directe à des prix scientifiques et à un engagement à enseigner, ne peut en aucun cas être considéré comme participant à une revalorisation de la carrière des chercheurs.

Dans ce contexte, la section 11 a décidé de surseoir à la proposition d'attribution des médailles de bronze et d'argent du CNRS.

A la majorité (oui : 18, abstention : 1)

Section 12

Rôle des ITA au sein du Comité National

La section 12 du Comité National de la Recherche Scientifique, réunie en session de printemps du 2 au 5 juin 2009, s'inquiète du rôle dévolu aux ITA au sein du Comité National de la Recherche Scientifique, particulièrement depuis la mise en place de l'Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur.

Si la fonction spécifique des « élus C » dans les concours ITA est institutionnalisée et leur utilité reconnue, ce n'est pas ou plus le cas de leur participation aux autres missions du Comité National, notamment dans l'élaboration de la politique scientifique et lors de l'évaluation des unités

de recherche. L'éviction quasi-systématique des «élus C » des comités de visite a entraîné une régression importante de la qualité de l'évaluation des unités de recherche du CNRS, qui ne peut être compensée par la désignation « d'experts » ITA.

Les ITA représentent aujourd'hui la moitié des personnels statutaires du CNRS. Complémentaire à celui des chercheurs, leur rôle est essentiel au fonctionnement de l'organisme. Il est donc primordial que leur opinion puisse s'exprimer et être prise en compte dans toutes les instances du CNRS.

A l'occasion de la tenue de la réunion extraordinaire du CoNRS du 10 juin 2009 à Paris, la section 12 demande que soient discutées les missions et les prérogatives des élus ITA au sein des instances du Comité National.

A l'unanimité

Attribution des primes d'excellence scientifique

Les membres de la Section 12, réunis en session d'automne du 21 au 23 octobre 2009, regrettent la mise en place de la prime d'excellence scientifique (PES), et déplorent en particulier le lien automatique avec l'attribution des médailles du CNRS. La Section 12 considère que cette mesure est susceptible de provoquer de graves tensions entre les personnels, et par là-même de perturber les activités de recherche qui requièrent un travail fondamentalement collectif. La mise en place de primes individualisées, importantes vis-à-vis du salaire de base, semble contradictoire avec le fonctionnement des unités CNRS.

La Section 12 déplore également qu'aucune concertation préalable avec les Sections du CoNRS n'ait été mise en place afin de discuter ou de proposer des alternatives sur les modalités d'attribution de la PES, acceptables par l'ensemble des acteurs de la recherche scientifique.

Malgré cela, la Section 12 considère que l'attribution des médailles de bronze et d'argent est une reconnaissance importante dans la carrière d'un chercheur et doit être absolument maintenue pour l'année 2010. En effet, ces médailles décernées par le CNRS permettent de récompenser des scientifiques de talents, soit pour leur premier travail de recherche, soit pour l'importance de leurs travaux reconnus sur le plan national et international.

A la majorité (oui : 9, non : 2, abstentions : 5)

Section 13

Chaires CNRS – Enseignement Supérieur

La section 13, réunie le 16 avril 2009, a noté les dernières avancées concernant le financement des chaires d'excellence CNRS-Université et la possibilité pour le CNRS de remettre au concours des postes chercheurs et ITA pour l'année 2009.

La section 13 affirme que l'attractivité du métier de chercheur et d'enseignant chercheur ne doit pas se faire au détriment du nombre de personnels permanents engagés dans le développement de la recherche. D'autre part la section 13 réaffirme ses inquiétudes vis-à-vis des conditions actuelles de mise en place des chaires et considère que les procédures précipitées d'attribution et de recrutement de ces chaires ne garantissent pas des concours de qualité.

La section 13 demande également à ce que le Comité National soit fortement associé aux processus d'attribution et de sélection du label «chaire» dans une démarche transparente d'évaluation collégiale et concurrentielle.

A l'unanimité

Participation des élus C aux comités de visite des UMRs

La section 13 rappelle son attachement à la participation comme membres de droit des représentants du personnel technique (élus C) à l'évaluation des laboratoires organisée par l'AERES. Les Ingénieurs, Techniciens et Administratifs, quelles que soient leurs tutelles de rattachement, assurent le support de l'activité de recherche et représentent donc un maillon clef dans la vie des laboratoires.

A l'unanimité

Recrutements des ITA

La section s'alarme de la baisse significative du nombre des recrutements

au CNRS, des Ingénieurs, Techniciens et Administratifs (ITA) dans les différentes branches d'activités professionnelles.

Ces emplois sont indispensables au bon fonctionnement (soutien) de la recherche et si la production scientifique est au sens large le fruit du travail des chercheurs, il n'en demeure pas moins que certains ITA participent soit directement aux programmes de recherche ou indirectement dans les services techniques et administratifs contribuant ainsi au bon déroulement de ces programmes (cf programmes européens, ANR etc...).

A l'unanimité

Médailles

La section 13 a décidé de ne pas proposer de candidats pour les médailles d'argent et de bronze du CNRS pour la campagne de 2010.

A la majorité (oui : 12, non : 5, abstentions : 2)

Prime d'excellence scientifique

La section 13 note avec satisfaction l'augmentation annoncée du nombre de promotions à partir de 2010, et souhaite que cet effort soit maintenu dans les années à venir. Cet élément renforcerait clairement l'attractivité des carrières scientifiques des chercheurs.

La section 13 désapprouve la manière hâtive, non concertée et arbitraire avec laquelle les primes d'excellence scientifique sont attribuées pour l'année 2009 : montant disproportionné par rapport aux salaires, caractère récurrent et surtout illimité dans le temps, adossement automatique de ces primes à des prix scientifiques et aux médailles CNRS. La section 13 s'inquiète également des critères d'éligibilité des primes conditionnées à un engagement à enseigner.

La section est sensible à la promotion de l'excellence des médailles CNRS qui pourraient être adossées à un prix ponctuel. Elle estime que leur attribuer des primes individuelles d'un montant élevé change fondamentalement la nature de ces distinctions.

Si un système de primes devait être mis en place, il serait préférable que celles-ci soient données ponctuellement, en récompense à un effort (individuel ou collectif) particulier, son montant devant rester raisonnable.

A la majorité (oui : 17, non : 2)

Représentants CoNRS aux comités d'experts AERES

La section 13 déplore de ne pas avoir été associée aux comités d'experts AERES de plusieurs laboratoires relevant principalement de la section 13, et pour lesquels la section avait proposé des représentants selon les règles. La section 13 exige que l'AERES respecte l'article 14 du décret de 2006 relatif à son fonctionnement.

A l'unanimité (oui : 21)

Modalités d'attribution de la PES

La section 13 a pris connaissance des modalités d'attribution de la PES prévues par le CNRS pour 2010.

Elle pense qu'elle a toutes les compétences et la légitimité pour assumer annuellement cette tâche de sélection qui lui incombe naturellement. Elle désapprouve donc la constitution d'un comité ad hoc et de toute instance d'évaluation parallèle au Comité National.

Dans la situation provisoire de 2010, elle concède qu'un comité ad hoc puisse être constitué à la condition qu'il soit une émanation exclusive de la section.

A l'unanimité (oui : 19)

Section 14

La section 14 ayant voté majoritairement contre la PES et à une forte majorité contre l'attribution des médailles pour l'année 2009 -dans le contexte actuel du mode d'attribution de la PES- présente les motions suivantes :

Médailles

La section 14 a décidé de surseoir à la proposition d'attribution des médailles de bronze et d'argent du CNRS, dans un cadre marqué par les incertitudes liées à la mise en place de primes individuelles adossées automatiquement à ces médailles.

La section estime que, remettre aux lauréats d'une médaille, des primes

individuelles change fondamentalement la nature de l'attribution de ces distinctions. En particulier, l'effet rétroactif de l'adossement de ces prix à des primes est particulièrement dommageable.

L'importance de l'enjeu de la revalorisation du métier de chercheur ne saurait se réduire à l'attribution dans la précipitation de primes selon des modalités qui détournent des distinctions n'ayant pas été conçues dans ce but.

Attractivité des carrières

La section 14 se félicite de l'augmentation annoncée du nombre de promotions à partir de 2010, nombre qui devrait croître dans les années à venir.

Cependant, la revalorisation du métier de chercheur exige transparence et équité qui ne peuvent être assurées que par une véritable concertation et dans le cadre de procédures consensuelles d'évaluation par les pairs. L'évaluation des chercheurs ne peut pas procéder d'une autre manière, qu'il s'agisse de distinguer l'excellence ou d'évaluer périodiquement l'activité d'un chercheur, d'un groupe de chercheurs, de l'avancement d'un projet ou d'un secteur de recherche.

La section 14 souhaite rappeler qu'en tout état de cause l'évaluation des chercheurs étant une des prérogatives du CN, celui-ci est le seul qui, de part sa connaissance des dossiers de chacun des chercheurs, pourrait être à même d'émettre un avis pertinent sur l'excellence des chercheurs. Cette évaluation est par ailleurs déjà en place dans le cadre de son évaluation quadriennale.

La section 14 demande en conséquence que la direction du CNRS, s'inspire des propositions du comité national et des sections du CNU pour engager rapidement une concertation constructive sur la revalorisation du métier de chercheur et d'enseignant chercheur et de l'engagement individuel au sein des institutions de recherche et d'enseignement supérieur.

A la majorité (oui : 17, abstentions : 3)

AERES

La section 14 rappelle que les ITA assurent, quelles que soient leurs tutelles, l'accompagnement de l'activité de recherche et sont à ce titre un maillon clef dans la vie des laboratoires. Contrairement à la gestion centralisée et nationale des personnels chercheurs, la gestion des personnels ITA et IATOS est locale. Aussi, l'Institut de Chimie doit demander aux comités d'AERES d'inclure systématiquement la gestion des personnels ITA et IATOS comme l'un des critères d'évaluation de la gouvernance de chaque laboratoire, en leurs recommandant fortement un élu C comme expert et en incluant dans le rapport une partie spécifique sur les conditions de gestion des personnels ITA et IATOS. En cas de refus, l'Institut de Chimie doit prendre en charge l'envoi de membres élus C lors des comités d'évaluation AERES. Les rapports spécifiques écrits par les membres élus C seront communiqués à la Direction de l'Institut ainsi qu'aux Directeurs de laboratoire concernés.

A l'unanimité (oui : 19)

PES

La section 14 rappelle que l'évaluation des chercheurs étant l'une des prérogatives du CN, celui-ci est le plus à même, de part sa connaissance des dossiers de chacun des chercheurs et de son mode de désignation, à émettre un avis pertinent sur l'excellence des chercheurs. Cette évaluation est par ailleurs déjà en place dans le cadre des évaluations biennale et quadriennale des chercheurs. L'attribution de la PES doit être une prérogative du CN.

A la majorité (oui : 15, non : 3, abstention : 1)

Section 16

Avenir de l'Interface

La section 16 note la difficulté grandissante des laboratoires multidisciplinaires à l'interface chimie-biologie lors du recrutement et de l'évaluation. Elle constate que la création des Instituts, et le mode de calcul des postes et du budget qui leur sont alloués, conduit à un recul dans ce domaine.

La spécificité de la chimie, très présente à l'interface avec la biologie et avec la physique, doit être reconnue. La section demande en particulier que les laboratoires à l'interface bénéficient d'une double tutelle.

Motion adoptée le 26 octobre 2010, 20 votants, pour à l'unanimité

Budget

La section 16 exprime ses inquiétudes à propos de la baisse du budget qui va affecter l'équipement mi-lourd, les moyens alloués pour le fonctionnement récurrent des laboratoires et les allocations de thèse co-financées par le CNRS.

Ce désengagement financier risque de se traduire par une perte de maîtrise du CNRS sur sa politique scientifique au profit des programmes de type LABEX et EQUIPEX montés de manière précipitée.

Motion adoptée le 26 octobre 2010, 20 votants, pour à l'unanimité

Baisse du nombre de postes au concours 2009

La section 16, à l'occasion du concours chercheur 2009, a constaté le grand nombre de dossiers d'excellente qualité pour les concours banalisés. Elle déplore le nombre très limité de postes de CR2 et surtout l'absence de poste de CR1 banalisé qui a conduit au rejet de candidatures excellentes notamment venant de chercheurs étrangers. De plus, la définition trop étroite des trois postes fléchés a nuit à la qualité des candidatures associées.

A l'unanimité

Divulgence des propositions de médaille 2009

Dans l'état actuel des modes d'attribution de primes, la section 16 sursoit à la divulgation des résultats de propositions des médailles de bronze et d'argent.

A la majorité (oui : 17, abstentions : 3)

Médailles et prix

Les médailles du CNRS doivent être accompagnées d'un prix unique, plutôt que d'une prime récurrente. Une partie du prix devrait être dévolue à l'activité de recherche de l'équipe du chercheur récompensé. Les prix de médaille ne devraient en aucun cas correspondre à des rentes s'étalant sur de nombreuses années.

A la majorité (oui : 17, non : 1, abstentions : 2)

PES et modalités d'attribution

La section 16 estime qu'une revalorisation des salaires d'embauche et un allongement des grilles indiciaires doivent être un préalable à la mise en place des primes d'excellence. Elle regrette la précipitation avec laquelle ces primes ont été mises en place. Elle estime que leur attribution doit être faite par la section sur la base d'une connaissance approfondie des dossiers quadriennaux. L'attribution doit se faire en prenant en compte les différents aspects du métier de chercheur et doit être indépendante du volume horaire d'enseignement.

A la majorité (oui : 15, non : 1, abstentions : 4)

Primes d'excellence scientifique

La section 16 regrette la décision définitive du CNRS d'attribuer des primes d'excellence scientifique. Elle estime qu'une revalorisation des salaires d'embauche et un allongement des grilles indiciaires seraient des mesures plus efficaces pour améliorer l'attractivité des carrières. Par ailleurs, considérant que le CoNRS est au cœur de l'évaluation des chercheurs, la section estime être l'instance la plus à même pour sélectionner les dossiers auxquels les primes pourraient être attribuées, ou tout au moins souhaite être associée de manière forte aux jurys qui ne doivent pas comprendre d'expert extérieur au CoNRS. L'attribution doit se faire en prenant en compte les différents aspects du métier de chercheur et doit être indépendante d'une charge d'enseignement.

A la majorité (oui : 17 ; non : 1 ; abstention : 0)

Section 17

Suppression des souhaits d'affectation dans les dossiers de candidature aux concours chercheurs

La section 17 déplore la suppression, sans concertation préalable, des souhaits d'affectation dans les dossiers de candidature aux concours chercheurs. L'insertion du projet de recherche dans le laboratoire

d'accueil, dans le cadre d'une politique d'Institut, constitue un élément important de l'appréciation des dossiers par la section, ainsi que celle-ci l'avait indiqué dans ses critères d'évaluation.

Motion adoptée le 24 novembre 2010 (20 votants), à l'unanimité

Médailles

La Section 17 « Système Solaire et Univers Lointain » a décidé de surseoir à la transmission des propositions pour les médailles de bronze et d'argent du CNRS, dans l'attente d'une levée des incertitudes liées à la mise en place des primes individuelles.

A l'unanimité (oui : 21)

Proposition de médailles de bronze

Au vu de la clarification apportée par la direction du CNRS sur la non-automaticité de l'attribution de la PES aux lauréats de la médaille de bronze, la Section 17 décide de transmettre le nom du chercheur qu'elle a sélectionné pour être proposé pour cette distinction au cours de la session d'automne 2009.

A la majorité (oui : 19 ; non : 0 ; abstention : 1)

Proposition de médailles d'argent

La Section 17 considère que l'attribution automatique d'une PES aux lauréats de la médaille d'argent n'est pas justifiée, et elle espère que cette automaticité sera levée prochainement. Le chercheur sélectionné à la session d'automne 2009 pour être proposé à cette distinction n'étant pas un agent CNRS, la Section décide toutefois de transmettre son nom à la direction du CNRS. La Section 17 établira sa position sur les médailles 2011 au vu de la situation qui prévaudra alors.

A la majorité (oui : 17 ; non : 1 ; abstention : 2)

Examen des candidatures à la PES en 2011

La Section 17 considère que la PES n'est pas une réponse à la faiblesse des primes et des salaires au CNRS. Elle regrette que cette prime ne soit pas attribuée au plus grand nombre. Néanmoins, considérant que l'évaluation des chercheurs relève du Comité National du CNRS, la Section 17 souhaite assurer elle-même, et ce dès l'année prochaine, l'examen des candidatures à la PES.

A la majorité (oui : 17 ; non : 2 ; abstention : 1)

Examen des candidatures à la PES en 2010

La Section 17 est opposée la constitution d'un comité ad-hoc pour l'examen des candidatures à la PES.

Elle souhaite être associée au processus dès cette année, en tant que section du Comité National du CNRS en charge de l'évaluation des chercheurs.

A la majorité (oui : 16 ; non : 3 ; abstention : 1)

Section 18

Processus de recrutement des chercheurs

Dans un contexte changeant où les négociations entre tutelles, autour de la création et de la gestion des OSU ainsi que des projets validés dans le cadre du programme « pôles d'excellences », s'intensifient, la section 18 tient à réaffirmer son rôle dans le processus de recrutement des chercheurs. Ayant une vision large du vivier de candidats et détenant la mémoire des profils recrutés au cours des dernières années, la section doit rester associée de manière étroite aux réflexions des instances participant à la définition de la politique scientifique de l'INSU, en particulier au travers des profils d'un nombre limité de postes colorisés voire fléchés.

Motion adoptée le 10 octobre 2011, 15 votants (Vote : 15 oui, 0 abstention, 0 non)

Problème de l'équivalence Maître de Conférences/Chargé de Recherche

La section 18 ne peut admettre que les MCF, dont les deuxième et première classes ont été fusionnées il y a quelques années, soient, par défaut, considérés comme des CR2 lors des discussions et évaluation en section. Un MCF ex-1ère classe se trouve en quelque sorte « rétrogradé » lors des équivalences ; la situation sera encore plus aberrante si le MCF est titulaire de l'HDR.

Par conséquent, la section 18 demande qu'au cours de ses travaux dans le cadre des sessions normales et des jurys, les Maîtres de Conférence de l'Université soient considérés comme équivalents CR1 pour une participation effective et équitable aux activités d'évaluation, de promotion et de recrutement de la section. A l'unanimité

Participation des élus C aux Comités de visite des unités de recherche

La section 18 du Comité national de la recherche scientifique, réunie en session de printemps 2009, considère que dans les cas où l'un des ses élus C n'a pas participé au comité de visite de l'unité évaluée, elle ne dispose pas de tous les éléments dont elle aurait besoin pour donner les avis de pertinence qui lui sont demandés sur les expertises de l'AERES.

Les personnels techniques et administratifs accompagnent, quelle que soit leur tutelle d'appartenance, l'activité de recherche et constituent un maillon clef dans la vie des laboratoires. Ils représentent la moitié des effectifs statutaires du CNRS. Les rencontrer, dans le cadre de l'évaluation du laboratoire, avec la vision d'un élu ITA, est indispensable pour comprendre l'organisation et le fonctionnement de l'unité, mesurer les évolutions des métiers de la recherche et évaluer les besoins de formation.

La section 18 demande donc à la direction de l'INSU de veiller à ce que l'AERES nomme systématiquement un élu C dans les comités de visite de ses unités de recherche. Dans les cas où cela n'est pas possible, un élu C sera mandaté par la section pour effectuer une visite du laboratoire, de préférence pendant le comité de visite AERES, et la section 18 demande à l'INSU de prendre en charge les frais de déplacement.

A l'unanimité

Section 19

Commission Inter Disciplinaire (CID 45)

La section 19 est convaincue de l'importance de l'interdisciplinarité pour l'étude de notre planète en lien avec la société humaine. Elle estime que la CID 45 doit permettre de rassembler des expertises variées à l'interface de diverses sections et divers instituts du CNRS dans les domaines de l'environnement au sens large. A ce titre, la CID 45 est complémentaire de la section 19.

Par conséquent la section 19 soutient la motion de la CID 45 reproduite ci-dessous (voir p.2).

Motion adoptée le 10 novembre 2010, 19 votants, pour à l'unanimité

Participation des élus C aux comités de visite des laboratoires par l'AERES

La section 19 du comité national, réunie pour la session d'automne 2008, demande par cette motion à la direction du Cnrs d'intégrer systématiquement dans les comités de visite un membre élu C de la section relevante du comité national.

Les Administratifs, Techniciens, et Ingénieurs (« ATI ») quelles que soient leurs tutelles assurent l'accompagnement de l'activité de recherche et sont donc un maillon clef dans la vie du laboratoire. Les rencontrer ensemble ou par équipes pour les grandes unités, avec la vision d'un élu C de la section, c'est visiter le laboratoire de l'intérieur, c'est comprendre l'organisation et la dynamique de travail. C'est aborder avec les ATI le vécu de leur métier, les rapports de travail, les difficultés, les évolutions, et comment ils les voient, ou peuvent les impulser. C'est une écoute utile qui enrichit l'évaluation du laboratoire.

Rencontrer les ATI de tous les laboratoires, c'est aussi assembler une vision globale stratégique des métiers du secteur scientifique, pour accompagner l'exercice de la prospective, et guider l'élaboration de la formation, dans une dynamique humaine.

A l'unanimité

Attribution des médailles de bronze et d'argent

A ce jour la section estime ne pas avoir tous les éléments qui lient l'attribution de primes à celle d'une médaille. Elle ne souhaite donc pas proposer de noms et réserve sa future décision en fonction des mesures qui

seront proposées.

A l'unanimité des présents (oui : 17)

Postes CR en section 19

La section 19 se joint à la CSOA pour s'alarmer devant le peu de postes de Chargé de Recherches ouverts au concours 2010 en section 19 alors que les problèmes actuels sur l'avenir de la planète sont au cœur des recherches menées au sein de cette section. Elle a constaté l'excellent niveau des candidats par le passé et est donc parfaitement assurée que l'augmentation du nombre de postes n'entacherait pas le haut niveau de recrutement qui est la norme actuelle.

Médailles

Motion-19-Médaille de bronze

L'attribution de la PES n'étant plus automatique pour les récipiendaires de la médaille de bronze, la section 19 a décidé de proposer un nom pour celle-ci.

Motion-19-Médaille d'argent

L'attribution de la PES étant toujours automatique pour les récipiendaires de la médaille d'argent, nous maintenons notre position et ne proposons personne.

A l'unanimité (oui : 18 votants)

PES - 1

La section 19 prend acte de la décision du CNRS d'attribuer des primes d'excellence scientifique. Considérant qu'elle est au cœur de l'évaluation des chercheurs, elle souhaite être associée de manière forte aux jurys déterminant les attributaires de la PES pour les disciplines la concernant. Elle considère essentiel qu'une majorité de chercheurs bénéficie de ces primes. Elle propose d'attribuer prioritairement cette prime aux lauréats des concours de recrutement de Chargés de Recherche.

La section souhaite vivement que l'examen des demandes de PES ne se traduise pas par une duplication et un alourdissement inutiles des tâches d'évaluation de l'activité des chercheurs. Pour cela, la section recommande que l'examen des demandes de PES par le CoNRS soit couplé à celui de l'activité des chercheurs.

A la majorité (oui : 16 ; abstention : 1)

PES - 2

La Section 19 a pris connaissance des modalités d'attribution de la PES prévues par le CNRS pour 2010. Elle s'oppose à la constitution de comités ad hoc et de toute instance d'évaluation parallèle au Comité national. Elle recommande aux membres de la section de ne pas participer à ceux qui pourraient être constitués cette année.

Elle refuse que cette attribution soit faite sur la base de prix scientifiques et demande qu'elle s'appuie exclusivement sur les évaluations individuelles établies par les sections du Comité national.

A la majorité (oui : 15 ; abstention : 2)

Section 20

Attribution de la PES 2011

La section 20 propose de classer au mérite les demandes de PES qui la concerne pour les instituts INEE et INSU. Ceci implique de réunir la section 1 journée vraisemblablement début juillet ou en septembre, selon la date des candidatures, pour faire ce travail à la charge des instituts concernés.

Aucun membre de la section ne participera à la décision définitive qui sera entièrement laissée à la responsabilité des instituts

Pour information, la section demande aux Instituts de lui fournir la liste des candidatures et des bénéficiaires de la PES en 2010.

Motion adoptée le 01 décembre 2010, 18 votants, Oui : 15 Non : 3

Suppression des CID

La section 20 s'étonne de la volonté de la direction du CNRS de vouloir supprimer les CID en cours de mandat. Consciente de la difficulté d'évaluer des activités relevant de plusieurs champs disciplinaires utilisant des codes d'évaluation et des lexiques différents.

Elle demande que la décision de suppression soit reportée à l'issue du mandat et ceci après qu'une analyse fine du fonctionnement de chacune

des CID ait été réalisée.

Motion adoptée le 01 décembre 2010, 18 votants, pour à l'unanimité

Médailles et PES

La section 20 se déclare fermement opposée à l'attribution systématique d'une prime pluriannuelle adossée à toute distinction scientifique y compris les médailles du CNRS. En effet, la revalorisation du métier de chercheur ne peut se traduire par l'attribution de primes, a fortiori selon des modalités qui détournent des distinctions avant tout honorifiques et résultant le plus souvent d'un travail collectif. En conséquence, la section 20 ne divulguera pas cette année ses propositions de médailles.

A l'unanimité

Attribution des PES

La section 20 n'approuve pas la mise en place des PES. Elle considère que les promotions constituent par essence l'instrument de reconnaissance de l'excellence des chercheurs.

Devant le fait accompli, la section 20 se prononce contre l'attribution systématique de PES aux médaillés du CNRS ou titulaires de prix scientifiques.

La section se prononce contre la constitution de comités ad hoc pour décider de l'attribution de PES et revendique d'être l'instance de classement des chercheurs candidats à l'attribution de la PES.

Elle demande que le nombre de PES par section soit réparti au prorata de la liste électorale de chacune des sections.

A l'unanimité (oui : 13)

Section 21

Soutien à la CID 43

Il est annoncé que les CIDs verront diminuer largement le nombre de postes qui leur sera attribué au concours 2011.

La section 21 veut affirmer qu'elle soutient sans réserve la motion de la CID43 sur les postes à l'interface biologie/informatique/mathématique/physique.

Motion adoptée le 27 octobre 2010, 15 votants, pour à l'unanimité

Règles de présence des membres des collèges B et C pendant les promotions

La section 21 considère que la présence des représentants des collèges B et C lors de la présentation des dossiers de promotion pour les passages CR2/CR1 et DR2/DR1 est essentielle à leur participation pleine et entière aux activités de la section. Leur absence est en contradiction avec les missions d'évaluation des sections du Comité National.

En conséquence la section se retrouve dans le devoir de gérer cette contradiction.

A l'unanimité

Recrutements et budget 2009

La section 21 du Comité national, réunie en session d'automne 2008 s'alarme de la diminution constante du nombre de nouveaux postes permanents de chercheurs, ingénieurs, techniciens et administratifs.

La section 21 rappelle que l'excellence de la recherche passe par un socle incompressible de personnels permanents qu'il convient de doter de moyens récurrents à la hauteur de l'excellence visée. Elle rappelle que les contrats obtenus auprès des différentes agences de moyens sont un apport de moyens humains et financiers ponctuels dans le temps. Ils permettent de viser le meilleur niveau international mais leur efficacité repose sur une structure stable qui doit rester garantie par l'état, via le CNRS.

A l'unanimité

Chaires CNRS/Université

La section 21 s'inquiète de la mise en place des chaires juniors CNRS/Universités en lieu et place de postes de chargés de recherche, ce qui entame un processus d'extinction du corps de chargé de recherches.

A l'unanimité

Participation des élus C aux comités de visite des laboratoires par l'AERES

La section 21 du comité national, réunie pour la session d'automne 2008, demande par cette motion à la direction du CNRS de continuer à faire accompagner systématiquement les comités d'évaluation par un membre élu C de la section relevant du comité national.

Les Ingénieurs, Techniciens et Administratifs (« ITA ») quelles que soient leurs tutelles assurent l'accompagnement de l'activité de recherche et sont donc un maillon clef dans la vie du laboratoire.

Rencontrer les ITA de tous les laboratoires, c'est permettre une vision globale stratégique des métiers du secteur scientifique, pour accompagner l'exercice de la prospective, et guider l'élaboration de la formation, dans une dynamique humaine.

A l'unanimité

Médailles

Dans le contexte actuel, confus et manquant clairement d'une concertation préalable, la section 21 décide d'ajourner la proposition de noms pour les médailles 2010.

A la majorité (oui : 14, non : 4, abstentions : 3)

Prime d'excellence scientifique – Médailles

En associant l'attribution des médailles à la prime d'excellence scientifique (PES), le CNRS détourne l'esprit de ces distinctions en y ajoutant une rémunération individualisée.

La section 21 considérerait comme positif le fait d'associer un prix, et non une prime, aux médailles du CNRS, qui serait réparti entre le chercheur et l'équipe associée à ses travaux.

A la majorité (oui : 20, abstention : 1)

Prime d'excellence scientifique

La section 21 est hostile à la logique actuelle des primes d'excellence scientifique. Aucune revalorisation des carrières scientifiques, pourtant nécessaire au CNRS, ne saurait résulter de l'attribution de ces primes.

Dans ce contexte, la section s'associe à la motion de la CPCN, en proposant qu'une prime soit attribuée à tous les nouveaux entrants à l'occasion de leur titularisation, pour saluer l'excellence des recrutements au CNRS et palier le niveau scandaleux des salaires d'embauche.

A la majorité (oui : 18, non : 1, abstentions : 2)

Association lors de l'évaluation

La section 21 déplore de n'avoir été que partiellement associée à l'évaluation d'un laboratoire relevant certes d'une autre section désignée en principale, mais où la majeure partie des chercheurs se déclarent dans les thématiques de la section 21.

La section qui y avait un représentant au comité de visite, n'a pas été sollicitée par la Direction du CNRS pour rendre un rapport portant sur l'unité concernée.

La section signale que dans ce type de situation, une gestion raisonnable de l'évaluation d'une unité impose à la direction de l'INSB d'être attentive à un suivi complet de l'activité par les sections du Comité National.

En conséquence, la section 21 ne voulant pas se dérober à ses devoirs d'évaluation rédigerait un rapport avec un avis de pertinence sur cette unité.

A l'unanimité (oui : 14)

Comités d'évaluation

La section 21 a été associée à des comités d'évaluation d'unités dont elle était secondaire, ayant une partie significative de leur activité relevant de son périmètre, au travers de chercheurs rattachés à la section.

Elle a pu mesurer tout le bénéfice d'une participation à l'évaluation de ces unités, tant pour les chercheurs que pour une bonne compréhension du contexte de leur activité par la section.

En conséquence, la section veut exprimer son soutien à une démarche de la direction des Instituts du CNRS, en coordination avec l'AERES, qui vise à généraliser cette pratique.

A l'unanimité (oui : 14)

Participation à part entière du représentant ITA aux comités d'évaluation

La section 21 remercie l'INSB pour la prise en charge systématique de l'envoi de membres élus C lors des comités d'évaluation AERES. Ceci compense en partie les manquements actuels de l'AERES qui, cette année, refuse souvent la participation de représentants des ITA et BIATOS, et ne fait pas apparaître dans son rapport les résultats d'audition des personnels administratifs et techniques.

L'évaluation d'une unité doit pourtant inclure, outre la stratégie scientifique, la gestion des ressources humaines. Les ITA/IATOS sont particulièrement impliqués dans l'accompagnement de l'activité de recherche et sont un maillon clef dans la vie des laboratoires, quelles que soient leurs tutelles. Les rapports spécifiques écrits par les membres élus C seront communiqués à la Direction de l'Institut ainsi qu'aux Directeurs des laboratoires concernés.

Par ailleurs, les élus C s'interrogent sur la ségrégation qui est faite par certains comités AERES entre les membres de la section qui appartiennent au collège des chercheurs et ceux du collège des ITA/ITRF, alors que les ITA/IRTF représentent 55% de l'effectif des statutaires.

La section 21 demande à la direction d'insister auprès de l'AERES pour inclure un(e) élu(e) C au comité d'évaluation.

A l'unanimité (oui : 15)

Attribution de la PES

La section 21 prend acte des dernières décisions du CNRS d'attribuer des primes d'excellence scientifique. Considérant qu'elle est au cœur de l'évaluation des chercheurs, elle demande à être associée de manière forte aux jurys déterminant les attributaires de la PES pour les disciplines la concernant. Elle considère essentiel qu'une fraction plus large que 20% des chercheurs bénéficie de ces primes.

La section demande que l'examen des demandes de PES ne se traduise pas par une duplication et un alourdissement inutiles des tâches d'évaluation de l'activité des chercheurs. Pour cela, la section recommande que l'examen des demandes de PES par le CoNRS soit couplé à celui de l'activité biennale des chercheurs lors de la session de printemps.

A l'unanimité (oui : 14)

Prime d'excellence scientifique

La section 21 a bien pris note que 14 Primes d'Excellences Scientifiques (PES) ont été décernées au titre de l'année 2009 à des bénéficiaires relevant de la section. La section 21 constate qu'elle ignore qui en sont les lauréats.

En 2009 et 2010 les décisions concernant les PES ont été prises dans l'urgence avec une organisation conséquemment non aboutie. Mais que ce soit pour ces années transitoires ou pour les années à venir, la section 21 veut affirmer que dans un souci de bonne pratique, chaque section du Comité doit être informée des chercheurs de la section qui sont lauréats des primes.

A l'unanimité (oui : 14)

Section 22

Motion sur les vœux d'affectation des candidats aux concours chercheurs

La section 22 estime que l'abandon de la mention des vœux d'affectation des candidats dans les dossiers de candidature aux concours chercheurs peut retarder la découverte de conflits d'intérêts. De plus, l'adéquation du projet des candidats avec l'environnement proposé par les laboratoires d'accueil est un élément d'appréciation important. En conséquence, la section 22 demande que ces vœux d'affectation, ne fussent-ils qu'indicatifs, soient de nouveau mentionnés explicitement dans les dossiers. Motion adoptée le 7 novembre 2011, 21 votants (Vote : 21 oui, 0 abstention, 0 non)

Budget du CNRS

La section 22 exprime ses inquiétudes à propos de la baisse du budget qui va affecter l'équipement mi-lourd et les moyens alloués pour le fonctionnement récurrent des laboratoires. Ce désengagement financier

risque de se traduire par une perte de maîtrise du CNRS sur sa politique scientifique. Elle regrette également que le financement du dispositif PES, qui pèse désormais sur le budget de l'organisme, empêche une véritable et nécessaire revalorisation des carrières.

La section 22 considère enfin que les programmes de type LABEX et EQUIPEX, déconnectés de stratégie du CNRS, auront des conséquences néfastes sur le fonctionnement et la structuration des unités et sur l'efficacité du système de recherche français.

Motion adoptée le 09 novembre 2010, 17 votants, à la majorité

Oui : 15 Non : 0 Abstention : 2

Diminution de postes ouverts au concours

La section 22 s'inquiète de la diminution prévue de 20% des postes ouverts aux concours 2011. Bien que la section puisse comprendre que le fléchage de poste CR au concours soit un moyen de soutenir une unité jouant un rôle stratégique pour le CNRS, une politique systématisant ces fléchages est incompatible avec le maintien du niveau d'excellence scientifique des recrutements effectués par le Comité national.

Ainsi, la section affirme que ces fléchages ne doivent pas se faire au détriment des postes ouverts au concours général.

Motion adoptée le 09 novembre 2010, 17 votants, pour à l'unanimité

Non attribution de poste

La section 22 a constaté avec regret que le comité de direction a décidé de ne pas recourir pleinement à la liste complémentaire concernant le concours CR1 22/02 et s'insurge contre le fait que cette décision entraîne une diminution du nombre de postes CR1 effectivement attribués à la section 22 et donc à l'affaiblissement de domaines scientifiques pour lesquels le CNRS jouait auparavant un rôle de premier plan.

Motion adoptée le 09 novembre 2010, 17 votants, pour à l'unanimité

Prime d'Excellence scientifique

Bien que la section 22 reconnaisse que les sections du Comité National soient le mieux placées pour effectuer l'évaluation scientifique qui permettrait l'attribution de la « Prime d'Excellence Scientifique » (PES), elle persiste (cf. motion du printemps 2010) à exprimer avec force son désaccord sur l'attribution de la PES et ce d'autant plus que la PES pèserait désormais sur le budget de l'organisme et donc sur sa politique de recrutement ou de soutien aux unités.

En conséquence, la section 22 maintient son refus de participer à l'attribution de cette prime.

Motion adoptée le 09 novembre 2010, 17 votants, à la majorité

Oui : 15 Non : 0 Abstention : 2

Médailles

Dans le contexte actuel de création et d'attribution des primes, confus et manquant clairement d'une concertation préalable, la section 22 décide d'ajourner la proposition de noms pour les médailles 2010.

A la majorité (oui : 14, non : 4, abstention : 1)

Prime d'excellence scientifique

La section 22 est hostile à la logique des primes d'excellence scientifique. La revalorisation nécessaire des carrières scientifiques au CNRS doit se faire au travers d'un plus grand nombre de promotions et d'une revalorisation des débuts de carrière.

A la majorité (oui : 17, non : 1, abstention : 1)

Prime d'excellence scientifique

Les membres de la section 22 souhaitent exprimer leur désaccord sur l'attribution de la « Prime d'Excellence Scientifique », qui se substitue aux augmentations de salaire. L'attribution de cette prime sera établie sur des critères d'excellence tels que le nombre de publications et les financements de recherche perçus. Or, ceci est le résultat de l'effort de toute une équipe et non d'une seule personne. Le choix de ce type de rémunération n'aboutit pas à une réelle revalorisation des carrières, alors qu'il existe des moyens de le faire. Ainsi, l'augmentation générale du point d'indice, l'allongement de la grille de salaire des CR1, l'accélération des promotions permettraient une revalorisation plus durable, plus motivante et plus juste pour les chercheurs. Enfin, la section s'inquiète du fait que ce type de prime ne pourra que provoquer des divisions/tensions entre

les personnels au sein même des unités/équipes. En conséquence, la section 22 refuse de participer à l'attribution de cette prime, tâche qui ne fait pas partie des attributions des membres de la section, définies au début de leur mandat. Nous en laissons donc l'entière responsabilité à la direction.

A la majorité (oui : 18 ; abstention : 1)

Représentants ITA lors des comités de visite AERES

La section 22 demande à la direction du CNRS et de l'INSB de clarifier avec l'AERES la situation concernant les experts ITA de la section mandatés par l'INSB pour évaluer la situation des personnels techniques lors des visites d'évaluation d'unités par l'AERES. Une grande hétérogénéité a été observée dans la manière dont les délégués AERES ont traité ces experts. Dans un certain nombre de cas, alors que les experts chercheurs de la section n'ont rencontré aucune difficulté, les experts ITA n'ont pas été autorisés à participer aux auditions des équipes et à rencontrer les personnels ITAs dans le cadre des entretiens avec le comité mais cette situation était loin d'être générale. Dans les cas où l'expert ITA a été empêché de participer, il a mené ses entretiens et effectué son évaluation de la situation en parallèle mais indépendamment du comité AERES. Le débat en section a permis de replacer l'ensemble évaluation scientifique et évaluation du support technique en contexte, mais cette situation n'a pas permis d'optimiser les efforts et d'assurer la meilleure coordination entre ces deux évaluations. La section 22 souhaiterait que les directions de l'INSB et du CNRS expriment clairement à L'AERES l'intérêt de cette évaluation complémentaire par des professionnels experts des situations de cette catégorie professionnelle qui joue un rôle stratégique pour la qualité de la recherche scientifique des unités et pour laquelle le CNRS doit pouvoir apprécier tous les aspects de l'adéquation des moyens aux missions. Une négociation entre le prestataire de service, l'AERES, et le donneur d'ordre, le CNRS, devrait permettre de faire en sorte que les modalités pratiques d'organisation de la visite soient toujours compatibles avec une optimisation de ces expertises complémentaires et ne soient pas soumises au côté imprévisible d'une décision personnelle du délégué AERES.

A l'unanimité (oui : 19)

Section 23

Chaires CNRS-Université

Les membres de la section 23 du comité national du CNRS réunis en session de concours s'élèvent contre le processus « opaque » de mise en place, d'attribution et de recrutement via les chaires mixtes Université-organismes qui a été réalisé sans concertation ni coordination avec les instances du comité national.

La création de ces postes, conjointe au démantèlement des EPST, implique de facto une diminution du nombre de postes de chargés de recherche permanents au sein du CNRS, sans création de postes nouveaux à l'Université. Elle porte par conséquent atteinte à l'emploi des jeunes chercheurs.

En l'état, nous refusons de siéger dans les comités de sélection des Chaires « CNRS-Université » comme membre représentant de la section 23.

Evaluation chercheurs

La section 23 souhaite pouvoir donner un avis intermédiaire entre l'avis favorable et l'avis réservé. Elle propose de pouvoir donner un avis différé à un an lorsque le chercheur remplit ses obligations statutaires mais pour lequel la section estime que le maintien d'un suivi annuel par la section est nécessaire.

A l'unanimité

Médailles

Dans le contexte actuel de création et d'attribution des primes, confus et manquant clairement d'une concertation préalable, la section 23 décide d'ajourner la proposition de noms pour les médailles 2010.

A la majorité (oui : 11, non : 5, abstentions : 4)

Prime d'excellence scientifique

L'attractivité du métier de chercheur nécessite la revalorisation de la carrière des chercheurs et l'allongement des grilles indiciaires des salaires. Hors de ce contexte, la discussion sur les critères et les conditions d'attribution de la prime d'excellence scientifique semble prématurée.

Face à la réalité de la mise en œuvre inéluctable de cette mesure, la section 23 recommande la revalorisation de la prime de recherche pour tous les chercheurs et l'attribution en une seule fois de la prime associée aux médailles.

A la majorité (oui : 19, abstention : 1)

Prime d'excellence scientifique

La section 23 est hostile à la logique des primes d'excellence scientifique.

Dans les conditions actuelles, l'attribution pérenne d'une prime risque d'engendrer des disparités de rémunération au sein des structures de recherche pouvant générer une ambiance délétère et conduire à une démotivation.

A la majorité (oui : 17, non : 2, abstention : 1)

Comités d'experts AERES

Les membres de la section 23 du comité national du CNRS réunis en session de printemps 2010 souhaitent attirer l'attention des instances de direction du CNRS sur le non respect de l'article 14 du décret de 2006 relatif à la composition des comités d'expert de l'AERES et se prononce contre la procédure d'interclassement.

A l'unanimité (oui : 20)

Section 24

Non attribution de postes

La section 24 vient d'avoir confirmation que le comité de direction a décidé début septembre de ne pas recourir à la liste complémentaire concernant le concours 24/02. Ce choix prive la section de 2 postes CR1 et laisse dans la précarité 2 excellents candidats classés 1er et 2ième sur la liste complémentaire d'admission. La section 24 s'inquiète de voir son nombre de postes diminuer par non-attribution année après année (1 poste en moins en 2009, 2 en 2010).

La section 24 rappelle aux directions scientifiques du CNRS qu'Immunologie, Neurobiologie et Cancérologie sont des fleurons de la recherche française en sciences du vivant (comme l'atteste le grand nombre d'ERC obtenu par des membres de la section 24 ces dernières années) et que ces thématiques ont une place justifiée au sein de l'organisme multithématique que représente le CNRS. Immunologie, Neurobiologie et Cancérologie ne peuvent être restreintes à leurs seules applications médicales.

Motion adoptée le 04 novembre 2010, 17 votants, pour à l'unanimité

Représentation des ITA lors des comités de visite AERES

La section 24 du Comité national s'inquiète de la non représentation des personnels ITA lors des comités de visite AERES.

La représentation des ITA reste fondamentale lors de l'évaluation d'une unité car elle permet d'apprécier la situation de ceux-ci au sein de leur laboratoire, ainsi que d'identifier des éventuels problèmes ou conflits. Le rôle des ITA est essentiel au fonctionnement des unités, il est donc indispensable que leur opinion puisse être entendue et prise en compte.

A l'unanimité

Prime d'excellence scientifique

La section 24 juge favorablement la volonté de la direction de revaloriser la rémunération et la carrière des chercheurs, mais elle souhaite être associée à la définition des critères de l'attribution des primes d'excellence.

Dans l'excellence scientifique, la section souhaite que des critères tels que la direction d'équipe ou l'encadrement soient pris en compte.

A l'unanimité

Participation des élus C à l'évaluation des laboratoires

La section 24 rappelle son attachement à la participation des représentants du personnel technique (élus C) à l'évaluation des laboratoires

organisée par l'AERES.

Lors de l'évaluation AERES de la vague A des laboratoires dont la section 24 est section principale de rattachement, un élu C a été présent lors de la visite d'une seule unité.

La section demande que la participation des élus soit généralisée. L'INSB se doit d'organiser ces missions et de les prendre en charge.

A l'unanimité (oui : 19)

Attribution des primes d'excellence scientifique

Considérant que le Comité national est au cœur de l'évaluation des chercheurs, la section 24 demande à ce que l'attribution des primes d'excellence scientifique (PES) s'appuie exclusivement sur les évaluations biennales et quadriennales des chercheurs et désapprouve fortement la constitution de comités ad hoc comprenant des membres extérieurs aux sections et aux directions scientifiques du CNRS qui représenteraient dès lors une instance d'évaluation parallèle au Comité national.

A l'unanimité (oui : 19)

Section 25

Non attribution de postes

Pour la deuxième année consécutive, le nombre de chercheurs recrutés dans le cadre du concours 25-03 est réduit d'un poste, la direction de l'INSB décidant de ne pas recourir à la liste complémentaire établie par la section, et ce malgré la qualité et l'excellence des dossiers retenus par les jury d'admissibilité et d'admission pour ce concours. Autrement dit, la section 25 souffre d'une baisse de 25% des recrutements (6 postes attribués sur 8 ouverts au concours) dans un domaine, la physiologie, qui par essence même se place au cœur des sciences du vivant, et dont l'essor actuel alimenté par les progrès de la génétique et de la biologie moléculaire et cellulaire, et par l'apport des mathématiques et sciences computationnelles justifierait un effort soutenu en terme de recrutement.

La section 25 ne veut croire à un désintéret de l'INSB et du CNRS pour une recherche en physiologie destinée à comprendre le fonctionnement des organismes, et qui s'avère être à la base tant du développement de nouvelles disciplines (biologie des systèmes) que de l'émergence d'applications biomédicales. De surcroît, elle s'étonne que de telles diminutions de postes puissent être décidées après affichage d'un objectif de recrutement pour la physiologie et sans raisons liées à l'insuffisance du niveau des candidats sélectionnés. C'est pourquoi elle demande un rééquilibrage de la répartition des postes ouverts au concours CR 2011 de manière à compenser au moins en partie les postes perdus par la section 25 lors des années précédentes et maintenir le nécessaire équilibre entre disciplines et niveaux d'analyse indispensables à une recherche d'excellence en sciences biologiques.

Motion adoptée le 05 octobre 2010, 20 votants, pour à l'unanimité

Rôle du représentant du Comité National dans les comités de visite AERES

La section 25 s'inquiète du rôle donné au représentant du Comité National dans certains comités de visite organisés par l'AERES en vue d'évaluer les unités de recherche et rappelle son attachement à ce que le représentant des sections du CN soit considéré comme un expert à part entière et non comme un observateur. En tant qu'expert, le représentant du CN participera à toutes les réunions du comité de visite, y compris à celles qui se font à huis clos, ainsi qu'à l'élaboration du rapport d'évaluation. La section demande à la direction du CNRS et du département SDV d'être vigilant sur ce point et de s'en assurer auprès de l'AERES.

A l'unanimité

Chaires CNRS/Université

En accord avec le Conseil Scientifique du CNRS, la section 25 désapprouve les conditions de mise en place des chaires CNRS/Universités avec à ce jour une complète opacité des modalités de recrutement et d'attribution à une équipe de recherche. Par ailleurs, la section s'inquiète du fait que l'ouverture de ces chaires soit accompagnée d'une diminution concomitante du nombre de postes de chargés de recherche CNRS

proposés au concours avec pour risque l'extinction à terme du corps des chargés de recherche. Introduites en lieu et place de postes statutaires de chercheurs, ces chaires freineront plus qu'elles ne soutiendront le potentiel de recherche académique en France.

A l'unanimité

Section 26

Chaires CNRS-Université

Etant données l'opacité et la précipitation avec lesquelles s'est effectuée l'attribution des chaires inter-organismes, qui sont à l'origine d'une nette réduction du nombre de postes CR ouverts au recrutement, et compte-tenu que les procédures de recrutement envisagées ne garantissent aucunement la qualité du recrutement visé, les membres de la section 26 refusent de participer en 2009 aux jurys de recrutements de ces chaires, en tant que représentants du CoNRS du CNRS.

A la majorité (oui : 16, non : 2, abstention : 1)

Avis réservés

La section 26 demande à ce que les avis réservés adressés aux chercheurs n'ayant pas remis leur rapport d'activité à plusieurs reprises fassent la distinction entre : 1/ un réel problème dans l'activité scientifique et 2/ un problème d'obéissance administrative malgré une activité scientifique bonne à excellente.

A la majorité (oui : 19, non : 1, abstention : 1)

Prime d'excellence scientifique

La section 26 se déclare favorable au principe des primes, qui, comme dans le milieu universitaire, viendraient récompenser la qualité des travaux des chercheurs du CNRS.

Elle tient cependant à rappeler que la prime d'excellence et sa focalisation sur un individu ne doivent pas faire oublier que la recherche, et les résultats qui en découlent, représentent le fruit d'un travail collectif d'une équipe ou d'un laboratoire.

Elle est hostile à ce que l'attribution de la prime d'excellence scientifique soit conditionnée à un «engagement à enseigner» déconnectée de l'esprit de cette prime.

Elle dénonce également le critère d'attribution s'appuyant sur un suivisme de prix déjà attribués et financièrement pourvus, délégitimant toute politique scientifique de l'organisme.

La PES ne représentant pas un outil de revalorisation de la carrière des chercheurs, la section 26 demande à ce que les primes semestrielles versées à chaque chercheur soient revalorisées.

A la majorité (oui : 16, non : 2, abstentions : 3)

Section 27

Fléchage des concours de recrutement CR de 2012

La section 27 du comité national du CNRS condamne fermement les propos et objectifs annoncés dans la lettre du directeur de l'INSB, Patrick Netter, visant à flécher et colorier de façon généralisée les concours de recrutement du CNRS et ce, sur ses principes comme sur ses modalités.

Cette politique, accompagnant celle des « Investissements d'avenir (Labex et Idex) », présage une transformation à marche forcée du concours de recrutement national du CNRS en une série de concours locaux dominés par la correspondance des profils des candidats aux stratégies politiques définies par la direction du CNRS (géographiques et/ou thématiques), plutôt que par l'excellence (quelle que soit la thématique du candidat) qui a été le principe phare des concours gérés par le comité national du CNRS.

Cette mise en œuvre d'un fléchage généralisé aurait des conséquences désastreuses quant à la qualité générale du recrutement au CNRS. Elle conduirait à la disparition de thématiques et de laboratoires d'excellence au niveau international sur des critères douteux et discutables de priorité politique. Nous sommes unanimes à condamner le principe des concours fléchés, qui se révèlent très souvent d'un niveau largement inférieur aux

concours ouverts. Aussi, nous préconisons, à l'inverse, de redonner la priorité à ces derniers concours.

En accord avec cette motion, nous faisons appel aux directeurs d'unité de la section 27 afin qu'ils désobéissent explicitement aux instructions fournies par le directeur de l'INSB concernant l'affichage de priorités thématiques de recrutement dans le cadre de la prochaine campagne de demandes de moyens dans l'application Dialog.

Motion adoptée à l'unanimité le 24 octobre 2011, 19 votants (Vote : 19 oui, 0 non, 0 abstention)

Motion sur l'examen des accueils en délégation d'enseignants-chercheurs au CNRS

La section 27, en accord avec la CPCN, réaffirme l'importance des délégations des enseignants-chercheurs auprès du CNRS, tant pour les enseignants-chercheurs eux-mêmes que pour les équipes qui les accueillent. L'article 5 du règlement intérieur des sections du CoNRS prévoit que les sections doivent participer à l'évaluation des dossiers. Si un grand nombre de sections intervient effectivement dans le processus d'évaluation, ce n'est actuellement pas le cas de la section 27. De plus, les modalités de cette évaluation paraissent peu satisfaisantes du fait d'un calendrier trop serré et de l'absence de documents électroniques (dossiers papier uniquement).

La section 27 demande à participer pleinement au processus d'évaluation des demandes de délégation des enseignants-chercheurs au CNRS, en lien avec les instituts concernés. La section 27, en accord avec la CPCN, demande également que les dossiers de candidatures soient normalisés et disponibles sous format électronique, au moins deux semaines en avance, afin que le classement puisse être effectué dans de bonnes conditions.

Motion adoptée à l'unanimité le 24 octobre 2011, 19 votants (Vote : 19 oui, 0 non, 0 abstention)

Motion pour la transparence et la diffusion des résultats de l'attribution des PES

La section 27, pourtant première à accepter le principe des Primes d'Excellence Scientifique pour les chercheurs du CNRS et à participer activement au processus de leur attribution, déplore l'absence totale de transparence dans la communication des décisions d'attribution des PES.

Officiellement, cette prime récompense l'Excellence ; il est donc difficile de comprendre la logique de secret appliquée aux lauréats. La section considère, au contraire, que la liste des lauréats devrait être fièrement diffusée, comme c'est le cas pour les Médailles du CNRS attribuées également aux chercheurs pour récompenser le rayonnement scientifique de leurs travaux.

Motion adoptée le 24 octobre 2011, 19 votants (Vote : 18 oui, 0 non, 1 abstention)

Participation des élus C aux comités de visite des laboratoires par l'AERES

La section 27 du comité national, réunie pour la session de printemps 2011, déplore que quatre ans après la création de l'AERES, celle-ci continue à refuser une participation pleine et active aux Ingénieurs, Techniciens et Administratifs (« ITA ») élus au comité national de la recherche scientifique. Au-delà du représentant proposé par le comité national pour le suivi de l'évaluation d'une unité, il nous apparaît indispensable que les élus ITA participent en tant que membres actifs aux évaluations de l'AERES.

Les Ingénieurs, Techniciens et Administratifs (« ITA ») quelles que soient leurs tutelles assurent l'accompagnement de l'activité de recherche et sont donc un maillon clef dans la vie du laboratoire. Rencontrer les ITA de tous les laboratoires, c'est permettre une vision globale stratégique des métiers du secteur scientifique, pour accompagner l'exercice de la prospective et guider l'élaboration de la formation dans une dynamique humaine.

Au vu des normes d'évaluation imposées par l'AERES, force est de constater que les représentants ITA tendent à être exclus des comités d'évaluation et que leur présence est, dans le meilleur des cas, tolérée

au vu du manque d'homogénéité dans les procédures d'évaluation. L'ensemble de la section 27 réaffirme que la participation des représentants ITA dans l'ensemble des discussions est indispensable et considère par ailleurs qu'il est inconcevable qu'un comité d'évaluation AERES réunisse les ITAs de l'unité pour des entretiens qui excluent leur représentant(e) élu(e) au comité national et mandaté(e) par ce dernier. Nous demandons donc que l'INSB contacte directement les instances de direction de l'AERES pour formaliser cette demande. Motion adoptée le 30 juin 2011, 19 votants (Vote : 19 pour, 0 abstention, 0 contre)

Fléchage des concours de recrutement CR de 2012

La section 27 du comité national du CNRS condamne fermement les propos et objectifs annoncés dans la lettre du directeur de l'INSB, Patrick Netter, visant à fléchier et colorier de façon généralisée les concours de recrutement du CNRS et ce, sur ses principes comme sur ses modalités.

Cette politique, accompagnant celle des « Investissements d'avenir (Labex et Idex) », présage une transformation à marche forcée du concours de recrutement national du CNRS en une série de concours locaux dominés par la correspondance des profils des candidats aux stratégies politiques définies par la direction du CNRS (géographiques et/ou thématiques), plutôt que par l'excellence (quelle que soit la thématique du candidat) qui a été le principe phare des concours gérés par le comité national du CNRS.

Cette mise en œuvre d'un fléchage généralisé aurait des conséquences désastreuses quant à la qualité générale du recrutement au CNRS. Elle conduirait à la disparition de thématiques et de laboratoires d'excellence au niveau international sur des critères douteux et discutables de priorité politique. Nous sommes unanimes à condamner le principe des concours fléchés, qui se révèlent très souvent d'un niveau largement inférieur aux concours ouverts. Aussi, nous préconisons, à l'inverse, de redonner la priorité à ces derniers concours.

En accord avec cette motion, nous faisons appel aux directeurs d'unité de la section 27 afin qu'ils désobéissent explicitement aux instructions fournies par le directeur de l'INSB concernant l'affichage de priorités thématiques de recrutement dans le cadre de la prochaine campagne de demandes de moyens dans l'application Dialog.

Motion adoptée à l'unanimité le 4 juillet 2011

Budget 2009

La section 27 du Comité national, réunie en session d'automne du 3 au 5 novembre 2008 :

- s'inquiète que la dotation moyenne des laboratoires CNRS soit en baisse constante et significative depuis plusieurs années consécutives ;
- s'alarme de la diminution constante du nombre de nouveaux postes permanents de chercheurs, ingénieurs, techniciens et administratifs.

La section 27 rappelle que l'excellence de la recherche passe par un socle incompressible de personnels permanents qu'il convient de doter de moyens récurrents à la hauteur de l'excellence visée.

A l'unanimité

Chaires CNRS/Université

En plein accord avec le refus exprimé par le Conseil Scientifique du CNRS, la section 27 désapprouve les conditions de mise en place de chaires CNRS/Universités. Elle pointe le risque d'une diminution progressive des postes de CR et à terme l'extinction de ce corps. Les chaires CNRS pourraient être bénéfiques aux conditions que leur création n'implique pas une diminution concomitante du nombre de postes CR proposés au concours et que le CN intervienne directement dans les recrutements.

A l'unanimité

Participation des élus C aux comités de visite des laboratoires par l'AERES

La section 27 du comité national, réunie pour la session d'automne 2008, demande par cette motion à la direction du CNRS qu'elle intervienne auprès de l'AERES afin de continuer à faire accompagner

systématiquement les comités d'évaluation par un membre élu C de la section relevant du comité national.

Les Ingénieurs, Techniciens et Administratifs (« ITA ») quelles que soient leurs tutelles assurent l'accompagnement de l'activité de recherche et sont donc un maillon clef dans la vie du laboratoire.

Rencontrer les ITA de tous les laboratoires, c'est permettre une vision globale stratégique des métiers du secteur scientifique, pour accompagner l'exercice de la prospective, et guider l'élaboration de la formation, dans une dynamique humaine.

A la majorité (18 oui, 1 abstention)

Suppression des financements post-doctoraux du CNRS

La section 27 du Comité national, réunie en session d'automne 2008 s'indigne de la suppression totale des financements post-doctoraux attribués par le CNRS. Le CNRS est ainsi privé de ressources stratégiques pour la réalisation de sa politique scientifique ; sa visibilité et son attractivité internationales s'en trouvent d'autant réduites.

A l'unanimité

Prime d'Excellence Scientifique

La section se déclare favorable au principe des primes, qui, comme dans le milieu universitaire, viendraient récompenser les chercheurs de qualité. Elle souligne cependant que les primes d'excellence scientifique ne doivent, en aucun cas, se substituer à une revalorisation de l'ensemble des carrières du personnel CNRS.

La section 27 réaffirme par ce moyen son rôle indispensable dans l'exercice de l'évaluation des Chercheurs CNRS et réclame donc que la décision de remise de primes d'excellence scientifique lui soit attribuée. De ce fait, elle exprime son désaccord profond avec les critères actuels d'attribution des primes. Ces critères sont dépourvus de toute évaluation scientifique approfondie et ignorent des facteurs fondamentaux pour la communauté scientifique tels que l'implication des chercheurs dans la structuration d'une discipline, l'engagement dans l'organisation institutionnelle du système scientifique et l'encadrement de jeunes scientifiques, pour ne citer que quelques exemples.

La section propose par ailleurs, que les primes d'excellence scientifique n'engagent pas à des activités d'enseignement, condition qui pourrait engendrer des tensions dans les milieux universitaires où les taux d'encadrement ne permettraient pas de répondre à cette exigence.

A la majorité (oui : 14, non : 3)

Section 28

Motion sur les vœux d'affectation des candidats aux concours chercheurs

La section 28 estime que l'abandon de la mention des vœux d'affectation des candidats dans les dossiers de candidature aux concours chercheurs pèse sur l'organisation des concours en retardant la découverte de potentiels conflits d'intérêts. De plus, l'adéquation du projet des candidats avec l'environnement proposé par les laboratoires d'accueil est un élément d'appréciation important. En conséquence, la section 28 demande que ces vœux d'affectation soient de nouveau mentionnés explicitement dans les dossiers, en rappelant au besoin que ces vœux ne sont qu'indicatifs et que la décision d'affectation relève de la direction générale du CNRS.

Motion adoptée le 17 novembre 2011, 19 votants (Vote : 19 oui 0 non 0 abstentions)

Chaires CNRS/Universités

La section 28 s'inquiète de la mise en place de chaires CNRS/Universités. Elle pointe le risque d'une diminution progressive des postes de CR et à terme l'extinction de ce corps. Les chaires CNRS pourraient être bénéfiques à la condition que leur création n'implique pas une diminution concomitante du nombre de postes CR proposés au concours.

A l'unanimité

Propositions de médailles 2010

Dans le contexte actuel, confus et manquant clairement d'une concertation préalable, la section 28 décide d'ajourner la communication de ses

propositions pour les médailles d'argent et de bronze 2010.

A l'unanimité (oui : 18)

Lien entre médailles du CNRS et prime d'excellence scientifique

En associant l'attribution des médailles à la prime d'excellence scientifique (PES) sous forme d'une rémunération individualisée, le CNRS détourne l'esprit de ces distinctions.

La section 28 considérerait comme positif le fait d'associer un prix, et non une prime récurrente, aux médailles du CNRS.

A l'unanimité (oui : 18)

Prime d'excellence scientifique

La section 28 du CoNRS déplore le manque de concertation sur la mise en place dès 2009 d'un dispositif d'attribution de «primes d'excellence scientifique», réservées à un faible pourcentage de chercheurs dit «méritants», pour des durées insuffisamment définies. Elle dénonce l'absence de prise en compte du caractère collectif du travail de recherche. Elle s'interroge sur le fait que l'attribution d'une partie des primes soit conditionnée à un «engagement à enseigner», déconnecté des réalités locales et dont l'application reste ambiguë. Dans ce contexte, la section s'associe à la motion de la CPCN, en proposant qu'une prime «d'installation» soit attribuée à tous les nouveaux entrants à l'occasion de leur titularisation, pour saluer l'excellence des recrutements au CNRS.

La section considère que la priorité réside dans l'accroissement de l'attractivité du métier de chercheur qui doit se traduire par une réelle revalorisation des carrières : accroissement du nombre des promotions, augmentation des salaires d'embauche des jeunes chercheurs et création d'un grade de CR hors classe.

A l'unanimité (oui : 18)

Section 29

Participation des élus C aux comités de visite des laboratoires par l'AERES

La section 29, réunie en session d'automne le 19 septembre 2008, rappelle son attachement à la participation des élus ITA/IATOS à l'évaluation des laboratoires organisée par l'AERES.

La section rappelle que la participation des élus C lors des comités de visite, partie essentielle de leur mission au sein du Comité national, permet une contribution importante au rapport de section sur l'unité.

La présence d'un élu C représentant de la section dans ces comités apporte des éléments indispensables à l'évaluation des unités ; les personnels ITA/IATOS représentent en effet une partie très importante du laboratoire qui doit être entendue.

Dans le passé, l'apport des réflexions ITA/IATOS sur le fonctionnement du laboratoire et de leur vision dans les projets scientifiques a toujours été apprécié dans les discussions du Comité national de la recherche scientifique.

En conséquence elle demande :

- que les élus puissent de nouveau participer à l'évaluation des unités dans le cadre des journées des comités organisés par l'AERES ;
- que les moyens financiers nécessaires pour ces missions soient, si nécessaire, pris en compte par le CNRS.

A l'unanimité

Non proposition de médailles de bronze et d'argent

La section 29 a décidé de ne pas formuler de propositions de médailles de bronze et d'argent du CNRS, dans un cadre marqué par les incertitudes liées à la mise en place de primes individuelles adossées automatiquement à ces médailles.

A l'unanimité

Politique scientifique concernant les «petites» unités

Réunie en session d'automne, la section 29 est préoccupée par la politique de la direction du CNRS en ce qui concerne les unités avec un faible effectif CNRS. Elle estime que l'excellence scientifique doit primer avant tout autre critère : localisation géographique ou nombre de personnels CNRS. Cette inquiétude est motivée par le passage en FRE d'une UMR de la section 29 contre l'avis des conseils scientifiques (CSD et CS) et

malgré son excellente évaluation à la fois par la section et par l'AERES.

A l'unanimité (oui : 20)

Prime d'excellence scientifique

La section 29 est contre le principe même de l'attribution des primes d'excellence scientifique. La revalorisation nécessaire des carrières au CNRS doit se faire au travers d'un plus grand nombre de promotions et d'une revalorisation de l'ensemble des carrières de tous les personnels du CNRS.

A l'unanimité

Thématiques affichées par l'INEE

Réunie en session d'automne, la section 29 insiste pour que le mot évolution apparaisse clairement dans une des cinq thématiques affichées par l'INEE et propose que le quatrième thème intitulé : Adaptation, adaptabilité dans le contexte des environnements changeants soit remplacé par : Evolution, adaptation et adaptabilité

A l'unanimité

Section 30

Prime d'excellence scientifique

La section 30 craint que l'attribution automatique de la prime d'excellence scientifique (PES) aux lauréats d'une médaille du CNRS ou de certains prix n'engendrent des incohérences avec les évaluations réalisées par les sections du CN. Les sections du CN, en évaluant les carrières des chercheurs se fondent sur une analyse fine et multicritère des dossiers de carrière, adaptée en fonction des disciplines. Ce faisant, les sections du CN ont à cœur de promouvoir l'excellence en proposant des classements pour les promotions ou pour les admissibles aux concours. L'existence de deux systèmes, l'un de nature automatique pour l'attribution de la PES, l'autre fondé sur l'analyse des dossiers par les sections, porte en germe des contradictions qui pourraient conduire à de réelles injustices, qui à leur tour pourraient entraîner la démotivation de certains chercheurs et se révéler contre-productives. Tel chercheur, inscrit sur la liste de promotion au grade supérieur en raison de l'excellence de son dossier jugé selon les critères de la section, mais qui ne serait pas promu par manque de possibilités, pourrait se voir écarté de la PES (car non lauréat d'un prix), alors qu'un autre chercheur, lauréat d'un prix, obtiendrait la PES sans toutefois être retenu dans le classement des promotions selon les critères de la section.

La section 30 estime également, pour les mêmes raisons, dangereuse l'attribution de la PES aux « chercheurs dont l'activité scientifique est jugée d'un niveau élevé par les instances d'évaluation, sous réserve de réalisation d'enseignement ou d'engagement à le faire ». En effet selon ce mode d'attribution, des chercheurs dont l'activité scientifique serait jugée d'un niveau élevé par les instances d'évaluation (sous entendu les sections du CN au CNRS) pourraient néanmoins se voir écartés de la PES parce qu'ils auraient fait le choix de s'investir dans une (ou plusieurs) des multiples activités liées au métier de la recherche (édition, valorisation, création de biotech, organisation de grande conférences, animation de réseaux ou de plateformes, coordinateurs de programmes européens, etc...), et non dans l'enseignement. Sans compter que l'engagement à faire de l'enseignement sera souvent déconnecté des réalités locales et effectivement réalisables que par un nombre très réduit de chercheurs.

La section 30 juge inadéquates les modalités d'attribution de la PES qui ont été portées à sa connaissance et propose de mettre à l'étude les pistes suivantes en concertation avec tous les acteurs:

Attribution automatique de la PES à tous les nouveaux recrutés.

Attribution de la PES sur propositions des sections du CN faites à l'issue des évaluations biennales et quadriennales, et des évaluations faites à l'occasion des promotions ou des concours DR2.

Disjoindre la PES de l'obligation à l'engagement d'enseignement ou de l'attribution d'un prix.

Remplacer la PES par une accélération de la progression des carrières au profit d'un plus grand nombre de chercheurs

Enfin, compte tenu que les laboratoires de recherche sont souvent

constitués de chercheurs appartenant à plusieurs organismes, la section 30, toujours dans un souci d'équité, suggère l'harmonisation des modalités d'attribution de la PES entre les différents organismes.

A l'unanimité

Attribution des médailles

La section 30 a décidé de surseoir à la proposition d'attribution des médailles de bronze et d'argent du CNRS, dans un cadre marqué par les incertitudes liées à la mise en place de primes individuelles adossées automatiquement à ces médailles.

A la majorité (oui : 15, abstention : 1)

PES

La section 30 rappelle son attachement à ce que les modalités d'évaluation en vue de l'attribution de la PES soient étroitement associées à l'évaluation des chercheurs menée par les sections du comité national.

A la majorité (oui : 18 ; abstention : 2)

Section 31

Résultats du concours 31/05

La section 31 a pris connaissance des résultats définitifs du concours 31/05 qui traduisent une importante divergence avec la direction de l'InSHS.

Elle regrette très vivement que ce poste, fléché sur la thématique « Paléo-environnements et exploitation des ressources végétales ou animales (Méditerranée, Orient ancien) » n'ait pas été pourvu par le jury d'admission alors que deux candidats entrant parfaitement dans la définition de ce profil avaient été classés par le jury d'admissibilité.

Motion adoptée le 5 juin 2012, 21 votants (Vote : 21 pour, 0 abstention, 0 non)

Projet de décret modifiant l'organisation des concours de recrutement de chargé de recherche

La section 31, dans l'attente du texte définitif du décret relatif au mode de recrutement des chercheurs CR, constate d'ores et déjà que le calendrier prévu en 2012 pour l'application dudit décret ne permet pas de procéder équitablement et sereinement à une présélection constructive des candidats. En effet, la procédure prévoit un délai de seulement 3 semaines entre le premier bureau de jury (25 Janv.) et la réunion du jury d'admissibilité sur dossier (20 Fév.) ce qui est trop peu d'autant que certains aspects des modalités de présélection sont encore inconnus.

Fait le 3 novembre 2011

Revue

La Section 31 du Comité national de la recherche scientifique réunie en session d'automne considère que la diversité des supports éditoriaux qu'elle évalue constitue une richesse scientifique pour l'ensemble de ses champs disciplinaires, richesse qui doit être préservée et soutenue par le CNRS. Parallèlement, constatant l'évolution des modes de diffusion de la recherche à l'échelle mondiale, la section souhaiterait voir émerger, parmi les revues identifiées comme ayant le plus fort potentiel, un nombre plus limité de titres généralistes ayant vocation à accéder au meilleur niveau international et offrant aux chercheurs des supports susceptibles d'assurer à leurs travaux l'audience qu'ils méritent.

Fait le 3 novembre 2011

AERES

La section 31 s'inquiète de l'utilisation excessive qui est faite, notamment par les universités et dans le cadre des appels à projets « initiative d'excellence », de la notation unique des laboratoires attribuée par l'AERES. Elle regrette la stigmatisation des unités ne jouissant pas d'une notation en A+ et rappelle que les unités ne bénéficiant pas de cette notation ont toute légitimité à porter des projets entrant dans le cadre des initiatives d'excellence.

La section 31 propose la suppression de la note globale de l'unité au profit des notes de qualité scientifique et production ; rayonnement et attractivité, intégration de l'environnement ; stratégie, gouvernance et vie du laboratoire ; appréciation du projet, permettant de mettre en lumière les éléments d'excellence, aussi bien que ceux à améliorer. Elle demande

que l'AERES renforce la présence des représentants du comité national de la recherche scientifique dans les comités de visites, afin d'assurer la cohérence des évaluations des chercheurs et des laboratoires.

Motion adoptée le 03 novembre 2011, 20 votants (Vote : 20 oui, 0 abstention, 0 non)

Financement des écoles thématiques

Les budgets affectés à la formation permanente du CNRS sont en recul net depuis plusieurs années. La section 31 s'inquiète de cette situation qui rend plus difficile l'organisation et le succès des écoles thématiques soutenues par le CNRS et, souvent, organisées par des personnels CNRS. Ces formations qui ont fait leurs preuves sont indispensables pour les étudiants et les chercheurs qui souhaitent acquérir de nouvelles connaissances ou approfondir leurs sujets de recherche. Ces écoles sont importantes pour la cohérence des communautés scientifiques et le dynamisme de sujets émergents. La section 31 demande que le CNRS rétablisse le financement nécessaire à ces activités d'enseignement et de transmission des connaissances.

Motion adoptée le 03 novembre 2011, 20 votants (Vote : 20 oui, 0 abstention, 0 non)

Retour des évaluations

La section 31 s'étonne que nombre d'évaluations pour lesquelles elle est statutairement sollicitée ne fassent pas l'objet de retours de la part des deux Instituts, INEE et INSHS, et elle demande à être systématiquement informée de la suite qui leur est apportée (attribution des délégations, avis sur les revues, classement des colloques, etc.).

Motion adoptée le 03 novembre 2011, 20 votants (Vote : 20 oui, 0 abstention, 0 non)

RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques)

Sur demande du Premier Ministre, l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) examine, depuis fin 2010, l'efficacité des fonctions supports, puis soutien, de plusieurs organismes de recherche dont le CNRS. La section 31 s'inquiète des conclusions du récent rapport des inspecteurs de l'IGAENR, préconisant notamment la généralisation du processus de délégations globales de gestion, alors même que l'on connaît les difficultés de certaines universités à prendre en charge la gestion des laboratoires.

La section affirme son opposition à la possible externalisation des fonctions support à la recherche et à une stratégie intensive de mutualisation de ces fonctions prônées dans ce rapport. L'évolution de l'organisation de la recherche (accélération du financement de la recherche sur projets dans un contexte de regroupement des laboratoires) a pour conséquence une augmentation des tâches d'administration pour les chercheurs et enseignants-chercheurs dont ils ne peuvent s'acquitter correctement et sans qu'en pâtisse leur activité de recherche sans aide de proximité. Quant aux personnels ITA, qu'ils travaillent dans les délégations régionales, au siège ou dans les laboratoires, il est à craindre que l'éventuelle centralisation des services réalisée par des mobilités forcées et des mutualisations autoritaires ne dégrade encore davantage leurs conditions de travail. La réduction des personnels de soutien à la recherche et l'externalisation de ces fonctions seraient d'autant plus inacceptables que, comme le prouvent les premiers audits, le CNRS est déjà confronté à un sous-encadrement des fonctions dites « support ».

Motion adoptée le 03 novembre 2011, 20 votants (Vote : 20 oui, 0 abstention, 0 non)

Sort des UPR dans le contexte du re-phasing

La section 31 s'alarme du sort qui a été réservé aux Unités Propres du CNRS qui n'ont pas été évaluées dans le cadre normal de leur vague, contraignant ainsi ces unités à multiplier la rédaction de leur bilan et leur projet en dehors d'un cycle d'évaluation normal. Outre ce qui peut être perçu comme une forme de désintérêt/négligence vis-à-vis de ces structures de recherche, cela conduit aussi à réaliser une évaluation fortement décalée quant au bilan puisque ce dernier concerne une durée dépassant de loin celle normale de la contractualisation et cela ne facilite aucunement la rédaction d'un projet logique et la désignation par la structure

de son porteur.

Motion adoptée le 03 novembre 2011, 20 votants (Vote : 20 oui, 0 abstention, 0 non)

Vœux d'affectation des candidats aux concours chercheurs

La section 31 dénonce la difficulté que l'abandon de la mention des vœux d'affectation des candidats dans les dossiers de candidature aux concours chercheurs 2011 a fait peser sur l'organisation des concours, du fait du soin qu'elle apporte à éviter les conflits d'intérêts. En conséquence, la section 31 recommande que ces vœux d'affectation soient de nouveau mentionnés explicitement dans les dossiers, en rappelant au besoin que ces vœux ne sont qu'indicatifs et que la décision d'affectation relève de la direction générale du CNRS, et d'elle seule.

Motion adoptée le 03 novembre 2011, 20 votants (Vote : 20 oui, 0 abstention, 0 non)

Rattachements secondaires

La section 31 souhaite que lui soit communiqué l'ensemble des dossiers des unités en rattachement secondaire afin de donner un avis sur l'opportunité de leur rattachement au CNRS.

Projet de modification du calendrier des examens des unités

La section 31 du CoNRS, réunie en session d'automne 2010, a pris connaissance des projets de modification du calendrier d'examen des unités de recherche, à 5 ans au lieu de 4 ans actuellement.

La section est très attachée à ce que l'examen de l'activité de l'ensemble des chercheurs coïncide avec l'avis de pertinence donné sur les projets d'unités ; ce couplage est indispensable pour une juste prise en considération de l'environnement scientifique au sein duquel les projets individuels s'inscrivent.

En conséquence la section souhaite qu'une réflexion soit rapidement engagée pour une harmonisation des durées de contrats des UMR, des mandats du Comité National et du CNU, désormais chargé de l'évaluation périodique des Enseignants-chercheurs. En outre, elle s'interroge sur la pertinence du maintien dans ce contexte de l'examen des chercheurs à deux ans.

Enfin elle s'inquiète des conséquences qu'aurait un allongement de la durée des mandats sur l'engagement des personnels au sein des instances, en regard de la charge considérable de travail qu'il implique, de la réduction d'activité scientifique qu'il impose et de la faible reconnaissance qui lui est accordé.

Motion adoptée le 02 décembre 2010, 16 votants, pour à l'unanimité

Budget 2009

La section 31, réunie en session d'automne 2008, s'associe au communiqué de la C3N adopté le 13 novembre 2008 à Paris.

A l'unanimité

Participation des élus C aux comités de visite des laboratoires par l'AERES

La section 31 du comité national, réunie en session d'automne 2008, demande à la direction du CNRS de continuer à proposer systématiquement la présence d'un membre élu C dans les comités d'évaluation des unités.

Les Ingénieurs, Techniciens et Administratifs, quelles que soient leurs tutelles, participent à l'activité de recherche ou l'accompagnent, et constituent donc un maillon clef dans la vie des laboratoires. Rencontrer les personnels ingénieurs, techniciens et administratifs de tous les laboratoires permet une vision globale stratégique des métiers du secteur scientifique, pour accompagner l'exercice de la prospective, et guider l'élaboration de la formation.

A l'unanimité

Classement des revues

La section 31, réunie en session d'automne 2008, a observé, à l'occasion de l'examen de la reconnaissance scientifique des revues qui lui étaient soumises par le CNRS, des incohérences dans les classements opérés par différents organismes nationaux ou internationaux (e.g. AERES, ESF). La section souhaite pouvoir apporter son expertise à une révision desdits classements, en raison de sa connaissance approfondie

de ces supports éditoriaux.

A l'unanimité

Pilotage de la section par les instituts du CNRS

La section insiste sur le fait que l'interdisciplinarité qui la caractérise doit être garantie dans le cadre d'un dispositif qui lie les différents instituts qui la concernent.

La section 31, réunie en session extraordinaire le 7 octobre 2009, prend acte du fait que la réorganisation du CNRS en Instituts conduit à une nouvelle définition des liens entre ces derniers et les unités qui lui sont rattachées à titre principal.

Alors que seulement 4 unités sur 23 dépendaient précédemment du département EDD, ce sont 16 unités (14 UMR, 1 FRE et 1 UPR) qui seront rattachées principalement à l'INEE à compter du 1er janvier 2010, tandis que 7 unités (6 UMR et 1 UMI) conserveront l'INSHS comme institut référent.

En outre 60% des 230 chercheurs rattachés à la section sont affectés à des unités de l'INEE, 38% à des unités de l'INSHS et 2% à des unités de l'INSU.

En conséquence, la section 31 demande son rattachement à l'INEE comme institut référent.

La section insiste sur le fait que l'interdisciplinarité qui la caractérise doit être garantie dans le cadre d'un dispositif qui lie les différents instituts qui la concernent.

A la majorité (oui : 13, abstentions : 3 (3 n'ont pas pris part au vote))

Présence des élus C aux comités d'évaluation de L'AERES

La section 31 du Comité national rappelle son attachement à la présence d'un élu C du Comité national au sein des comités de visite de l'AERES.

A l'unanimité (oui : 18)

Profil des participants aux comités de sélection

La section estime qu'il est nécessaire que soient sollicités des membres du CN n'appartenant pas à l'organisme pour la constitution des comités ad hoc concernant la PES 2010

A l'unanimité (oui : 8 ; non : 4 ; abstention : 6)

Participation au comité de sélection PES

Constatant la mise en place effective de comités de sélection pour l'attribution de PES, la section 31 se prononce pour sa participation aux dits comités en 2010.

A l'unanimité (oui : 10 ; non : 6 ; abstention : 2)

PES

La section 31 du CN, regrette qu'en lieu et place d'une réévaluation attendue des salaires des chercheurs, ait été mis en place l'attribution sélective de primes destinées à un nombre abusivement réduit de bénéficiaires. Elle rappelle son attachement à une revalorisation générale des salaires qui permettrait d'attirer l'excellence scientifique dans ses laboratoires.

A l'unanimité (oui : 18)

Section 32

PES

La section 32 réunie en jury de concours le 6 février 2012 réaffirme son opposition à la PES et aux modalités de sa mise en oeuvre. Elle considère en effet qu'une grande partie du travail du chercheur s'effectue en équipe et en laboratoire, et que distinguer une infime partie des chercheurs va à l'encontre du travail collectif. La PES repose par ailleurs sur une auto-déclaration d'excellence qui n'est pas toujours le reflet de la réalité. En 2011, 611 PES ont été versées à des chercheurs du CNRS ; environ 2,5 millions d'euros ont été ainsi dépensés alors que le budget récurrent moyen des unités de recherche a diminué de 15%. Cette somme pourrait être affectée plus utilement à la revalorisation des salaires des chercheurs nouvellement recrutés.

Motion adoptée le 06 février 2012

17 votants (Vote : 14 Oui, 0 non, 3 abstention)

Annulation des subventions aux colloques en 2012 à l'InSHS

Les membres de la section 32 du Comité National de la Recherche Scientifique réunis en jury de concours, conscients que l'InSHS doit faire face à des problèmes budgétaires, s'inquiètent toutefois de son désengagement dans le soutien aux colloques, lieux d'échanges interdisciplinaires entre spécialistes sur une thématique ciblée. Ils estiment inadmissible de ne pas examiner les demandes de subvention à des colloques déposées pour la session de printemps 2012, dans la mesure où la décision de supprimer l'aide aux colloques a été communiquée par un message électronique du 20 février 2012 par la direction de l'InSHS, aux seuls présidents des sections relevant de l'InSHS et après la date limite de dépôt de ces demandes. Ils demandent que l'InSHS annonce cette décision par une déclaration argumentée à l'ensemble de la communauté scientifique relevant de l'InSHS et que la direction scientifique adresse un courrier personnel à chacun des dépositaires d'une telle demande de subvention leur annonçant que celle-ci ne sera pas examinée, les dossiers n'ayant pas été communiqués aux sections.

Motion adoptée le 20 mars 2012, 17 votants (Vote : 17 oui, 0 abstention, 0 non)

Demandes de changement de section (31 à 32)

La section 32 du Comité national de la recherche scientifique n'a pu rendre d'avis sur les demandes de changement de section de chercheurs de la section 31, pilotée par l'InEE, vers la section 32, pilotée par l'InSHS, en raison de la définition actuelle des mots clés et du périmètre de la section 32, la Préhistoire ne faisant pas partie de ses domaines de compétence. La section 32 est néanmoins très sensible aux difficultés de positionnement scientifique que rencontrent certains chercheurs du fait de relever, pour leur évaluation, d'une section pilotée par un autre institut (en l'occurrence l'InEE), sans l'avoir choisi et sans retrouver dans les missions et les thématiques de cet institut les perspectives qui sont les leurs. Cet état de fait va à l'encontre de la liberté du chercheur de définir ses thématiques scientifiques par rapport aux grandes orientations des instituts. La section n'émet donc pas d'avis dans l'immédiat sur ces demandes et interpelle les deux instituts concernés, l'InEE et l'InSHS, seuls en mesure de trouver une solution globale qui permettra de résoudre de tels cas particuliers.

Motion adoptée le 18 octobre 2011, 21 votants (Vote : 19 oui, 1 abstention, 1 non)

Projet de décret modifiant l'organisation des concours de recrutement de chargés de recherche

La section 32 du Comité national de la recherche scientifique réunie en session d'automne, dans l'attente du texte définitif du décret relatif au mode de recrutement des chercheurs CR, constate d'ores et déjà que le calendrier prévu en 2012 pour l'application dudit décret ne permet pas de procéder équitablement à la présélection des candidats. En effet, la procédure prévoit un délai de seulement 13 jours entre l'accès aux dossiers par le bureau de la section 32 (24 janvier 2012) et le jury de présélection des dossiers (6 février 2012).

Motion adoptée le 18 octobre 2011, 21 votants (Vote : 18 oui, 2 abstention, 1 non)

PEPS

La section 32 du Comité national de la Recherche scientifique réunie en session de printemps 2011 réitère sa proposition du 9 juin 2010 de participer à leur évaluation et à leur classement.

Motion adoptée le 01 juin 2011, 18 votants (Vote : 18 pour, 0 abstention, 0 contre)

Labex et Equipex

La section 32 du Comité national de la recherche scientifique réunie en session de printemps 2011 souhaite que les critères du soutien apporté par le CNRS aux projets des Investissements d'Avenir (Labex et Equipex) soient explicités de façon à guider dans leurs orientations les futurs porteurs de projets.

Motion adoptée le 01 juin 2011, 18 votants (Vote : 18 pour, 0 abstention, 0 contre)

Délégations

La section 32 du Comité national de la recherche scientifique réunie en session de printemps 2011 réitère sa demande du 9 juin 2010 de faire connaître dans la transparence chaque année le nombre de délégations qui sera attribué à chacune des sections de l'InSHS. En outre, elle demande que les critères d'attribution soient affichés et suffisamment larges pour permettre un accès à tous les niveaux de la carrière des enseignants-chercheurs.

Motion adoptée le 01 juin 2011, 18 votants (Vote : 18 pour, 0 abstention, 0 contre)

Financement des colloques

La section 32 du Comité national de la recherche scientifique réunie en session de printemps 2011 souhaite être informée des choix définitifs des colloques qui reçoivent un soutien de l'InSHS et des financements qui leur sont accordés. Ces informations permettraient à la section de proposer des classements en toute connaissance de cause. Par ailleurs, l'affichage des critères sur le site de l'InSHS en matière de soutien aux colloques serait très utile aux candidats.

Motion adoptée le 01 juin 2011, 18 votants (Vote : 18 pour, 0 abstention, 0 contre)

Participation aux comités d'experts de l'AERES

La section 32 du Comité national de la recherche scientifique réunie en session de printemps 2011 réitère sa demande du 9 juin 2010 de participer aux comités d'experts de l'AERES pour visiter les unités rattachées à titre secondaire à la section, dans le cas où elle doit se prononcer sur un avis de pertinence.

Motion adoptée le 01 juin 2011, 18 votants (Vote : 18 pour, 0 abstention, 0 contre)

Participation des élus C aux comités de visite des laboratoires par l'AERES

La section 32 du Comité National, réunie pour la session d'automne 2008, demande par cette motion à la direction du CNRS de continuer à faire accompagner systématiquement les comités d'évaluation par un membre élu C de la section relevant du comité national. Les Ingénieurs, Techniciens et Administratifs (« ITA ») quelles que soient leurs tutelles assurent l'accompagnement de l'activité de recherche et sont donc un maillon clef dans la vie du laboratoire. Rencontrer les ITA de tous les laboratoires, c'est permettre une vision globale stratégique des métiers du secteur scientifique, pour accompagner l'exercice de la prospective, et guider l'élaboration de la formation, dans une dynamique humaine.

A l'unanimité

Soutien à la motion « Condamnation des contre-vérités concernant la recherche française »

La section 32 s'associe à la motion de la section 35. Voir le texte ci-dessous.

« La commission 35 du Comité national de la recherche scientifique, instance représentative de l'évaluation des chercheurs en philosophie, littérature, histoire des sciences et musicologie, s'associe à l'indignation des personnels des Universités et du CNRS provoquée par le discours du Président de la République du 22 janvier 2009. Elle condamne les contre-vérités manifestes appuyées sur des éléments partiels et des erreurs flagrantes concernant la recherche française, notamment en ce qui concerne son mode d'évaluation.

Elle appelle à coordonner les réponses du CNRS et de l'université aux mesures qui se précisent concernant l'avenir des organismes de recherche et des laboratoires, le statut des enseignants chercheurs, l'emploi scientifique et universitaire, la formation des futurs enseignants, l'évaluation « indépendante », mesures qui renvoient toutes à un interventionnisme du politique dans la sphère des compétences académiques.

Elle dénonce la mise en place permanente de commissions ad hoc aux conclusions déjà établies et tout particulièrement le projet de transformation du CNRS en une nouvelle agence de moyens parmi d'autres.

A ce titre, elle contribuera à l'organisation d'une réunion plénière du Comité national de la recherche scientifique, et appelle à la définition

d'une action commune avec les sections du Conseil national des universités afin de mettre terme à la dynamique de précarisation et de démantèlement systématiques de la recherche en France, dans les Universités comme dans les organismes. »

A l'unanimité

Chaires CNRS-Université

Les membres de la section 32 (en absence des élus C), réunis le 17 mars 2009 à l'occasion du jury des Concours, tiennent à exprimer leur opposition de principe à la création des chaires d'excellence, création qui implique la diminution du nombre de postes de chargés de recherche permanents au sein du CNRS, sans création de postes nouveaux à l'Université, et porte par conséquent atteinte à l'emploi des jeunes chercheurs et à l'objectif de compensation des nombreux départs à la retraite dans le monde scientifique en général. Ils demandent la restitution de ces postes au CNRS et refusent, à partir de ce jour, de siéger dans les comités de sélection des Chaires « CNRS-Université ».

A la majorité (oui : 15, non : 0, abstention : 1)

Fonctionnement de la section 32 du Comité national

À l'issue d'un semestre de fonctionnement de la section 32, les membres de la section 32 (en absence des élus C), réunis le 17 mars 2009 à l'occasion du jury des Concours Chercheurs, s'interrogent sur le rôle précis qu'ils sont appelés à jouer dans le nouveau dispositif de la recherche et de l'enseignement supérieur qui est en cours d'élaboration.

Leur profond mécontentement et leurs vives inquiétudes portent notamment sur les dysfonctionnements suivants :

- la création de 90 chaires mixtes d'excellence diminue encore le nombre de postes mis au concours et accentue l'effet des coloriages alors qu'il y a un nombre important d'excellents candidats. Elle se fait en l'absence de règles écrites pour la constitution des comités de sélection des chaires et sans coordination avec le calendrier de la section ;

- l'absence d'organisation programmée de l'examen des dossiers de demande d'accueil en délégation ;

- la transmission tardive et partielle des résultats de la session d'automne 2008 ;

- l'absence de suivi sur l'évaluation des 43 revues effectuée lors de la session d'automne : quelle est la politique du département SHS en matière de soutien aux revues ?

Ils tiennent enfin à s'associer pleinement au relevé de conclusions de la réunion des directeurs de laboratoires et de responsables d'instance du 14 mars 2009.

A la majorité (oui : 15, abstention : 1)

Attribution des financements PEPS

La section 32 du Comité national de la recherche scientifique se réjouit de la création d'un nouveau type de financement de projet. Elle tient toutefois à exprimer sa profonde perplexité sur les modalités d'attribution des financements PEPS. Elle s'interroge sur la contradiction entre la dotation « au fil de l'eau » des projets sélectionnés et l'annonce d'une date limite (31 mai) : dans ce cadre les projets ne peuvent pas être évalués de façon équitable ni collégiale. En tant qu'instance de conseil, d'évaluation et de prospective, la section 32 demande donc à être associée à l'évaluation de tous les projets, lors des deux sessions de printemps et d'automne, en vue de l'attribution de ces financements PEPS, dont la dotation financière globale semble appelée à s'accroître dans les années à venir. À titre de comparaison, le soutien aux revues et colloques qui porte sur des sommes bien plus réduites se fait dans un cadre plus réglementé et transparent.

A la majorité (oui : 17, abstention : 1)

Prime d'excellence scientifique

La section 32 exprime sa satisfaction de la création d'une prime d'excellence scientifique pour le personnel du CNRS qui permet enfin de distinguer le travail de certains chercheurs. Mais elle considère que le lien entre l'attribution des médailles et l'attribution des primes d'excellence scientifique est d'autant plus inacceptable qu'il n'est pas prévu que les enseignants-chercheurs médaillés reçoivent automatiquement

une prime. Outre le caractère arbitraire de l'attribution rétroactive des primes aux médaillés des quatre dernières années, on change le sens de cette reconnaissance. La logique des médailles est d'attribuer une reconnaissance symbolique aux travaux prometteurs de recherche d'un jeune chercheur (médaillon de bronze) ou à l'originalité d'une œuvre d'un chercheur confirmé (médaillon d'argent) et non d'augmenter les revenus matériels des chercheurs.

S'il faut ajouter une reconnaissance matérielle à la reconnaissance symbolique, la meilleure solution serait d'attribuer au lauréat un budget de recherche conséquent dont le chercheur disposerait en toute autonomie pour mener sa recherche scientifique.

Pour ces différentes raisons la section 32 décide de ne pas transmettre de propositions de médailles de bronze et d'argent.

A la majorité (oui : 15, abstention : 1)

Recrutement en SHS

La section 32 s'alarme du faible nombre de recrutements en SHS qui aggrave le vieillissement de la population des chercheurs de l'InSHS puisque le taux de renouvellement de ces derniers est actuellement de 50 %. En dépit de la légère augmentation du nombre de postes en 2010 par rapport à 2009 – liée à l'arrêt de la ponction des postes pour les « chaires d'excellence » –, nous sommes loin d'atteindre, en section 32 (5,4 recrutements par an entre 2004 et 2008), le nombre des 13 chercheurs par an nécessaire pour simplement compenser les départs à la retraite des cinq prochaines années.

Elle regrette par ailleurs la proportion élevée de fléchages et de coloriages des postes mis au concours en 2010 qui, décourageant certains candidats de se présenter, risque de priver le CNRS de profils d'excellence.

A l'unanimité

Accueils en détachement

La section 32 du Comité national de la recherche scientifique souhaite que le CNRS fasse connaître publiquement chaque année le nombre de possibilités d'accueil en détachement et applique dans la transparence les règles qui président à l'organisation d'une véritable campagne d'accueil en détachement en précisant la date de dépôt de dossier et la date d'examen du dossier par le CoNRS.

A l'unanimité (oui : 18)

Comités d'experts AERES pour les unités en rattachement secondaire à la section 32

La section 32 du Comité national de la recherche scientifique demande à participer aux comités d'experts de l'AERES pour visiter les unités rattachées à titre secondaire à la section, dans le cas où un avis de pertinence lui est demandé.

A l'unanimité (oui : 18)

Financement des colloques

La section 32 du Comité national de la recherche scientifique regrette la diminution annoncée de 50 % du budget dédié aux colloques en faveur d'une nouvelle politique des revues. En effet, le soutien financier du CNRS aux colloques, qui s'accompagne d'un label, paraît indispensable à la visibilité de l'organisme, sur les plans régional, national et international. Elle déplore en outre que ces nouvelles dispositions risquent d'entrer en vigueur alors que les demandes ont été déposées il y a quelques mois. Par ailleurs, la section propose de participer à une réflexion sur les critères d'évaluation des colloques.

A l'unanimité (oui : 18)

Coloriage pour les concours chercheurs

La section 32, constituée en jury de concours, constate, à l'issue du concours chercheurs 2010, que la multiplication des fléchages et coloriages en CR a découragé beaucoup de candidats de grande qualité susceptibles de concourir.

A l'unanimité (oui : 14)

Délégations

La section 32 du Comité national de la recherche scientifique souhaite que l'INSHS fasse connaître dans la transparence chaque année le nombre de délégations attribué à chacune de ses sections.

A l'unanimité (oui : 18)

Poste fléché DR1, Histoire culturelle du Moyen Âge, histoire du livre et codicologie médiévales, affecté à l'UPR 841 (IRHT)

En l'absence de candidat, la section 32, constituée en jury de concours, demande à ce que le poste fléché DR1, Histoire culturelle du Moyen Âge, histoire du livre et codicologie médiévales, affecté à l'UPR 841 (IRHT), soit conservé par la section et converti en un poste de DR2 sans fléchage ni coloriage.

A l'unanimité (oui : 14)

Médailles

La section 32 du Comité national de la recherche scientifique a décidé de proposer un nom pour la médaille de bronze 2009, le CNRS ayant dissocié cette médaille de la PES. En revanche, la médaille d'argent restant associée à la PES pour la période 2009-2010, la section 32 n'a pas communiqué à la direction de nom pour cette médaille.

A la majorité (oui : 12 ; non : 2 ; abstention : 3)

Nomination des directeurs et des directeurs adjoints d'unités

Afin de donner un avis motivé sur les nominations des directeurs et directeurs adjoints d'unités, la section 32 du Comité national de la recherche scientifique souhaite pouvoir disposer dans les délais impartis d'un dossier complet comprenant le PV du Conseil de Laboratoire et le CV des Directeurs et Directeurs adjoints élus.

A l'unanimité (oui : 18)

PEPS

La section 32 du Comité national de la recherche scientifique se félicite que les PEPS ne soient plus attribués « au fil de l'eau » mais lors de deux sessions annuelles et réitère sa proposition de participer à leur évaluation et à leur classement.

A l'unanimité (oui : 18)

Primes d'excellence scientifique

La section 32 rappelle qu'elle a décidé, lors de la session d'automne 2009, de ne pas transmettre de propositions de médailles de bronze et d'argent. Dans la mesure où la politique du CNRS continue de lier attribution des médailles et prime d'excellence scientifique, elle maintient sa position.

A la majorité (oui : 12 ; abstention : 2)

Décret relatif à la présélection sur dossier des candidats aux concours chercheurs

La section 32, constituée en jury de concours, devant l'augmentation importante du nombre de candidats, demande à ce que le décret relatif à la présélection sur dossier des candidats aux concours chercheurs entre le plus rapidement possible en vigueur.

A l'unanimité (oui : 14)

Section 33

Traduction

Le Comité National a noté le souci de l'INSHS d'encourager la traduction en anglais, et souligne que cet objectif louable ne peut être rempli avec les moyens dont disposent les Universités ou les revues.

Il est indispensable d'envisager une mutualisation des moyens, et le CNRS pourrait utilement jouer son rôle d'institution structurante en créant une USR dédiée à la traduction.

Sans se substituer universellement aux canaux de traduction plus ou moins informels et efficaces avec lesquels la recherche française tente de survivre à l'heure actuelle, cette USR pourrait assurer un travail de haute qualité à des prix abordables pour celles des revues que la direction de l'INSHS jugerait les plus stratégiques dans les différents champs scientifiques dans lesquels elle intervient. La section ajoute que le même raisonnement pourrait être élargi à l'ensemble des services de support à revues, en particulier la gestion des abonnements et des diffusions. L'état plus que précaire de l'édition scientifique française justifierait pleinement une intervention du CNRS en ce domaine plutôt que de laisser l'initiative à un secteur privé défaillant et prédateur.

Motion adoptée le 24 octobre 2011, 14 votants (Vote : 14 oui, 0

abstention, 0 non)

Revue

La section remarque que les rapports d'évaluation de revues qu'elle fournit ne sont pas transmis aux responsables de ces revues, alors même qu'elle veille toujours à y intégrer à la fois une analyse de la situation de la revue concernée, et le cas échéant quelques recommandations en lien avec de possibles points faibles tels que la section les perçoit, tous éléments dont lesdits responsables pourraient souhaiter faire usage.

La section suggère vivement que ses rapports, si besoin est restructurés en deux chapitres «analyse» et «recommandations», soient à l'avenir transmis aux revues en même temps que l'avis d'acceptation ou de rejet de la subvention.

Motion adoptée le 24 octobre 2011, 14 votants (Vote : 14 oui, 0 abstention, 0 non)

Accueil en détachement (depuis automne 2009)

La section a refusé d'examiner les dossiers de candidature lors de sa session de printemps, considérant que la procédure était irrégulière puisque aucune publicité n'avait été donnée à cette campagne et que les règles d'équité n'étaient plus respectées, la direction générale et les délégations régionales ayant informé qu'il n'y avait plus de détachements.

Or la section a vu avec stupéfaction revenir des dossiers pour sa session d'automne.

La section confirme qu'elle ne peut en l'état de la procédure évaluer des détachements qui pourraient être entachés d'illégalité du fait de l'absence de publicité des postes.

Motion adoptée le 24 octobre 2011, 14 votants (Vote : 14 oui, 0 abstention, 0 non)

Colloques et Ecoles Thématiques

L'absence totale de retour sur les décisions prises quant au financement de colloques, d'écoles thématiques et de revues rend la section incapable d'évaluer la pertinence de ses propres avis par rapport aux priorités du CNRS.

La section demande que le tableau annuel des financements de colloques, d'école thématique et de revues lui soit communiqué ex post.

Motion adoptée le 24 octobre 2011, 14 votants (Vote : 14 oui, 0 abstention, 0 non)

Participation des élus C aux comités de visite des laboratoires par l'AERES

La section 33, réunie le 12 novembre 2008, rappelle son attachement à la participation des élus ITA/IATOS à l'évaluation des laboratoires organisée par l'AERES.

La section rappelle que la participation des élus C lors des comités de visite est une partie essentielle de leur mission au sein du Comité national. Elle permet une contribution importante au rapport de section sur l'unité.

La présence d'un élu C représentant de la section dans ces comités apporte des éléments indispensables à l'évaluation des unités. Les personnels ITA/IATOS représentent en effet une partie très importante du laboratoire qui doit être entendue. Dans le passé, l'apport des réflexions ITA/IATOS sur le fonctionnement des laboratoires et de leur vision dans les projets scientifiques a toujours été apprécié dans les discussions du Comité national de la recherche scientifique.

En conséquence, la section demande :

- que les élus puissent de nouveau participer à l'évaluation de toutes les unités, quel que soit le nombre de leurs ITA/IATOS, dans le cadre des journées des comités organisés par l'AERES.

- que les moyens financiers nécessaires pour ces missions soient, si nécessaire, pris en charge par le CNRS.

A l'unanimité

Budget 2009

La section 33 du Comité national, en charge des mondes modernes et contemporains, en tant qu'organe représentant l'ensemble de la communauté des chercheurs, enseignants-chercheurs et ITA de ces disciplines, proteste vivement contre la restriction drastique de ses missions,

transférées à des instances nommées.

L'évaluation des unités, menée jusqu'ici par le Comité en toute indépendance, grâce à des équipes de spécialistes de tous statuts, ingénieurs et techniciens compris, est confiée à l'AERES, structure opaque où la part de la production scientifique est souvent insuffisamment prise en compte.

Le recrutement sur lequel nous devons nous pencher est encadré par une direction qui estime pouvoir prédéterminer seule et sans concertation avec la section les champs scientifiques à même de permettre l'innovation et le recrutement de qualité: 3 postes préorientés sur 4 cette année, et une chaire «d'excellence» également thématiquement prédéterminée. Le soutien de base aux unités, en diminution constante, achèvera avec la constitution du CNRS en agence de moyens de se transformer en programmes de court terme, fléchés et trop souvent distribués par des instances de direction ou des commissions nommées; ceci au détriment d'investissements de long terme, ouverts à l'originalité, et attribués après un processus impliquant toute la communauté des chercheurs.

L'accent mis sur la mission de prospective, enfin, a peu de sens puisque la direction a réaffirmé devant nous de façon abrupte sa primauté et son autonomie absolues par rapport à nos avis, et attend de plus en plus explicitement que nous validions des choix faits en amont.

La Section remarque que la mission de prospective et de programmation qui lui est confiée exige une vue globale de la recherche française, et elle demande les moyens nécessaires pour accomplir cette tâche.

La Section insiste pour que des moyens à long terme en cohérence avec les objectifs des programmes quadriennaux soient donnés aux unités.

La Section dispose d'une connaissance approfondie du vivier des candidats au recrutement, et sa légitimité en ce domaine impose de la consulter avant toute préorientation et fléchage.

La Section demande enfin que soit remis en place un vrai système d'évaluation par ses membres de l'ensemble des unités de recherche.

La section 33 refusera de se contenter de prendre en charge des tâches d'exécution dans un cadre de pilotage centralisé.

A l'unanimité

Chaires CNRS/Université

La section 33 du Comité national, réunie en session d'automne 2008, s'inquiète de la création des chaires dites «d'excellence» CNRS-Universités, en lieu et place de postes de chargés de recherche, ce qui risque d'entraîner à terme l'extinction de ce corps, sans pour autant augmenter le potentiel de recherches académiques.

A l'unanimité

Evaluation des GDRE et GDRI

La section 33 du CN remarque qu'il ne lui est demandé aucune évaluation pour les GDRE et GDRI, s'étonne de cette situation, et demande à la direction scientifique de considérer la possibilité d'élargir le champ d'activité du Comité en ce domaine.

A l'unanimité

Orientations générales de la direction du CNRS vis-à-vis des sections du Comité national

La section 33 du Comité national, en charge des mondes modernes et contemporains, en tant qu'organe représentant l'ensemble de la communauté des chercheurs, enseignants-chercheurs et ITA de ces disciplines, proteste vivement contre la restriction drastique de ses missions, transférées à des instances nommées.

L'évaluation des unités, menée jusqu'ici par le Comité en toute indépendance, grâce à des équipes de spécialistes de tous statuts, ingénieurs et techniciens compris, est confiée à l'AERES, structure opaque où la part de la production scientifique est souvent insuffisamment prise en compte.

Le recrutement sur lequel nous devons nous pencher est encadré par une direction qui estime pouvoir prédéterminer seule et sans concertation avec la section les champs scientifiques à même de permettre l'innovation et le recrutement de qualité: 3 postes préorientés sur 4 cette année, et une chaire «d'excellence» également thématiquement prédéterminée.

Le soutien de base aux unités, en diminution constante, achèvera avec la constitution du CNRS en agence de moyens de se transformer en programmes de court terme, fléchés et trop souvent distribués par des instances de direction ou des commissions nommées; ceci au détriment d'investissements de long terme, ouverts à l'originalité, et attribués après un processus impliquant toute la communauté des chercheurs.

L'accent mis sur la mission de prospective, enfin, a peu de sens puisque la direction a réaffirmé devant nous de façon abrupte sa primauté et son autonomie absolues par rapport à nos avis, et attend de plus en plus explicitement que nous validions des choix faits en amont.

La Section remarque que la mission de prospective et de programmation qui lui est confiée exige une vue globale de la recherche française, et elle demande les moyens nécessaires pour accomplir cette tâche.

La Section insiste pour que des moyens à long terme en cohérence avec les objectifs des programmes quadriennaux soient donnés aux unités.

La Section dispose d'une connaissance approfondie du vivier des candidats au recrutement, et sa légitimité en ce domaine impose de la consulter avant toute préorientation et fléchage.

La Section demande enfin que soit remis en place un vrai système d'évaluation par ses membres de l'ensemble des unités de recherche.

La section 33 refusera de se contenter de prendre en charge des tâches d'exécution dans un cadre de pilotage centralisé.

A l'unanimité

Evaluation des revues

La procédure d'évaluation des revues est très insatisfaisante. Il est indispensable de modifier entièrement la conception de cette évaluation et celle des dossiers de demande de label et de soutien. La section a besoin d'une vue globale de l'ensemble des revues du champ, la position relative d'une revue dans un champ revêtant une importance essentielle pour son évaluation.

A l'unanimité

Convocation de Vincent Geisser devant une commission disciplinaire

La Section a appris avec une vive émotion que notre collègue V. Geisser avait été convoqué le 29 juin devant une commission de discipline pour manquement grave au devoir de réserve, sans que la direction de l'UMR concernée soit prévenue, et sans attendre comme le droit l'y oblige pourtant l'issue d'une procédure judiciaire en cours et ouverte au même titre. Elle regrette vivement que, questionné à ce sujet, le Directeur de l'INSHS n'ait pas estimé qu'il relevait de sa compétence de protester contre l'erreur de droit que constitue cette commission de discipline, contre l'absence de considération manifestée par la Direction Générale à l'égard de la Direction d'une UMR relevant de l'INSHS, ou contre la dérive que constitue une mise en cause pour « manquement au devoir de réserve ». La Section rappelle que les universitaires ne sont en rien soumis au devoir de réserve, selon une jurisprudence constante depuis la fin du XIXe siècle, et que cette jurisprudence est fondée sur la certitude, réaffirmée à de nombreuses reprises tant par les tribunaux que par le Législateur, qu'une indépendance et une liberté de pensée totales et entières sont indispensables à l'efficacité de la pensée universitaire. Abandonner ces principes lorsqu'il s'agit des chercheurs du CNRS reviendrait à abandonner la mission centrale de recherche fondamentale du CNRS

A la majorité (oui : 17, abstention : 1)

Section 34

Représentation dans la nouvelle CID Méthodes et pratiques

La section 34 regrette la disparition de la CID 44 qui avait fait ses preuves dans son domaine interdisciplinaire, et souhaiterait être représentée dans la nouvelle CID 45 « Méthodes et Pratiques des sciences ».

Motion adoptée le 17 juin 2011, 10 votants (Vote : 10 pour, 0 abstention, 0 contre)

Bourses postdoctorales

La politique des chaires n'ayant pas fait la preuve de son efficacité, la section 34 suggère de réorienter leur financement vers le rétablissement de bourses postdoctorales destinées à préparer et soutenir la nouvelle politique du CNRS en matière d'interdisciplinarité

Motion adoptée le 17 juin 2011, 10 votants (Vote : 10 pour, 0 abstention, 0 contre)

Chaires CNRS/Université

Réunie en session d'automne la section 34 Langues, langage, discours s'inquiète de la mise en place des chaires juniors CNRS/Universités en lieu et place de postes de chargés de recherche, ce qui risque d'entraîner à terme l'extinction du corps de chargé de recherches.

Elle constate que la mise en place des chaires a été faite dans la précipitation, sans concertation avec la communauté scientifique dans son ensemble et dans un mélange de confusion et d'opacité.

La procédure de recrutement manque pour le moins de clarté. La section n'a aucune information sur les intitulés des chaires, sur leurs affectations ni sur le calendrier de leur publication. Elle n'a pas non plus de réelles garanties sur la participation effective des sections du CN à la sélection des candidats.

Ces procédures, qui créent des situations d'exception, reviennent à minimiser le rôle du Comité national et à limiter de façon drastique le rôle des instances élues et le principe de l'évaluation par les pairs.

En conséquence le CN 34 demande que la mise en place de ces chaires soit suspendue cette année ; que les postes de CR correspondants soient immédiatement réinjectés sous forme de postes fléchés pour les concours de cette année ; qu'un contingent important de délégations longues soient offertes à des Maîtres de Conférence nouvellement recrutés, et attribuées après classement par le CN.

Si le principe des chaires devait être maintenu, la section souhaite que a) la réforme soit faite à nombre de postes constant et non à budget constant ; b) que les propositions puissent remonter à partir des Directeurs d'Unité et que c) la section en soit tenue informée afin d'indiquer celles qui, en conformité au rapport de conjoncture, lui semblent les mieux à même de contribuer au développement de la discipline.

Politique générale du CNRS

La section 34 du Comité National tient à souligner que le dysfonctionnement visible concernant la mise en place des chaires est révélateur d'une situation extrêmement préoccupante, tant sur le plan de l'institution elle-même, que sur le plan de la politique de la recherche en France. Le fonctionnement démocratique exigeant d'une part concertation et d'autre part transparence, force est de constater que ces deux points ne sont pas respectés. Dans ce cadre délétère la section 34 s'associe sans réserve aux inquiétudes des chercheurs et enseignants-chercheurs et tient à exprimer son désaccord quant à la politique menée.

Participation des élus C aux comités de visite des laboratoires par l'AERES

La section 34 du comité national, réunie pour la session d'automne 2008, demande par cette motion à la direction du CNRS qu'elle intervienne auprès de l'AERES afin de faire accompagner systématiquement les comités d'évaluation par un membre élu C de la section relevant du comité national.

Les Ingénieurs, Techniciens et Administratifs (ITA) quelles que soient leurs tutelles assurent l'accompagnement de l'activité de recherche et sont donc un maillon clé dans la vie du laboratoire.

Rencontrer les ITA de tous les laboratoires, c'est permettre une vision globale stratégique des métiers du secteur scientifique, pour accompagner l'exercice de la prospective, et guider l'élaboration de la formation, dans une dynamique collective.

Chaires mixtes CNRS – Enseignement supérieur

La Section 34, Langues, langage, discours s'était inquiétée lors de la session d'automne de la précipitation et de l'opacité qui avaient accompagné la mise en place des chaires.

Elle rappelle qu'elle demande que cette mise en place soit suspendue et

remplacée par l'affectation de ces postes au concours 2009.

Elle renouvelle par ailleurs sa demande de création d'un contingent important de délégations longues permettant à des enseignants-chercheurs d'effectuer leurs recherches dans les unités associées au CNRS après examen de leurs dossiers par les sections concernées du Comité National de la Recherche Scientifique.

Si, contrairement à ce qui est présentement annoncé sur les sites officiels, des chaires relevant de la section 07 du CNU devaient être créées, les membres de la section 34 refuseraient de siéger dans des Commissions ad hoc.

A l'unanimité

Place des sections dans l'INSHS

Dans cette période de transition de l'organisation de nos disciplines entre Départements Scientifiques et Instituts, la Section 34 souhaite conduire son activité dans l'intérêt des disciplines qu'elle représente et dans celui de la science en général, dans un dialogue qu'elle souhaiterait fructueux avec la direction de l'Institut INSHS.

Elle doit néanmoins constater qu'un certain nombre de décisions récentes de la direction ou de projets en cours, relevant pourtant de la mission de prospective qui est la sienne, n'ont fait l'objet d'aucune concertation et parfois même vont à l'encontre des avis qu'elle a explicitement rendus.

Citons :

La mise en place de chaires maintenue en dépit de la demande de les voir suspendues cette année (motion de la section du 03/12/2008).

La mise en place d'un éventuel LRC regroupant trois laboratoires examinés lors de la session de printemps, sans demander l'avis de la Section ni même lui donner véritablement la possibilité d'évaluer la pertinence d'un tel projet qui apparaîtrait pourtant, s'il était mis en œuvre, comme une des restructurations majeures du paysage des Sciences du langage en région parisiennes.

La Section 34 regrette aussi l'absence d'informations sur les critères qui ont déterminé des choix fondamentaux tels que les reclassements en jury d'admission ou d'attribution de certaines distinctions. Sans contester la souveraineté des jurys et le libre choix de la direction, la Section estime qu'un minimum de transparence est nécessaire pour qu'elle puisse poursuivre ses travaux de manière pertinente et efficace.

La section 34, en accord avec la déclaration préliminaire à la réunion plénière du Comité national de la Recherche Scientifique du 10 juin 2009 rappelle « qu'il ne saurait y avoir de bonne réforme du système de recherche sans la participation active et l'adhésion des personnels » souhaite que les difficultés et différends évoqués ne se renouvellent pas et qu'une relation de travail correcte puisse s'instaurer, à tous les échelons, entre la Direction de l'Institut INSHS et la Section Langues Langage, Discours du CoNRS. Ce n'est que si ce climat est établi que la Section pourra poursuivre ses travaux, à commencer par la prospective qui doit se mettre en place d'ici l'automne.

Chaires

La section 34, Langues, langage, discours, réunie en session d'automne réitère son opposition aux Chaires mixtes CNRS-Université dont les modes de sélection demeurent opaques.

Elle demande à nouveau d'augmenter le nombre des délégations longues offertes à des Maîtres de Conférence nouvellement recrutés, et que ces dernières soient attribuées après classement par les sections du CoNRS.

La section rappelle à cette occasion qu'elle demande que soient examinées en session plénière les demandes de délégations qui relèvent de sa compétence d'évaluation.

Si des chaires devaient être créées en Sciences du langage, les membres de la section 34 entendent être associés à leur hiérarchisation en termes de priorité scientifique, aussi conditionneront-ils leur participation au Comité de Sélection de ces chaires à un classement préalable par la section.

A l'unanimité

Attribution des Médailles

Dans un cadre marqué par les incertitudes liées à la mise en place de primes individuelles affectées automatiquement à des médailles dont les lauréats n'ont pas toujours été proposées par la section, la section 34 a décidé de surseoir à la proposition d'attribution des médailles de bronze et d'argent du CNRS pour cette année.

La section estime que remettre aux lauréats d'une médaille des primes individuelles d'un montant élevé en regard des salaires change fondamentalement la nature de l'attribution de ces distinctions. Les critères et modalités de candidature à ces médailles sont aujourd'hui inadaptés.

La section 34 craint également que l'attribution d'une prime en relation avec la médaille n'efface le travail collectif d'un laboratoire au profit d'une personnalisation excessive pouvant déboucher sur des tensions dé-structurantes et nuisibles au travail d'équipe.

A défaut d'une réelle revalorisation de la carrière des chercheurs, la section 34 propose d'attribuer cette prime à tous les nouveaux entrants à l'occasion de leur titularisation, pour reconnaître l'excellence des recrutements au CNRS et pallier le niveau scandaleux des salaires d'embauche.

A l'unanimité

Section 35

Coloriage, fléchage, émergence des profils, formalisation des procédures

La section 35 déplore que sur les six concours qu'elle a eu à traiter cette année, trois aient été fléchés, soit la moitié des postes.

Elle rappelle la différence instituée par « l'arrêté d'ouverture des concours » (AOC) « entre fléchage et coloriage, que la direction de l'INSHS semble parfois ignorer. Les postes fléchés font l'objet d'un concours séparé, ils s'accompagnent d'un profil de poste, mais pas nécessairement d'une mention de laboratoires d'affectation. Ils sont perdus lorsqu'ils ne sont pas pourvus. En revanche, les postes coloriés relèvent du concours général, et font simplement mention d'une préférence thématique. Lorsque cette préférence ne rencontre pas un vivier suffisant, la commission peut choisir d'autres types d'excellence sans perdre les postes en question.

La section comprend le besoin pour la Direction de l'INSHS d'orienter le recrutement dans une direction favorable à sa politique scientifique. Mais elle souligne que cette stratégie devient contre-productive lorsque le nombre de postes « blancs » ouverts à la pluralité des candidatures est faible, et que plusieurs dizaines de candidats s'y présentent avec d'excellents dossiers. Elle recommande donc de pondérer les profilages, et de faire confiance à la section pour repérer les candidatures fortes et nouvelles.

Pour rappel, si 27 candidats ont été admis à poursuivre dans le concours 35/05 (CR2, Musicologie), 18 candidats ont été admis à poursuivre dans le concours 35/06 (CR2, « Théories du genre et des sexualités : philosophie, littérature, arts), et 14 seulement dans le concours 35/03 (CR1, « Humanités numériques, théorie littéraire, littérature contemporaine -19-21 siècles). En revanche, 157 candidats l'ont été dans le concours 35/04 (2 postes de CR2), et 54 dans le concours 35/02 (1 poste de CR1). La section a dû opérer une sélection drastique en ce qui concerne ces postes, alors que l'existence d'un vivier relatif aux postes fléchés n'a pas toujours été constatée. La pression, dramatique dans les concours banalisés, est pour le moins inégale quand on la compare avec celle des concours fléchés. Le fléchage contraint la section à choisir le meilleur, c'est-à-dire parfois le moins mauvais, dans un secteur dont le vivier n'est pas encore constitué, et à négliger pour ce faire d'autres dossiers qui apporteraient cependant « une plus-value » remarquable au CNRS.

Pour l'avenir, la section recommande donc à nouveau avec force et insistance, au lieu du fléchage, une politique de coloriage sur deux ans, pouvant se transformer en fléchage la seconde année, qui permette l'affichage d'une politique scientifique et l'émergence progressive d'un vivier.

Elle recommande d'autre part de clarifier et de formaliser les procédures visant à définir les profils des postes coloriés :

1) consultation des Directeurs d'Unités dans un questionnement ouvert portant les champs thématiques à renforcer ou à faire émerger, afin d'éviter des réponses trop ciblées et « pro domo »

2) communication de ces réponses à la section par la direction scientifique

3) organisation d'une réunion formelle de concertation entre la direction scientifique et l'ensemble de la section au plus tard à la session d'automne.

TELES SONT A SES YEUX LES CONDITIONS D'UNE POLITIQUE SCIENTIFIQUE PILOTEE DE MANIERE PROFITABLE

A L'ENSEMBLE DE LA RECHERCHE FRANÇAISE.

Motion adoptée le 27 mars 2012, 15 votants (Vote : 15 pour, 0 non, 0 abstention)

Information au sujet des financements décidés par l'INSHS concernant l'aide aux revues et aux colloques

L'évaluation des colloques et des revues représente une part non négligeable des tâches confiées au Comité National. Cependant, aucune publication sur le site ne permet de savoir quels colloques et quelles revues ont effectivement bénéficié du soutien du CNRS. La section prend acte de l'engagement de la direction de l'INSHS à informer la 35e section des résultats de financement des colloques et des revues, et l'en remercie. Motion adoptée le 15 novembre 2011, 20 votants (Vote : 20 oui, 0 abstention, 0 non)

Représentants des instances d'évaluation au conseil de l'AERES

La section 35 s'associe à la CPCN dans son constat de la publication au Journal officiel du décret daté du 12 mai 2011 portant nomination des nouveaux membres du conseil de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES). Comme la CPCN, la section 35 regrette profondément qu'aucune des trois personnes proposées par l'ensemble des instances du Comité national n'ait été retenue par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et souligne que le CoNRS ne se trouve de ce fait plus représenté au sein du conseil de l'agence.

La section 35 remarque, à la suite de la CPCN, que quatre membres du conseil auraient dû être nommés « au titre des chercheurs, ingénieurs ou enseignants-chercheurs proposés par les instances d'évaluation compétentes en matière d'enseignement supérieur et de recherche » en application du décret n° 2006-1334 du 3 novembre 2006 « relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ». Il s'est avéré jusqu'à présent impossible d'avoir du MESR communication des informations sur les instances qui ont proposé les personnes retenues, et donc de vérifier que leur nomination n'est pas entachée d'irrégularité, ce qui compromettrait la validité des décisions du conseil de l'AERES.

La section 35 demande en conséquence, comme la CPCN, que soit rendus publics les documents justifiant les nominations effectuées. Elle demande également que la composition du conseil de l'AERES soit révisée de façon à respecter les textes réglementaires et à assurer une représentation des instances d'évaluation, et en particulier du CoNRS, conforme à l'esprit de ces textes.

Motion adoptée le 15 novembre 2011, 20 votants (Vote : 20 oui, 0 abstention, 0 non)

Examen des accueils en délégation d'enseignants-chercheurs au CNRS

La section 35 s'associe de façon unanime à la motion adoptée par la CPCN au sujet de l'accueil en délégation. Comme la CPCN, elle réaffirme l'importance des délégations des enseignants-chercheurs auprès du CNRS, pour ces derniers et pour les équipes qui les accueillent. Comme elle, elle rappelle que les sections doivent participer à l'évaluation des dossiers, tel que stipulé dans l'article 5 du règlement intérieur des sections du CoNRS.

Comme elle, elle souhaite que les dossiers de candidature soient disponibles sous forme électronique. Mais de façon spécifique et afin de pouvoir mieux évaluer les travaux des candidats relevant de ses disciplines,

elle demande avec insistance que, comme pour les candidatures aux concours, des documents papier puissent être également joints au dossier de candidature.

Motion adoptée le 15 novembre 2011, 20 votants (Vote : 20 oui, 0 abstention, 0 non)

Projet de décret modifiant l'organisation des concours de recrutement de chargés de recherche

La section 35 regrette, comme la CPCN, que la direction du CNRS ne l'ait pas consultée ni même informée au sujet du projet du décret soumis au CPT du CNRS le 8 septembre 2011, alors même qu'il s'agissait de modifier le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 relatif au statut particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS sur des aspects qui concernent au premier chef les sections et CID de CoNRS, puisque celles-ci sont constituées chaque année en jurys d'admissibilité des concours de recrutement des chercheurs.

Dans un premier temps, comme la CPCN, la section 35 souhaite réagir aux seuls articles 3 et 4 de ce projet de décret, pour rappeler tout d'abord que la référence (article 3) à la validation par l'AERES de « procédure d'évaluation » sans autre précision est trop générale et que cette validation ne saurait par exemple en aucun cas concerner les procédures de recrutement.

L'article 4, qui instituerait de façon obligatoire la sélection sur dossier des candidats au corps des CR qui seront auditionnés par le jury, apporte une réponse inappropriée au problème posé par le très grand nombre de candidats (une voire plusieurs centaines) à certains concours. La section 35 demande que la sélection sur dossier des candidats demeure une modalité facultative, laissée à l'appréciation de la section, comme l'audition des candidats DR l'est actuellement.

La section 35 conclut en déplorant, comme la CPCN, que les ajustements techniques pertinents qu'aurait pu apporter une mise à jour du décret de 1983 n'aient pas été plus largement discutés.

Motion adoptée le 15 novembre 2011, 20 votants (Vote : 20 oui, 0 abstention, 0 non)

Vœux d'affectation des candidats aux concours chercheurs

La section 35 s'associe de façon unanime à la motion adoptée par la CPCN au sujet des vœux d'affectation des candidats aux concours chercheurs. Comme la CPCN, elle a constaté les difficultés que l'abandon de la mention des vœux d'affectation des candidats dans les dossiers de candidature aux concours chercheurs 2011 a fait peser sur l'organisation des concours, en raison du soin qu'elle apporte à éviter les conflits d'intérêt. Comme la CPCN, elle recommande que ces vœux d'affectation soient de nouveau mentionnés explicitement dans les dossiers, en rappelant au besoin que ces vœux ne sont qu'indicatifs et que la décision d'affectation relève de la direction générale.

Motion adoptée le 15 novembre 2011, 20 votants (Vote : 20 oui, 0 abstention, 0 non)

« Condamnation des contre-vérités concernant la recherche française »

La commission 35 du Comité national de la recherche scientifique, instance représentative de l'évaluation des chercheurs en philosophie, littérature, histoire des sciences et musicologie, s'associe à l'indignation des personnels des Universités et du CNRS provoquée par le discours du Président de la République du 22 janvier 2009. Elle condamne les contre-vérités manifestes appuyées sur des éléments partiels et des erreurs flagrantes concernant la recherche française, notamment en ce qui concerne son mode d'évaluation.

Elle appelle à coordonner les réponses du CNRS et de l'université aux mesures qui se précisent concernant l'avenir des organismes de recherche et des laboratoires, le statut des enseignants chercheurs, l'emploi scientifique et universitaire, la formation des futurs enseignants, l'évaluation « indépendante », mesures qui renvoient toutes à un interventionnisme du politique dans la sphère des compétences académiques.

Elle dénonce la mise en place permanente de commissions ad hoc aux conclusions déjà établies et tout particulièrement le projet de

transformation du CNRS en une nouvelle agence de moyens parmi d'autres.

A ce titre, elle contribuera à l'organisation d'une réunion plénière du Comité national de la recherche scientifique, et appelle à la définition d'une action commune avec les sections du Conseil national des universités afin de mettre terme à la dynamique de précarisation et de démantèlement systématiques de la recherche en France, dans les Universités comme dans les organismes.

A l'unanimité

Participation d'un membre de la section au jury d'admission

La section 35, qui couvre 11 sections du CNU et représente le plus grand nombre d'enseignants-chercheurs, demande à être représentée directement par l'un de ses membres dans chaque jury d'admission.

A l'unanimité

Détachement

La section 35 souligne l'opacité de la procédure de détachement et l'absence de publicité qui lui est faite sur le site du CNRS. Elle déplore en outre le faible nombre de détachements qui lui semblent pourtant être l'un des outils à privilégier dans le rapport entre enseignement et recherche, et souligne l'importance de la demande tout particulièrement dans les disciplines de la 35.

A l'unanimité

Prime d'Excellence Scientifique

La section 35 rappelle les motions suivantes de la CPCN, en date du 5 octobre 2009, et s'en déclare solidaire :

Motion sur les primes d'excellence scientifique

La CPCN est hostile à la logique des primes d'excellence scientifique. Elle en dénonce les effets pervers : promotion d'une minorité d'individus au détriment des équipes, montant disproportionné par rapport aux salaires et pour une durée parfois indéterminée.

Elle dénonce non moins vigoureusement les modalités d'attribution qui en sont proposées dans l'urgence : arbitraire des critères, suivisme de prix déjà attribués et pourvus, délégitimant l'organisme et ne tenant aucun compte des disparités disciplinaires.

A défaut d'une réelle revalorisation de la carrière des chercheurs, la CPCN propose d'attribuer cette prime à tous les nouveaux entrants à l'occasion de leur titularisation, pour saluer l'excellence des recrutements au CNRS et palier le niveau scandaleux des salaires d'embauche.

Lien entre médailles du CNRS et primes d'excellence scientifique

La CPCN alerte les sections du CoNRS sur le changement de sens de l'attribution des médailles qu'apporterait l'établissement d'un lien avec l'obtention d'une prime, a fortiori à durée indéterminée.

La section 35 décide donc de surseoir la proposition de médailles de bronze et d'argent, dans un cadre surdéterminé par le lien entre l'attribution des primes et l'attribution des médailles. Elle demande que ces médailles soient désormais attribuées après évaluation par la section de dossiers de candidature, et se propose d'examiner ces dossiers au printemps.

A l'unanimité

Procédure de détachement

La section 35 attire l'attention de la direction scientifique et de la direction du CNRS sur les conditions de la procédure de détachement qui lui a été proposée à cette session :

1. Annonce par la direction scientifique de l'absence de détachement pour l'année, ce qui revenait à nous inciter à décourager les candidatures éventuelles.
2. Non publicité de la procédure, qui induit une inégalité de traitement des candidats éventuels.
3. Opacité du suivi de la procédure.

A l'unanimité (oui : 16)

Politique de rééquilibrage en faveur des humanités

La section 35 du Comité national de la recherche scientifique, qui couvre 11 sections du CNU, rappelle que, depuis un certain nombre d'années, les humanités ont été défavorisées par rapport aux autres disciplines scientifiques en ce qui concerne la politique de recrutement et de création d'UMR. Il en résulte que la recherche dans ces domaines se déploie plus massivement à l'université qu'au CNRS (environ 10000 enseignants-chercheurs pour environ 200 chercheurs), et que ces domaines ne peuvent bénéficier au même titre que les autres de la fructueuse collaboration scientifique entre CNRS et universités. La section 35 demande donc qu'une politique décidée de rééquilibrage soit engagée par le CNRS, afin que le développement de la recherche dans le secteur des humanités soit équivalent à celui des autres secteurs.

A l'unanimité (oui : 16)

Pression au recrutement

La commission de la 35e section redit avec force la pression considérable à laquelle le jury d'admissibilité a été soumis cette année compte tenu du petit nombre de postes de CR2 à pourvoir, et de l'absence de postes de CR1 : sur près de 180 candidats, nous avons dégagé une trentaine de candidats absolument remarquables dont les domaines de recherche relèvent pleinement de la 35e section et qui mériteraient d'être immédiatement recrutés au CNRS.

En conséquence, nous demandons :

- d'une part que le nombre de candidats par concours soit rendu public chaque année ;
- d'autre part que le CNRS ouvre une quantité de postes, dans ses recrutements des années à venir, susceptible de répondre à l'étendue et à la variété des domaines de recherche des candidats dans la 35e section. Ces domaines se définissent par leur caractère souvent interdisciplinaire et leur dimension hautement réflexive, au croisement de la philosophie, des sciences des textes, de l'épistémologie, de l'histoire des sciences et des techniques, de la théorie et de l'histoire des littératures et des arts, intégrant en outre des savoirs aussi spécialisés que les sciences cognitives ou la musicologie.

La section 35 souligne la nécessité d'élaborer une politique de postes qui permette de prendre en compte ces domaines où la pression est forte : il en va de la capacité même du CNRS à contribuer activement à la confrontation des disciplines qui définit, aujourd'hui plus que jamais, la recherche en train de se faire.

A la majorité (oui : 18 ; non : 1 ; abstention : 0)

Support de l'évaluation des chercheurs

La section 35 attire l'attention de la Direction des Ressources Humaines du CNRS sur les conditions dans lesquelles elle entend évaluer les dossiers de chercheurs qui lui sont confiés.

Il importe que les membres de la commission puissent prendre connaissance d'éléments représentatifs des productions des chercheurs à évaluer. De façon spécifique, en complément à leur dossier électronique, la section souhaiterait que ceux-ci puissent transmettre ouvrages et productions les plus significatifs (5 maximum) et que ces travaux soient envoyés aux deux rapporteurs à l'adresse de leur choix.

A l'unanimité (oui : 16)

Section 36

Eméritat

À l'occasion de la session d'automne 2010, la section 36 souhaite rappeler que l'attribution d'un éméritat ne coûte rien au CNRS et permet aux Unités de recherche de continuer à bénéficier, pour un temps, des compétences et investissements de collègues expérimentés et reconnus. La section 36 ne souhaite pas que l'attribution de l'éméritat soit limitée à un période de cinq ans. Elle estime en revanche nécessaire que le renouvellement, pour une période de cinq ans, fasse l'objet d'un avis prenant en compte le maintien d'un apport scientifique mais aussi les possibilités de renouvellement des responsabilités au sein de l'Unité de recherche.

Motion adoptée le 22 octobre 2010, 16 votants, pour à l'unanimité

Suivi post-évaluation

À l'occasion de la session d'automne 2010, la section 36 a, une nouvelle fois, constaté les insuffisances et incertitudes présidant au suivi post-évaluation de chercheurs. Plusieurs mois après l'émission d'avis d'alerte, des collègues n'ont toujours pas été rencontrés pour faire le point sur leur activité et, plus généralement, leur situation professionnelle. Des dossiers de chercheurs mis en alerte, depuis plusieurs années, reviennent devant la section sans que cette dernière ne dispose d'informations fiables et précises sur le dialogue scientifique et professionnel entrepris, sur les engagements pris, les objectifs tenus, les difficultés éventuellement toujours rencontrées. Enfin, en cas d'insuffisance professionnelle votée par la section, celle-ci ne bénéficie ultérieurement d'aucune information sur les suites données à ce vote par l'administration du CNRS.

La section 36 souhaite une réunion avec la direction scientifique de l'InSHS et le service en charge du suivi post évaluation. Elle ne souhaite aucunement participer à stresser gratuitement des collègues qui doivent pouvoir compter sur un soutien de leurs pairs en cas de difficultés professionnelles passagères ou récurrentes. Faute d'une effectivité du suivi post évaluation, la section 36 reconsidérera l'utilité d'adresser un quelconque avis de réserve ou d'alerte, ou de voter une quelconque insuffisance professionnelle.

Motion adoptée le 22 octobre 2010, 16 votants, pour à l'unanimité

Pour la communication des avis de pertinence

La section 36 du comité national considère qu'il est indispensable de pouvoir communiquer aux responsables des UMR ses avis de pertinence relatifs au rattachement au CNRS.

A l'unanimité

Sur les chaires mixtes

La section 36 du comité national prend acte du financement des «chaires mixtes universités-cnrs» par le ministère pour l'année 2009. Si ce financement autonome est maintenu et si des règles claires de nature à associer réellement la section à l'attribution des postes aux universités, au fléchage de ceux-ci et enfin à la désignation des membres extérieurs de ces comités de sélection sont élaborées, la section 36 pourra envisager de participer au recrutement d'enseignants sur ce nouveau support.

A l'unanimité

Démantèlement du CNRS

La section 36 du Comité national s'élève contre le démantèlement du CNRS, la transformation du CNRS en agence de moyens et les menaces qui en découlent pour les recherches menées dans l'organisme, le statut des laboratoires et la pérennité des emplois statutaires.

La section 36 proteste contre la restriction drastique de ses missions, transférées à des instances composées uniquement d'experts nommés (AERES, ANR). Elle s'inquiète de la politique injustifiée et arbitraire de « désassociation » des UMR et demande à ce que les sections du comité national retrouvent toute leur place dans l'évaluation des unités.

La section 36 refuse la marginalisation annoncée des personnels ITA, que l'on tend de plus en plus à confiner dans des fonctions de ressources humaines. Ces suppressions de postes privent la recherche publique de compétences techniques essentielles pour l'efficacité et l'innovation des équipes de recherche.

La section 36 déplore plus généralement la réduction massive du nombre de postes dans la recherche et dans l'enseignement supérieur. Elle s'érige contre les conditions dans lesquelles sont mises en place les chaires mixtes CNRS/Université. Ces chaires ne doivent pas impliquer une diminution concomitante du nombre de postes de chargés de recherche proposés au concours. Le recrutement devrait être national et transparent. Les sections du Comité national devraient y être associées en tant que telles.

La section s'élève enfin contre les décisions autoritaires et peu éclairées du pouvoir politique. Elle y voit une menace pour l'indépendance et la qualité de la recherche en sciences humaines et sociales et elle demande à ce qu'aucune réforme ne soit envisagée sans concertation avec les professionnels de la recherche scientifique eux-mêmes. Elle s'associe au

mouvement dans les universités pour la défense du service public d'enseignement supérieur et de recherche.

En conséquence, elle demande :

- le respect du moratoire des expertises demandé par le C3N du CNRS (Conseil Scientifique + présidents des Conseils Scientifiques de Départements + Conférence des Présidents des sections du Comité National) tant que ne sera pas garanti un fonctionnement conforme aux canons d'une institution scientifique : désignation collégiale par la communauté scientifique dans son ensemble des experts et de la hiérarchie de l'AERES, instauration d'un conseil scientifique dans cet organisme et participation des élus C aux comités de visites ;
- le boycott des jurys de chaires mixtes CNRS/Universités par les chercheurs, les enseignants chercheurs et les membres du comité national.
- un fonctionnement conforme aux canons d'une institution scientifique de l'ANR : désignation collégiale par la communauté scientifique dans son ensemble des experts et de la hiérarchie de l'ANR, instauration d'un conseil scientifique dans cet organisme.

A l'unanimité (oui :17)

Contre la politique de « désassociation »

La section réaffirme son opposition à toute politique de « désassociation » des unités de recherche. Elle s'inquiète notamment des effets des départs massifs à la retraite des chercheurs et des ITA (un tiers en section 36 dans les cinq ans) et de leur non remplacement annoncé.

A l'unanimité

Sur la fermeture du CEDEJ

La section 36 a été informée des mesures touchant le Centre d'Etudes et de Documentation Economique, Juridique et Sociale (CEDEJ), un institut français de recherche à l'étranger (UMIFRE) situé au Caire et placé sous la tutelle du MAEE et du CNRS. Il s'agit de la fermeture brutale de la documentation et de la bibliothèque ainsi que du licenciement de leur personnel, d'un projet de déménagement partiel du centre à Alexandrie et d'une reconfiguration autoritaire de ses thèmes de recherche, tout ceci sans aucune concertation, ni avec les personnels du centre, ni avec la communauté scientifique. Ces mesures de suppression d'irremplaçables outils de recherche utilisés par des chercheurs venus du monde entier travaillant sur l'Egypte et le Soudan contemporains sont en totale contradiction avec la politique d'appui et de développement du réseau des UMIFRE menée par le CNRS. En conséquence, la section 36 interpelle la direction du CNRS pour qu'elle s'oppose vigoureusement à ces mesures destructrices et pour qu'elle saisisse le MAEE de la nécessité de mener une politique scientifique ambitieuse et positive dans les différents pays d'implantation des UMIFRE. Par ailleurs la section encourage les chercheurs à signer la pétition circulant à ce sujet (<http://cedej.vbat.org>).

A l'unanimité

Prime d'excellence scientifique

La section 36 réaffirme son opposition au dispositif de la PES qui ne répond pas à la nécessité d'une revalorisation des rémunérations des chercheurs CNRS.

La section 36 prend acte de la mise en œuvre d'un tel dispositif au CNRS. Elle souligne que l'attribution d'une PES relève de la seule décision de la direction scientifique de l'INSHS. Cette décision doit prendre en compte l'évaluation biennale ou quadriennale du chercheur candidat, évaluation effectuée par la section du CoNRS. Afin de veiller au respect des compétences d'évaluation et à limiter l'arbitraire, la section 36 désignera un de ses membres pour suivre le processus d'attribution des PES en 2010.

A l'unanimité (oui : 16)

Section 37

Statut des EAC

Le « non statut » des EAC place les personnels CNRS de ces unités -ITA et chercheurs- face à une incertitude permanente pouvant peser sur leur activité de recherche ou de support à la recherche. La section invite donc la direction du CNRS à saisir le Comité National pour examiner la pertinence d'un retour de ces unités dans un statut d'UMR.

Motion adoptée le 17 juin 2011, 12 votants (Vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre)

Communiqué du 13 novembre de la C3N

La section 37 est solidaire du communiqué du 13 novembre du C3N (voir annexe).

A la majorité (oui : 15 ; non : 3 ; abstention : 2)

Chaires CNRS/Universités

La section 37 s'alarme des implications en termes de politique scientifique et des modalités d'attribution des chaires CNRS/Universités.

En termes de politique scientifique, les chaires s'accompagnant d'une réduction de postes statutaires menacent le potentiel de recherche du CNRS et des universités.

Pour ce qui est des modalités d'attribution, la section s'interroge sur la légitimité du label CNRS attribué à des postes dont le recrutement et l'évaluation ne seraient pas confiés majoritairement au comité national. Le fléchage systématique à la fois géographique et thématique des chaires risque de remettre en cause l'exigence d'excellence scientifique à laquelle est attachée la section.

A la majorité (oui : 18 ; non : 1 ; abstention : 1)

Participation d'un élu C aux comités de visite des laboratoires

La section 37 du Comité national demande par cette motion à la direction du CNRS qu'elle intervienne auprès de l'AERES afin que les Comités de visite incluent un membre élu C de la section concernée du comité national en sus d'un chercheur ou enseignant-chercheur de la section. Les Ingénieurs, Techniciens et Administratifs (ITA), quelles que soient leurs tutelles, assurent l'accompagnement de l'activité de recherche et sont donc un maillon clef dans la vie du laboratoire. Rencontrer les ITA de tous les laboratoires, c'est permettre une vision globale stratégique des métiers du secteur scientifique, pour accompagner l'exercice de la prospective.

A l'unanimité

Médailles

La section 37 a décidé de surseoir à la transmission de propositions pour les médailles de bronze et d'argent du CNRS, dans l'attente d'une levée des incertitudes liées à la mise en place de primes individuelles adossées automatiquement à ces médailles.

A l'unanimité

Prime d'excellence scientifique

Des primes significatives complémentaires à une revalorisation des carrières des chercheurs peuvent renforcer l'attractivité et les performances du CNRS.

Cependant, la section 37, dont les champs -gestion et économie- couvrent la théorie et l'évaluation des modes d'incitation et de rémunération au sein des organisations, alerte la direction du CNRS que le système de Primes d'Excellence Scientifique (PES) présenté lors de la CPCN du mois d'octobre et le dispositif provisoire acté par le Conseil d'Administration du CNRS est inefficace et porte les germes d'effets pervers pouvant détériorer les performances scientifiques de l'organisme. La commission ad hoc que monte le CNRS doit permettre l'émergence d'un dispositif pérenne qui évite ces effets. Sans volonté d'exhaustivité :

Selon les critères d'efficacité et d'équité, un système de prime doit être pour les agents clair, légitime voire juste. Le rejet par de nombreuses instances représentatives CSD, CPCN, CS du projet démontre l'absence de ces caractéristiques essentielles.

Une enveloppe fermée de primes avec une proportion envisagée de 20% de bénéficiaires dont une part conditionnée à un engagement d'enseignement risque d'engendrer :

une démotivation d'une majorité de chercheurs trop loin du « top 20% ». La part des chercheurs qui peuvent prétendre par leur investissement à obtenir une prime doit être la plus importante possible ; une enveloppe ouverte permettrait d'accompagner la montée en excellence de la communauté des chercheurs ; dans l'option d'une enveloppe fermée, une proportion similaire aux PES des universités françaises intensives en recherche, soit autour de 50% de bénéficiaires serait souhaitable.

Il est à noter que les enveloppes fermées introduites initialement dans de nombreuses administrations ou juridictions françaises ont été le plus souvent abandonnées au profit d'enveloppes ouvertes, du fait des dysfonctionnements qu'elles engendraient.

une course aux Prix : l'attribution automatique de primes à des titulaires de récompenses décernées pour la plupart par des institutions extérieures au CNRS et qui ont donc leurs propres logiques, peut pousser les chercheurs à des comportements purement opportunistes incompatibles avec la politique d'opérateur scientifique du CNRS.

La PES peut miner le CoNRS :

Les règles de déontologie de la plupart des sections, base de leur crédibilité, exigent que durant leur mandat, leurs membres ne demandent aucune promotion ou avantage individuel lié aux compétences de leur section. Ainsi, un mandat étant de 4 ans, un membre CNRS ayant les qualités pour prétendre à une PES devra accepter un sacrifice financier. Les meilleurs chercheurs risquent alors de refuser de participer au CoNRS sapant sa légitimité et sa crédibilité. La PES commande donc une indemnisation des membres du CoNRS, comme la Ministre s'y est engagée pour les membres du CNU.

L'attribution d'une prime aux médaillés du CNRS, uniquement s'ils sont agents CNRS, est contradictoire avec le fonctionnement des sections qui cherchent à récompenser un chercheur, un enseignant-chercheur ou à travers lui une équipe, quelque soit son statut. Les médailles devraient être dotées, ce qui par ailleurs est fiscalement bien plus intéressant pour les bénéficiaires qu'une prime (exonération d'impôts sur le revenu). Dans tous les cas, l'idée d'offrir une prime jusqu'à la retraite aux chercheurs CNRS titulaires d'une médaille d'argent est incompatible avec le principe même d'une prime.

L'attribution automatique d'une PES à des titulaires de Prix extérieurs au CNRS expose à contredire de fait les avis des sections sur certains individus ; théoriquement, un chercheur pourrait bénéficier d'une PES tout en étant sous le coup d'un avis « réservé » ou d' « alerte ».

Enfin la section rappelle que plusieurs membres d'unités CNRS sont des spécialistes mondialement reconnus des incitations, à commencer par le titulaire de la Médaille d'Or du CNRS 2007. Ces chercheurs sont régulièrement sollicités par des entreprises publiques, des administrations ou des multinationales. Le CNRS pourrait utilement mobiliser cette compétence enviée pour construire ses propres outils incitatifs individuels comme collectifs en tenant compte des spécificités des pratiques de recherche.

A l'unanimité

Section 38

Projet de décret modifiant l'organisation des concours de recrutement de chargés de recherche

La section 38 du Comité national de la recherche scientifique réunie en session d'automne, dans l'attente du texte définitif du décret relatif au mode de recrutement des chercheurs CR, constate d'ores et déjà que le calendrier prévu en 2012 pour l'application dudit décret ne permet pas de procéder équitablement à la présélection des candidats. En effet, la procédure prévoit un délai de seulement 13 jours entre l'accès aux dossiers par le bureau de la section 38 (26 janvier 2012) et le jury de présélection des dossiers (9 février 2012).

Motion adoptée le 7 novembre 2011, 15 votants (Vote : 15 oui, 0 abstention, 0 non)

L'outil RIBAC

La section 38 s'inquiète de l'alourdissement des procédures d'examen de l'activité des chercheurs. Bien qu'élaboré dans une intention louable, l'outil RIBAC reste inadapté, peu souple et la section insiste plutôt sur les rapports d'activité biannuels et quadriennaux qui rendent amplement compte de tous les aspects de l'activité des chercheurs et sont de fait le meilleur outil possible pour cette évaluation. Elle s'interroge par ailleurs sur les dérives possibles dans l'utilisation de cet outil de contrôle de l'activité des chercheurs.

Motion adoptée le 19 novembre 2010, 18 votants, pour à l'unanimité

Recrutement et budget 2009

La section 38 du Comité national, réunie en session d'automne 2008 s'alarme de la diminution du nombre de nouveaux postes permanents de chercheurs, ingénieurs, techniciens et administratifs.

La section 38 rappelle que l'excellence de la recherche passe par un socle incompressible de personnels permanents qu'il convient de doter de moyens récurrents à la hauteur de l'excellence visée. Elle rappelle que les contrats obtenus auprès des différentes agences de moyens sont un apport de moyens humains et financiers ponctuels dans le temps. Ils permettent de viser le meilleur niveau international mais leur efficacité repose sur une structure stable qui doit rester garantie par l'Etat, via le CNRS.

A l'unanimité

Chaires CNRS/Université

La section 38 déplore la mise en place des chaires juniors CNRS/Universités en lieu et place de postes de chargés de recherches, ce qui entame un processus d'extinction du corps de chargé de recherches. Cette mesure instituera des inégalités inacceptables dans le corps des maîtres de conférences et des chargés de recherches.

A l'unanimité

Coloriage des postes

La section 38 du comité national déplore le coloriage de l'ensemble des postes de chargés de recherche seconde classe du concours 2009. Ce coloriage engendre une autocensure de candidats de très haut niveau et il empêche la section de tenir son rôle de repérage de l'excellence et de l'innovation scientifique dans le domaine de l'anthropologie. La section 38 demande à la direction scientifique de revenir sur ce coloriage.

A l'unanimité

Refus des réformes et des évolutions imposées

Réunis le 6 février 2009, les membres de la section 38 expriment leur refus des réformes et des évolutions imposées aujourd'hui aux universités et aux organismes de recherche et leur indignation face aux propos présidentiels insultants tenus contre les chercheurs. Ils estiment que les conditions de leur participation aux comités de visite et expertises de l'AERES, aux expertises de l'ANR et aux procédures de recrutement des chaires Université/CNRS ne sont désormais plus réunies. Ils décident en conséquence de ne plus y participer à compter de ce jour. Seuls les engagements déjà pris avant cette date seront tenus.

A la majorité (oui : 18, non : 1)

Prime d'excellence scientifique – Médailles

La section 38 estime que le dispositif d'attribution des « primes d'excellence scientifique » pose de multiples problèmes, tant sur l'adossement automatique de ces primes à des prix scientifiques, que sur le fait de les conditionner à un « engagement à enseigner ».

Elle regrette l'absence de concertation préalable avec les Sections du CoNRS afin de discuter et de proposer des alternatives sur les modalités d'attribution de la PES, acceptables par l'ensemble des acteurs de la recherche scientifique.

La Section 38 considère qu'un tel dispositif devrait être strictement encadré et soumis à certaines conditions, telles qu'un dépôt de candidature, une évaluation par la section, la définition des critères d'excellence et de contribution exceptionnelle à la recherche. Elle estime enfin que les écarts de montant devraient être réduits et la durée d'attribution limitée, afin que les primes puissent concerner un nombre élargi de chercheurs. C'est pourquoi, la Section 38 a décidé de surseoir à la proposition de noms pour l'attribution des médailles de bronze et d'argent du CNRS.

A l'unanimité

Prime d'Excellence Scientifique

La section 38 rappelle qu'elle est opposée à la logique des primes d'excellence. Elle considère que le dispositif dit de « primes d'excellence scientifique » ne saurait remplacer une nécessaire et véritable revalorisation des traitements et des carrières des chercheurs du CNRS. Elle estime également que l'instauration d'un nouveau système de primes devrait donner lieu à une réflexion concernant l'ensemble des personnels (ITA comme chercheurs) et regrette la précipitation et l'absence de concertation préalable avec les sections du Comité National afin de discuter et de proposer des alternatives sur les modalités d'attribution de primes acceptables par l'ensemble des acteurs de la recherche scientifique.

En l'état, le dispositif dit de « primes d'excellence scientifique » continue de poser de multiples problèmes, notamment l'adossement automatique des primes à des prix scientifiques. Dans les conditions nouvelles liées au campagne de candidature, la section 38 s'inquiète en outre du fait qu'au contraire d'un alignement sur le régime universitaire, la prime d'excellence a surtout pour effet de mettre en concurrence des chercheurs et enseignants-chercheurs au sein des instituts de recherche et des universités en faisant valoir des critères équivalents.

Le dispositif de la PES accentue une telle concurrence entre individus, ce qui va dans le sens contraire de l'injonction de structurer la recherche autour d'un travail en équipe et en réseau.

La section met en garde également contre la multiplication de régimes d'excellence et d'exception (médailles, prix, primes, chaires...), imposés depuis des centres de calcul opaques, dont les modalités d'application ne peuvent qu'être difficiles à gérer.

En l'état actuel des choses et afin d'éviter des distorsions arbitraires dans les carrières des chercheurs, la section 38 rappelle qu'il est nécessaire que ce dispositif soit soumis à certaines conditions :

- l'attribution de ces primes serait liée à l'évaluation quadriennale des chercheurs par le comité national ;
- les écarts de montant devraient être réduits ;
- les primes modulées devraient concerner le plus grand nombre et ce faisant, elles ne devraient pas être renouvelables dans une même catégorie.

A l'unanimité (17 oui)

Présélection

Partagée sur la question de la présélection des dossiers, la section 38 rappelle les avantages de l'actuelle procédure, qui permet notamment au jury de mieux connaître les candidats. Elle s'interroge sur l'intérêt d'une présélection qui augmenterait le travail de la section sans raccourcir notablement la durée des sessions de concours.

Si toutefois la procédure de présélection était généralisée, la section estime qu'elle doit impérativement s'accompagner d'un certain nombre de mesures destinées à garantir l'équité et la transparence de la sélection des dossiers :

- La procédure de présélection doit comprendre deux rapporteurs par dossier et non un seul comme il est prévu actuellement dans le document propositionnel du SGCN. En outre, ces rapporteurs doivent disposer de l'ensemble des pièces des dossiers de candidature et non d'un simple résumé qui ne permet pas d'évaluer les candidats selon l'ensemble des critères élaborés par la section.
- Le calendrier du concours doit être revu dans le sens d'un rallongement du laps de temps entre la mise à disposition des dossiers des candidats et la réunion de présélection du jury de concours. La période actuelle de 4 semaines doit être prolongée de 2 semaines au minimum, sans toutefois que la durée des sessions de la section ne soit étendue jusqu'à fin juin.

A l'unanimité (17 oui)

Sur la fermeture du CEDEJ

La section 38 s'inquiète des mesures de fermeture de la documentation et de la bibliothèque du Centre d'Etudes et de Documentation Economique, Juridique et Sociale (CEDEJ), institut français de recherche à l'étranger (UMIFRE) situé au Caire et placé sous la tutelle du MAEE et du

CNRS. Ces mesures impliquent le licenciement du personnel, un projet de déménagement partiel du centre à Alexandrie et une reconfiguration des thèmes de recherche, sans aucune concertation, ni avec les personnels du centre, ni avec la communauté scientifique.

Ces mesures de suppression touchent un dispositif et des outils de recherche et de documentation irremplaçables, utilisés par des chercheurs venus du monde entier travaillant sur l'Egypte et le Soudan contemporains. Elles s'avèrent en totale contradiction avec la politique d'appui et de développement du réseau des UMIFRE menée par le CNRS.

En conséquence, la section 38 interpelle la direction du CNRS pour qu'elle s'oppose vigoureusement à ces mesures destructrices et pour qu'elle saisisse le MAEE de la nécessité de mener une politique scientifique ambitieuse et positive dans les différents pays d'implantation des UMIFRE. Par ailleurs la section encourage les chercheurs à signer la pétition circulant à ce sujet (<http://cedej.vbat.org>).

A l'unanimité

Section 39

Communiqué du C3N en date du 13 novembre 2008

La section 39 approuve les termes du communiqué adopté le 13 novembre dernier par le « C3N » (instance composée du président et du bureau du Conseil Scientifique (CS) du CNRS, des présidents des Conseils Scientifiques des Départements (CSD) du CNRS, du président et du bureau de la Conférence des Présidents des sections du Comité National (CPCN) de la recherche scientifique).

En particulier, elle contribuera pour sa part à ce que « toute évolution structurelle majeure soit précédée d'une consultation, organisée à bulletins secrets et sous son contrôle, des personnels du CNRS, des autres organismes, et des universités, formant le corps électoral national des sections concernées » en coordonnant une telle consultation auprès de l'ensemble des unités relevant de la section.

A la majorité (oui : 20, abstention : 1)

Classement des revues et bibliométrie

La section 39 du Comité national, réunie pour la session d'automne 2008, constate le mécontentement suscité, au sein de la communauté scientifique

- par la mise en œuvre de critères d'évaluation de l'activité des chercheurs et des unités de recherche qui reposent de manière croissante sur des indicateurs de nature bibliométrique,
- et par la création d'une liste qui référence et classe les revues prises en compte pour évaluer l'activité scientifique des chercheurs.

Elle s'inquiète des risques et des dérives possibles liées à l'application d'un mode d'évaluation qui ne prend pas en compte, de façon raisonnée, l'ensemble des activités attendues de la part d'un chercheur au sein de son unité de recherche et de son établissement de rattachement, et qui applique des critères d'évaluation « automatiques / mécaniques », lesquels constituent un déni au principe même de l'évaluation scientifique.

Elle s'inquiète tout autant des effets que pourrait avoir l'application d'une liste des revues conçue de façon trop limitative et trop hiérarchique.

Elle souhaite qu'un dialogue soit engagé entre l'ensemble des instances d'évaluation (AERES, CNU, Comité National, Ministère...) et les unités de recherche, pour revoir les critères et les modalités d'évaluation de l'activité des chercheurs, ainsi que la liste des revues référencées pour cette évaluation. Elle demande aux parties concernées de prévoir pour cette concertation un temps suffisant, de l'ordre d'un an.

A l'unanimité

Chaires CNRS – Universités

La section 39 déplore que la mise en place des chaires CNRS/Universités entame un processus qui entraîne mécaniquement l'extinction du corps des chercheurs scientifiques au CNRS, et crée d'autre part des disparités durables entre enseignants-chercheurs. En outre, le fléchage systématique à la fois géographique et thématique des chaires est susceptible de remettre en cause le primat du critère de qualité scientifique des

candidats auquel est attachée la section.

Si des chaires CNRS étaient néanmoins instaurées, la section 39 considère que cela ne devrait pas impliquer une diminution concomitante du nombre de postes de chargés de recherche proposés au concours. Le recrutement devrait être national et transparent. La section s'interroge en effet sur la légitimité du label CNRS attribué à des postes dont le recrutement ne serait pas confié au Comité national. Les sections du Comité national devraient donc y être associées en tant que telles.

A l'unanimité

Participation des élus C aux comités de visite des laboratoires par l'AERES

La section 39 du comité national, réunie pour la session d'automne 2008, demande par cette motion à la direction du CNRS qu'elle intervienne auprès de l'AERES afin de faire accompagner systématiquement les comités d'évaluation par un membre élu C de la section relevant du comité national.

Les Ingénieurs, Techniciens et Administratifs (ITA) quelles que soient leurs tutelles assurent l'accompagnement de l'activité de recherche et sont donc un maillon clef dans la vie du laboratoire.

Rencontrer les ITA de tous les laboratoires, permet une vision globale stratégique des métiers du secteur scientifique, pour accompagner l'exercice de la prospective, et guider l'élaboration de la formation, dans une dynamique collective

Si l'AERES n'accède pas à cette demande, la section 39 organisera elle-même la visite de chaque unité évaluée (en 2008-2009 : unités de la vague D) par un membre du collège C de la section et demandera à la direction du CNRS de prendre en charge la mission correspondante.

A l'unanimité

Evaluation des GDRE et GDRI

La section 39 déplore qu'il ne lui soit pas demandé de procéder à l'évaluation des groupements de recherche européens et internationaux (projets de création, activité) et demande à la direction du CNRS de considérer la possibilité d'élargir le champ d'activité du Comité national

A l'unanimité

Politique scientifique du CNRS et les missions du Comité national

La section 39 du Comité national s'élève contre la restriction drastique de ses missions, transférées à des instances nommées.

Cette évolution s'inscrit dans un cadre plus général de destruction des institutions et des outils de la recherche. La section 39 s'élève contre le démantèlement programmé du CNRS, et les menaces qui en découlent pour les recherches menées dans l'organisme, le statut des laboratoires et la pérennité des emplois statutaires. La section 39 considère que sous couvert de modernisation inévitable, la démolition du système existant, institutions comme statuts, obéit à une conception utilitariste étriquée et contreproductive de l'enseignement supérieur et la recherche.

En outre la section dénonce la tendance croissante à un pilotage centralisé des activités scientifiques (stratégie, priorités thématiques, programmes, activités des chercheurs, évaluation...).

Dans ce contexte, la section réaffirme que l'activité du Comité national n'a de sens que dans la mesure où l'ensemble des avis rendus par les instances du Comité national sont véritablement pris en compte par la direction du CNRS, dans le cadre d'une concertation réelle.

En conséquence, la section 39 refusera résolument de se contenter de prendre en charge des tâches d'exécution dans un cadre de pilotage centralisé. Elle refusera de jouer le rôle de chambre d'enregistrement de décisions déjà arrêtées. Elle entend remplir pleinement sa fonction dans toutes les missions qui lui sont attribuées par les textes.

A l'unanimité

Section 40

Procédure et sélection des demandes de délégation 2012 pour la section 40

A l'attention du Directeur scientifique et du Directeur scientifique adjoint de l'INSHS.

«La section 40 regrette d'apprendre que le classement final concernant les demandes de délégation ne respecte que partiellement son avis (7 candidats retenus sur les 9 avis très favorables émis par la section).

Elle s'interroge sur les critères qui ont présidé à ce classement et considère qu'elle devrait en être informée avant de se prononcer. Compte tenu du faible nombre de délégations accordées, la section s'inquiète en outre des effets que ce mode de sélection arbitraire peut provoquer sur la communauté des enseignants-chercheurs, pour laquelle l'obtention d'une délégation constitue un enjeu crucial. Elle appelle en conséquence la direction du CNRS à retenir l'ensemble des candidats bénéficiant d'un avis très favorable et à donner plus de transparence à une procédure vitale tant pour les UMR que pour les universités.»

Motion votée le 8 juin à l'unanimité, 18 votants (Vote : 18 pour, 0 non, 0 abstention)

Délégations

Compte tenu de l'expérience des années précédentes, la section relève qu'un grand nombre de très bonnes candidatures sont présentées au titre de la section 40 afin d'obtenir une délégation. La section 40 estime que le nombre de délégations offertes devrait être sensiblement augmenté et espère vivement que la direction répondra favorablement à cette demande.

Motion adoptée le 13 octobre 2011, 15 votants (Vote : 15 pour, 0 abstention, 0 non)

Participation des élus C aux comités de visite des laboratoires par l'AERES

La section 40 du comité national, réunie pour la session d'automne 2008, demande par cette motion à la direction du CNRS qu'elle intervienne auprès de l'AERES afin de faire accompagner systématiquement les comités d'évaluation par un membre élu C de la section relevant du comité national.

Les Ingénieurs, Techniciens et Administratifs (ITA) quelles que soient leurs tutelles assurent l'accompagnement de l'activité de recherche et sont donc un maillon clef dans la vie du laboratoire.

Rencontrer les ITA de tous les laboratoires, c'est permettre une vision globale stratégique des métiers du secteur scientifique, pour accompagner l'exercice de la prospective, et guider l'élaboration de la formation, dans une dynamique collective.

A l'unanimité

Chaires CNRS/Universités

La section 40 déplore que la mise en place des chaires CNRS/Universités entame un processus qui entraîne mécaniquement l'extinction du corps des chercheurs scientifiques au CNRS, et crée d'autre part des disparités durables entre enseignants-chercheurs.

Si des chaires CNRS étaient néanmoins instaurées, la section 40 considère que cela ne devrait pas impliquer une diminution concomitante du nombre de postes de chargés de recherche proposés au concours. Le recrutement devrait être national et transparent. Les sections du Comité national devraient y être associées en tant que telles.

A l'unanimité

Politique scientifique du CNRS

La section 40 du Comité national proteste vivement contre la restriction drastique de ses missions, transférées à des instances nommées.

Cette évolution s'inscrit dans un cadre plus général de destruction des institutions et des outils de la recherche. La section 40 s'élève contre le démantèlement programmé du CNRS, et les menaces qui en découlent pour les recherches menées dans l'organisme, le statut des laboratoires et la pérennité des emplois statutaires.

La section 40 considère que sous couvert de modernisation inévitable, selon une certaine rhétorique de l'évidence, la démolition du système

existant, institutions comme statuts, obéit à une conception où l'enseignement supérieur et la recherche devraient être considérés comme des biens marchands.

L'accent mis dans ce cadre par la direction sur la mission de prospective du Comité national a dès lors peu de sens, cette direction ayant réaffirmé devant nous de façon abrupte sa primauté et son autonomie absolues par rapport à nos avis, et attendant de plus explicitement que nous validions des choix faits en amont.

La section 40 refusera résolument de se contenter de prendre en charge des tâches d'exécution dans un cadre de pilotage centralisé.

A l'unanimité

Sur les mesures affectant le CEDEJ

La section 40 a été informée des mesures touchant le Centre d'Etudes et de Documentation Economique, Juridique et Sociale (CEDEJ), un institut français de recherche à l'étranger (UMIFRE) situé au Caire et placé sous la tutelle du MAEE et du CNRS : fermeture brutale de la documentation et de la bibliothèque ainsi que licenciement de leur personnel; projet de déménagement partiel du centre à Alexandrie et reconfiguration autoritaire de ses thèmes de recherche. Tout ceci sans aucune concertation, ni avec les personnels du centre, ni avec la communauté scientifique. Ces mesures de suppression d'irremplaçables outils de recherche utilisés par des chercheurs venus du monde entier travaillant sur l'Egypte et le Soudan contemporains sont en totale contradiction avec la politique d'appui et de développement du réseau des UMIFRE menée par le CNRS.

En conséquence, la section 40 demande à la direction du CNRS qu'elle s'oppose vigoureusement à ces mesures destructrices et pour qu'elle saisisse le MAEE de la nécessité de mener une politique scientifique ambitieuse et positive dans les différents pays d'implantation des UMIFRE. Par ailleurs la section encourage les chercheurs à signer la pétition circulant à ce sujet (<http://cedej.vbat.org>).

A la majorité (oui : 17 ; abstention : 1)

Primes d'Excellence Scientifique

La section réaffirme son opposition au dispositif de la PES, dans les termes de la motion adoptée à l'automne 2009 :

« La section 40 considère que le dispositif dit de « primes d'excellence scientifique » ne saurait remplacer une nécessaire et véritable revalorisation des traitements et des carrières des chercheurs du CNRS. Elle estime également que l'instauration d'un nouveau système de primes devrait donner lieu à une réflexion concernant l'ensemble des personnels (ITA comme chercheurs) et regrette la précipitation et l'absence de concertation préalable avec les sections du Comité National afin de discuter et de proposer des alternatives sur les modalités d'attribution de primes acceptables par l'ensemble des acteurs de la recherche scientifique. En l'état, le dispositif dit de « primes d'excellence scientifique » pose de multiples problèmes, notamment l'adossement automatique des primes à des prix scientifiques.

Dans l'hypothèse où des primes sont distribuées, la section 40 considère que le dispositif devrait être strictement encadré, afin d'éviter des distorsions arbitraires dans les carrières des chercheurs. Ce dispositif devrait être soumis à certaines conditions :

- une réflexion devrait avoir préalablement lieu sur le caractère individualisé de ces dotations ;
- l'attribution de ces primes serait liée à l'évaluation quadriennale des chercheurs par le comité national ;
- les écarts de montant devraient être réduits ;
- les primes modulées devraient concerner le plus grand nombre ;
- les chercheurs devraient se porter candidats selon des procédures fixes pour aboutir à l'évaluation par le Comité National. Les conditions dans lesquelles les candidatures des chercheurs siégeant au Comité National pourraient être déposées et organisées seraient précisées dans un texte destiné à prévenir les conflits d'intérêt. »

Dans le cadre de la procédure mise en place par le CNRS cette année, la section désignera un ou plusieurs de ses membres en tant

qu'observateur(s).

A l'unanimité (16 oui)

Procédure disciplinaire contre Vincent Geisser

Un chercheur du CNRS, Vincent Geisser (Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, IREMAM, Aix-en Provence), fait actuellement l'objet d'une procédure disciplinaire pour avoir protesté contre l'attitude d'un représentant du Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité du ministère de l'Éducation Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche auprès du CNRS.

Si nous sommes persuadés que la commission paritaire traitera comme il se doit un dossier disciplinaire vide, cette mise en cause ne laisse pas d'inquiéter nos communautés scientifiques. Il n'est pas admissible que sous des prétextes de sécurité, et dans un cadre qui nous semble déborder largement le champ des missions dévolues au fonctionnaire de défense, ce dernier s'immisce dans les recherches de Vincent Geisser, mais visiblement aussi dans celles d'autres chercheurs, en particulier ceux qui travaillent sur le Moyen-Orient ou d'autres espaces géopolitiques jugés sensibles, au nom de considérations d'ailleurs bien discutables. Il en va de l'indépendance et donc de la pérennité de la recherche, mais aussi des libertés démocratiques.

Et l'on rappellera au demeurant que c'est bien la vocation même des sciences sociales que de saisir des sujets qui font débat dans nos sociétés et de proposer sur ceux-ci des éclairages multiples et non la confirmation de présupposés, fussent-ils dominants.

Nous demandons qu'il soit mis fin à ce harcèlement sécuritaire dont sont l'objet Vincent Geisser et d'autres chercheurs.

A l'unanimité

Prise en compte des classements de la section 40 par la Direction scientifique de l'Institut des Sciences humaines et sociales

Le président et la secrétaire scientifique de la Section 40 ont rencontré, à sa demande, le 19 mars, M. Bruno Laurieux, directeur scientifique de l'Institut SHS, en présence de M. Alain Laquière, directeur scientifique adjoint. L'objet de cette rencontre était la lettre envoyée par la Section le 10 mars à M. le Directeur général du CNRS, faisant état de l'émotion unanime suscitée par certains des choix de la Direction lors de la dernière campagne de promotion aux grades de DR1 et de DRCE, compte tenu de la collaboration régulière entre le Directeur scientifique adjoint et l'un des promus.

Il a été signifié aux représentants de la Section lors de cet entretien que la décision du Directeur général n'était jamais justifiée et n'avait donc pas à l'être.

Les représentants de la Section ont pour leur part souligné que la Section ne remettait nullement en cause cette compétence du Directeur général. Que, pour elle, la question était celle de l'information par la Direction scientifique du choix du Directeur général (donc de l'existence – ou non – d'un argumentaire débouchant sur des propositions de promotions soumises au Directeur général ; ainsi bien sûr que du rôle du DSA dans ce processus). À cette question, réitérée à plusieurs reprises, il n'a pas été apporté de réponse.

Concernant plus particulièrement la promotion au grade de DR1 sur liste complémentaire d'un collègue non-classé par la section, il a simplement été indiqué que la Section n'était pas fondée à se plaindre d'avoir un troisième lauréat.

Faute d'avoir obtenu les éclaircissements qu'elle souhaitait, la Section ne peut que réitérer le constat auquel elle était parvenue dans sa lettre du 10 mars, à savoir que la préférence accordée, sans explication, à des candidats proches de la Direction scientifique, en situation de forte tension entre le nombre de postes ouverts et celui des candidats méritant d'être promus, ne pouvait qu'alimenter les suspicions concernant la transparence des procédures et des décisions.

A l'unanimité des membres de la section

A l'exception de Viviane Le Hay, qui, membre de la section représentant les personnels ITA, affectée au même laboratoire que les deux promus, n'a pas pris part au vote.

Soutien à l'égard de Gilles Favarel-Garrigues

Notre collègue, Gilles Favarel-Garrigues, chargé de recherche au CNRS (CERl, UMR 7050), membre de la Section 40, médaille de bronze du CNRS en 2006, spécialiste internationalement reconnu de la Russie qui a entre autres publications co-dirigé en 2008 l'ouvrage Milieux criminels et pouvoir politique. Les ressorts illicites de l'État, aux éditions CERl/Karhala, s'est vu expulsé de ce pays. Il y est interdit de séjour pour cinq ans.

Cette interdiction, en vigueur depuis octobre 2008, ne constitue pas seulement une catastrophe pour lui, qui se trouve ainsi coupé de son terrain et de ses collègues russes. C'est aussi un grave coup porté à tous les projets de recherche, colloques et publications dans lesquels il était impliqué tant en France qu'en Russie. C'est également un précédent lourd de menace pour tous les chercheurs qui travaillent en Russie et pour l'avenir de la coopération scientifique entre nos deux pays.

La décision qui frappe Gilles Favarel-Garrigues, si elle respecte la lettre de la loi russe, apparaît loin d'être légitime. En effet, non seulement l'infraction qu'on lui reproche est mineure (il aurait transité par Moscou sans s'enregistrer auprès de l'Ambassade de France), mais surtout elle semble ne jamais relever que du prétexte, Gilles Favarel-Garrigues ayant d'abord été inquiété et appréhendé pour d'autres raisons, dont on comprend aisément qu'elles sont liées au contenu des recherches qu'il était en train de mener sur l'évolution de la justice commerciale en Russie.

La Section 40 indique par cette motion à notre collègue son estime et sa solidarité. Elle demande à la Direction du CNRS son entier soutien pour les démarches entreprises par Gilles Favarel-Garrigues afin de faire lever la sanction qui le frappe. Elle lui demande plus largement d'user de tous les moyens en son pouvoir pour parvenir à ce résultat.

A l'unanimité

Sur les chaires d'excellence CNRS/universités

La section 40 réaffirme sa position de principe de refus des chaires d'excellence CNRS/Universités, et dès lors son refus de participer à la procédure mise en place pour en désigner les bénéficiaires.

A l'unanimité

Prime d'excellence scientifique

La section 40 considère que le dispositif dit de « primes d'excellence scientifique » ne saurait remplacer une nécessaire et véritable revalorisation des traitements et des carrières des chercheurs du CNRS. Elle estime également que l'instauration d'un nouveau système de primes devrait donner lieu à une réflexion concernant l'ensemble des personnels (ITA comme chercheurs) et regrette la précipitation et l'absence de concertation préalable avec les sections du Comité National afin de discuter et de proposer des alternatives sur les modalités d'attribution de primes acceptables par l'ensemble des acteurs de la recherche scientifique.

En l'état, le dispositif dit de « primes d'excellence scientifique » pose de multiples problèmes, notamment l'adossement automatique des primes à des prix scientifiques.

Dans l'hypothèse où des primes sont distribuées, la section 40 considère que le dispositif devrait être strictement encadré, afin d'éviter des distorsions arbitraires dans les carrières des chercheurs. Ce dispositif devrait être soumis à certaines conditions :

- une réflexion devrait avoir préalablement lieu sur le caractère individualisé de ces dotations ;
- l'attribution de ces primes serait liée à l'évaluation quadriennale des chercheurs par le comité national ;
- les écarts de montant devraient être réduits ;
- les primes modulées devraient concerner le plus grand nombre ;
- les chercheurs devraient se porter candidats selon des procédures fixes pour aboutir à l'évaluation par le Comité National. Les conditions dans lesquelles les candidatures des chercheurs siégeant au Comité National pourraient être déposées et organisées seraient précisées dans un texte destiné à prévenir les conflits d'intérêt.

A l'unanimité

Sur le lien entre médailles et primes

La section 40 estime que le lien établi entre l'attribution des médailles et l'attribution des primes d'excellence scientifique est inacceptable. La logique de l'attribution des médailles, qui réside dans la reconnaissance symbolique des travaux prometteurs d'un jeune chercheur (médaille de bronze) ou l'originalité d'une œuvre d'un chercheur confirmé (médaille d'argent), en est profondément transformée.

Dans ces conditions, la section 40 décide de surseoir à la proposition d'attribution des médailles de bronze et d'argent.

A l'unanimité

Sur la communication à la section par les candidats à un concours ou à une promotion d'un choix de publications

La section 40 considère qu'un choix des trois à cinq publications estimées par un candidat à une promotion ou à un concours comme les plus représentatives de sa production devrait être joint à son dossier afin de permettre un examen satisfaisant de sa candidature.

Elle demande en conséquence au SGCN d'étudier la possibilité de la communication à la section de ce choix de publications des candidats.

A l'unanimité

CID 41

Problème de la faible participation des personnels aux élections

La CID 41 note qu'une gestion efficace de la recherche repose sur une participation de tous les personnels de l'organisme à l'élaboration et à la prise des décisions.

Elle déplore que les propositions du comité national fassent l'objet de remises en cause trop fréquentes. Elle s'inquiète de la démotivation des personnels qui en résulte et qui s'exprime dans le très faible taux de participation aux élections et tout dernièrement celles du CA.

La CID demande à la direction du CNRS de revenir à un mode de fonctionnement respectueux des différentes instances, pour favoriser l'engagement collectif des personnels et dynamiser le fonctionnement de l'organisme.

A l'unanimité des présents

Ressources humaines du CNRS

Réunie en session de printemps, la commission interdisciplinaire de Gestion de la Recherche (CID 41) du Comité national de la recherche scientifique a pris connaissance des projets de gestion des ressources humaines du CNRS. La CID 41 émet les plus vives réserves sur la politique de ressources humaines du CNRS :

- baisse du nombre de postes de chercheurs statutaires induisant la précarisation,
- restriction de postes ITA,
- attribution de primes d'excellence,
- chaires d'excellence

La CID 41 rappelle son attachement au recrutement de jeunes chercheurs aux concours CR2 et CR1, seul à même de construire dans la durée et de garantir l'attractivité du métier de chercheur. La CID 41 considère en effet que la multiplication des CDD financés par exemple par l'ANR ouvre la voie à une précarisation croissante des jeunes chercheurs. Un plan pluriannuel d'emploi pour les concours de CR reste le seul garant objectif de la priorité nationale accordée à la recherche.

La réponse proposée par la Direction du CNRS à une situation de blocage des carrières, dénoncée maintes fois, passe par une série de mesures tournant toutes autour de l'individualisation des carrières et de la notion de récompense pour les meilleurs. Nous apprenons qu'une prime d'excellence est envisagée dans le Contrat d'objectifs 2009-2013, pour une petite partie des chercheurs, dont l'obtention est subordonnée à une activité d'enseignement. Le principe des primes d'excellence ouvre la voie à des dérives dangereuses pour la liberté de l'activité scientifique et la cohésion des équipes. Or, ces primes d'excellence semblent devoir être élargies et renforcées dans les années à venir. La CID 41 considère que la mise en place des primes, en lieu et place d'une revalorisation des rémunérations, est contre-productive et conduira à une détérioration des

relations sociales au sein des laboratoires.

La CID 41 constate que le goulet d'étranglement du passage CR-DR constitue souvent un élément de démobilité professionnelle des chercheurs qui ne souhaitent pas nécessairement s'engager dans la gestion ou l'animation collective. Elle demande que soit envisagée la création d'une catégorie CR hors-classe.

La CID 41 rappelle que les ITA ont un rôle essentiel dans les travaux de recherche, dans le fonctionnement des laboratoires, dans le maintien des compétences techniques et le transfert du savoir-faire. Elle condamne l'utilisation massive des CDD dans les projets, pratique qui à terme risque fortement de fragiliser les programmes à long terme. Elle soutient une politique de créations de postes d'ITA dans toutes les BAP et une politique de promotion motivante pour les personnels.

A l'unanimité des présents

CID 42

Procédure d'attribution des primes d'excellence scientifique

La CID 42 est en désaccord avec la procédure d'attribution des primes d'excellence scientifique. Les liens automatiques créés entre cette attribution et l'obtention de prix reviennent à déléguer à des organismes extérieurs des décisions relevant du seul CNRS. Pour ce qui relève des dispositifs internes elle considère que le lien entre l'attribution des médailles et l'attribution des primes d'excellence scientifique n'est pas acceptable. La logique des médailles est d'attribuer une reconnaissance symbolique aux travaux prometteurs de recherche d'un jeune chercheur (médaille de bronze) ou à l'originalité d'une œuvre d'un chercheur confirmé (médaille d'argent) et non d'augmenter les revenus matériels des chercheurs. En conséquence la CID 42 décide de ne pas transmettre de propositions de médailles de bronze et d'argent pour la campagne en cours. Elle demande à l'avenir le découplage entre l'attribution des médailles et le dispositif d'attribution des primes d'excellence scientifique.

A l'unanimité

CID 43

Prime d'excellence scientifique et proposition de médailles

La CID43 était partagée sur le fait de proposer des médailles lors de cette session d'Automne (5 pour, 10 contre, 1 abstention).

Elle a fait sien la motion de la CPCN (12 pour, 1 contre, 3 abstentions) :

La CPCN est hostile à la logique des primes d'excellence scientifique. Elle en dénonce les effets pervers : promotion d'une minorité d'individus au détriment des équipes, montant disproportionné par rapport aux salaires et pour une durée parfois indéterminée. Elle dénonce non moins vigoureusement les modalités d'attribution qui en sont proposées dans l'urgence : arbitraire des critères, suivisme de prix déjà attribués et pourvus, délégitimant l'organisme et ne tenant aucun compte des disparités disciplinaires. A défaut d'une réelle revalorisation de la carrière des chercheurs, la CPCN propose d'attribuer cette prime à tous les nouveaux entrants à l'occasion de leur titularisation, pour saluer l'excellence des recrutements au CNRS et palier le niveau scandaleux des salaires d'embauche.

La CID43 considère comme positif le fait d'associer un prix aux médailles du CNRS, qui ne peut être confondu avec une revalorisation des salaires. Dans le contexte actuel, confus et manquant clairement d'une concertation préalable, elle décide d'ajourner la proposition de noms pour ces médailles.

A la majorité (oui : 14, non : 1)

CID44

Création d'une CID de sciences cognitives

Les membres de la CID44 se félicitent du maintien de l'existence de commissions interdisciplinaires au sein du Comité national. Dans ce contexte, la CID 44 considère que l'existence d'une CID consacrée aux sciences cognitives est une priorité pour le CNRS. Cette nouvelle CID pourra donner lieu, par rapport à l'actuelle CID 44, à un rééquilibrage des disciplines concernées, et pratiquer une ouverture permettant de prendre en compte la diversité du champ couvert.

L'actuelle CID 44 se tient à disposition des instituts et du chargé de mission à l'interdisciplinarité pour élaborer son périmètre.

Motion adoptée le 01 juillet 2011, 17 votants (Vote : 17 pour, 0 abstention, 0 contre)

Visite des directeurs des instituts

Les membres de la CID 44, convoqués par le CoNRS et réunis à l'occasion de la session de printemps 2011 pour discuter avec les directeurs des instituts et le chargé de mission à l'interdisciplinarité, ont appris le matin même les annulations successives des visites de Bertrand Girard puis de Pierre Guillon, ainsi que le report de la visite de Patrice Bourdelais.

Dans le contexte actuel de repérimétrage des sections et de disparition de la CID44, les membres présents de la CID 44 considèrent ces comportements comme une marque de mépris à l'égard du Comité national. Ils expriment leur indignation et décident de lever la séance après traitement des affaires courantes.

Motion adoptée le 01 juillet 2011, 17 votants (Vote : 17 pour, 0 abstention, 0 contre)

CID 45

Médailles CNRS

En associant, directement ou indirectement, l'attribution des médailles à la prime d'excellence scientifique (PES), le CNRS détourne l'esprit de cette distinction en y liant une possible rémunération individualisée. La CID45 l'admet d'autant plus difficilement que ce choix n'apparaît pas comme une solution pour promouvoir une recherche interdisciplinaire. La CID 45 tient à affirmer son attachement à une recherche de qualité et collaborative au sein des équipes et des laboratoires. En conséquence, la CID45 réitère son refus de proposer des noms pour l'attribution de médailles de bronze et d'argent en 2012.

Motion adoptée le 17/10/2011, 16 votants (Vote : 11 oui, 5 abstention, 0 non)

Recrutement et postes fléchés

La CID 45 soulève les difficultés inhérentes au fléchage quasi systématique des postes CR ouverts en 2012. La qualité du concours est liée à la richesse de la base du recrutement, plus les postes sont fléchés plus la qualité baisse du fait de l'étroitesse des profils. De plus le recours au fléchage est un risque de non recrutement par manque de candidats de qualité sur ces profils. Les fléchages vont à l'encontre des logiques de recrutement en sections interdisciplinaires qui doivent pouvoir choisir des candidats excellents dans un large éventail de compétences. En conséquence la CID 45 demande que les 4 postes fléchés fassent partie d'un même concours.

Motion adoptée le 17/10/2011, 16 votants (Vote : 15 oui, 1 abstention, 0 non)

Médailles argent et bronze

En associant l'attribution des médailles à la prime d'excellence scientifique (PES), le CNRS détourne l'esprit de cette distinction en y ajoutant une rémunération individualisée. La CID45 l'admet d'autant plus difficilement qu'elle se définit par une recherche interdisciplinaire et donc, par nature, collégiale. En conséquence, en guise de protestation, la CID45 refuse de proposer dans ces conditions des noms pour l'attribution de médailles de bronze et d'argent en 2010.

A l'unanimité des présents (oui : 15)

